ŒUVRES

COMPLETTES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME SEIZIÈME.

ŒUVRES

COMPLETTES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME SEIZIÈME.

DU GOUVERNEMENT DE POLOGNE, IIe. Partie, ET ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

A PARIS,

Chez BOSSANGE, MASSON et BESSON.

M. DCC. XCVII.

DU GOUVERNEMENT, ET DES LOIX DE LA POLOGNE;

A M. LE COMTE WIELHORSKI.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Objet de cette seconde partie. Objections proposées contre le mémoire précédent, et auxquelles il est inutile de répondre.

Je viens de lire, monsieur le comte, avec toute l'attention dont je suis capable, les différens écrits qui vous ont été envoyés par les personnes à qui vous avez communiqué le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me demander sur la réforme de votre gouvernement et de vos

loix ; et je me hâte de vous remettre les éclaircissemens qu'on pourroit desirer, et qui dissiperont peut-être tous les doutes qu'on m'oppose. Je crois avoir remarqué dans quelques-uns de ces écrits, que l'auteur n'y considère assez souvent le bien public que relativement à ses intérêts particuliers. On n'y juge des vices et des désordres de la république, que par le mal qu'on a souffert dans sa personne ou dans ses terres. Que résulte-t-il de cette erreur, qui n'est que trop générale parmi les hommes ? C'est que chacun propose de commencer la réforme des loix par la suppression des abus qui l'incommodent davantage ; chacun croit que le gouvernement seroit parfait, si l'on proscrivoit le vice dont il se plaint. Qu'on me permette de le dire, je n'ai point d'éclaircissement à donner à des personnes qui ne soupçonnent pas que la législation demande plus d'art et de méthode.

Il faudroit faire des volumes, si je voulois entrer dans l'examen de plusieurs articles curieux, mais plus propres à faire connoître les principes de votre ancien gouvernement, que ceux qu'on se propose de suivre dans la réforme que médite la confédération. Je n'ai pas les con-

noissances nécessaires pour entreprendre un pareil ouvrage; et quand je les aurois, je ne crois pas que ce fût ici l'occasion d'en faire parade. A quoi serviroit de prouver que vous avez toujours formé une nation libre, et qu'il n'est pas vraisemblable que les Sarmates dont vous descendez, et qui n'étoient pas moins jaloux de leur liberté que tous les peuples du Nord et de la Germanie, aient commencé par confier à leur général un pouvoir absolu? Quel seroit le fruit de mes savantes recherches? En seriez-vous plus en droit de corriger les vices de votre gouvernement? Quand vous auriez obéi autrefois à une vraie monarchie, quand vous auriez dans les mains les traités entre la nation et le prince, je ne conçois point comment on en pourroit conclure que vous n'êtes pas les maîtres aujourd'hui de dresser à votre gré vos *pacta conventa*, et règler les conditions auxquelles vous consentez à vous donner un roi. Si vos pères n'ont pas d'abord été libres, il est du moins certain qu'ils le sont devenus par une suite de révolutions; et sans qu'on puisse vous reprocher la moindre injustice, vous êtes en droit de profiter de cette liberté pour établir parmi vous

dont on se plaint, ou que les personnes qui louent la sagesse de vos loix, conviennent qu'il y a des effets sans cause.

Mais quand vos loix, auxquelles on peut faire des reproches si graves, formeroient un système entier, exact et régulier de morale, ne serois-je pas en droit de les regarder comme l'ouvrage d'un l'égislateur ignorant, si, se contentant d'ordonner le bien et de défendre le mal, on avoit négligé les mesures nécessaires pour s'assurer de l'obéissance des magistras et des citoyens? On a encouragé, me dit-on, les bons par des récompenses, et intimidé les méchans par des punitions. C'est quelque chose; mais si on voit que les gens de mérite n'ont presque jamais été honorés d'aucune récompense, et que les méchans ont presque toujours échappé au chatiment, ne dois-je pas blâmer vos législateurs, qui n'ayant pas donné aux loix la protection dont elles ont besoin, ont laissé une libre carrière aux passions et aux mauvaises mœurs? Vous voyez, monsieur le comte, que ces loix particulières dont on se vante, ne sont d'aucune utilité, parce que des loix d'un ordre supérieur n'ont pas établi une puis-

sance publique qui en rendit la pratique nécessaire.

Ces loix d'un ordre supérieur, c'est ce qu'on appelle les loix fondamentales. Si elles sont vicieuses, si elles ne sont pas proportionnées à la nature du cœur humain et de la société, l'on est en droit de les regarder comme les sources et les causes de tous les désordres de l'état. Or, je le demande, et qu'on me réponde de bonne foi ; en règlant la forme de leur gouvernement, en formant une puissance publique, les Polonois ont-ils confié à chaque magistrat une force ou un pouvoir dont il lui fût impossible d'abuser, tandis qu'il contiendroit les citoyens dans les bornes des devoirs qui leur sont prescrits ? Vos loix n'ont-elles pas rendu le roi trop puissant pour qu'il puisse remplir exactement l'obligation qu'on lui prescrit d'oublier ses intérêts personnels pour ne s'occuper que du bien public ? Ses prérogatives ne sont-elles pas assez grandes pour exciter en lui une vanité, une ambition et même une avarice qui doivent rendre ses sujets malheureux ? Ne lui a-t-on pas laissé assez de graces et de faveurs à répandre, pour qu'il achète des cour-

tisans qui achèveront aisément de le corrompre après avoir été eux-mêmes encore plus aisément corrompus ? Une législation qui ne sait pas que nos passions acquièrent plus de force à mesure que nous avons plus de pouvoir, qui ignore que la sagesse est rarement assise sur le trône, est une législation bien aveugle, et devient elle-même une source abondante d'abus.

En plaçant dans le sénat vos évêques, vos palatins et vos castellans, la loi a-t-elle mesuré et partagé leur pouvoir de façon qu'ils ne fussent que ses organes ? A-t-elle pris les moyens nécessaires pour leur faire aimer les devoirs auxquels elle vouloit les assujettir ? Non sans doute, puisque toute la Pologne se plaint de leur extrême négligence, et que le corps entier du sénat est devenu presque inutile à la république. Peut-on ne pas blâmer un législateur qui, n'ayant pas eu l'esprit de se défier de l'avarice et de l'ambition des ministres, leur a en quelque sorte permis de devenir des tyrans, et exposé les citoyens à tous les caprices d'un pouvoir despotique ? En voyant ce qui se passe dans vos diètes et vos diétines, on juge que votre législateur a cru que, pour conserver la liberté il étoit nécessaire de

réunir les citoyens dans de grandes assemblées ; mais pourquoi a-t-il négligé les règlemens qui rendroient ces assemblées utiles ? Pourquoi n'a-t-il pas préparé les Polonois par une bonne éducation à ne pas confondre la liberté et la licence ? Ce sont ces précautions entièrement oubliées parmi vous, qui font la sagesse des loix, parce qu'elles en assurent l'empire. Voilà en un mot les principes et les bases d'une bonne législation ; et dès que je ne les trouve pas dans un peuple, je suis en droit d'accuser les loix de produire elles-mêmes tous les désordres et les malheurs qu'il éprouve.

Rassemblez tout ce que les philosophes les plus profonds ont écrit sur les devoirs des rois, des magistrats et des citoyens ; de toutes ces excellentes maximes, faites un code sublime de loix, publiez-le avec la solemnité la plus propre à frapper les esprits ; et je vous prédis hardiment que, malgré toute votre sagesse, vous n'aurez qu'une républiqne misérable, où les passions règneront insolemment. A peine sera-t-on revenu de ce premier étonnement qu'aura produit la publication de vos loix, que chacun songera à se mettre plus à son aise. Les passions auxquelles

on n'aura pas donné de nouveaux intérêts en les liant sagement au bien public, regarderont autour d'elles, et chercheront quelles ressources on leur a laissées pour se satisfaire. Elles essaieront leurs forces avec une sorte de pudeur : un premier succès avilira les loix ébranlées; et c'est alors qu'agissant à visage découvert, le nombre des coupables assurera l'impunité. La puissance législative en sera corrompue, ses loix seront injustes et partiales; et pour comble de maux, la puissance exécutrice n'observera pas elle-même ces loix, et profitera des abus pour étendre ses droits ou plutôt la licence.

Je n'annonce point des malheurs chimériques, et je suis persuadé, monsieur le comte, que les défenseurs de la sagesse de vos loix penseront comme moi, quand vous aurez eu la bonté de leur faire passer ces réflexions. Je les prierai encore de comparer la constitution politique des peuples les plus célèbres par leur sagesse et leur succès, à celle des républiques qui ont été les plus malheureuses et les plus méprisées. On verra que ces états diffèrent moins entre eux par leurs loix civiles ou leurs règlemens particuliers, que par leurs loix fondamentales ou la forme de

leur constitution. Tous les deux ont prescrit des règles de justice, de bienveillance et de sagesse aux citoyens, mais avec un succès qui devoit être très-différent. Pourquoi ? C'est que chez les uns la puissance législative s'étant défiée d'elle-même, avoit pris des précautions contre les foiblesses et les erreurs si naturelles aux hommes, ne pouvoit en quelque sorte s'égarer, ou étoit toujours prête à réparer ses fautes. Chez les autres, au contraire, ne s'étant point prescrit une méthode pour aimer et chercher la vérité, elle étoit la dupe de ses propres caprices; et loin d'éclairer et de guider les citoyens, elle obéissoit enfin à toutes leurs passions. Là, des magistrats distribués en différentes classes, et dont le pouvoir se balançoit, n'avoient et ne pouvoient avoir d'autre ambition que de servir utilement la patrie : ici vous trouverez des magistrats qui jouissent trop long-temps d'un pouvoir trop étendu, et qui, pouvant espérer de se rendre les maîtres de la république, la corrompent par leurs intrigues pour la rendre esclave, et la dégoûtent de sa liberté.

Je me suis arrêté sur cette matière, monsieur le comte, peut-être beaucoup

plus long-temps que je n'aurois dû ; mais puisqu'il est question de refondre votre gouvernement et vos loix, il est de la plus grande importance de ne laisser subsister aucun doute sur la nature et la dignité des loix, et de connoître ce qui doit servir de fondement à une bonne législation. Il importe de savoir et d'être convaincu qu'avec une foule de bonnes loix qui sont inutiles sans une bonne constitution, on peut fort bien n'avoir qu'une mauvaise république. Qu'il seroit malheureux pour vos réformateurs, qu'après avoir pris beaucoup de peine pour corriger leur nation et la rendre heureuse, leur travail ne produisît en effet aucun bien réel! Je passe à un autre objet.

CHAPITRE III.

De la manière de présenter les loix en réformant une république.

« Il me semble, dit l'auteur des ré-
» flexions qui vous sont venues d'Epériez,
» que le projet de réforme doit être fait
» comme par pièces détachées qu'on pré-
» senteroit

» senteroit aux citoyens suivant les cir-
» constances, et qu'on pourroit rassem-
» bler pour former un tout régulier. »
Cette proposition est vraie, si on ne l'applique qu'aux loix particulières qui seront nécessaires pour réformer quelques coutumes, quelques abus ou quelques vices, avec lesquels la Pologne ne peut être florissante. En effet, je suis persuadé que le législateur le plus habile à préparer et manier les esprits, n'évitera des obstacles sans nombre, qu'en déguisant adroitement ses projets de réforme; je crois qu'il doit se prêter aux circonstances; et pour nous rendre meilleurs, ménager nos erreurs, nos préjugés et nos caprices, qui peut-être seroient insurmontables aujourd'hui, et qui demain s'humilieront presque sans peine sous le joug d'une loi salutaire. Je conviens qu'à cet égard il faut n'agir qu'au jour le jour, et c'est pour cela que dans mon mémoire j'ai invité les réformateurs à ne proposer que les loix qui pourroient être agréables. Mais dans cette espèce de désordre, il faut cependant avoir un ordre constant.

L'auteur des réflexions d'Epériez semble trop s'abandonner aux circonstances. Il espère que de ces loix diverses et dictées

suivant les conjonctures, on pourra, en les rassemblant, former un tout régulier. Vaine espérance! Je crains que ces loix éparses et décousues ne puissent jamais former un corps régulier de législation, si elles ne sont détachées du plan régulier et général que les réformateurs se seront fait avant que de les proposer à la diète. Voulez-vous que le législateur ressemble à ces personnes qu'on rencontre dans toutes nos sociétés, et qui sur l'apparence du moindre bien proposent libéralement cent nouvelles loix dont les sots admirent la sagesse, et qui font le supplice des gens sensés? N'est-il pas vrai que la plupart de ces loix particulières n'ont qu'une bonté relative? Telle d'entre elles sert dans un système qui nuit dans l'autre. Tant que je n'aurai pas un plan fixe et arrêté de législation, comment jugerai-je que la loi que je porte aujourd'hui ne nuira pas à celle que je croirai important de publier demain?

Un législateur doit sans doute connoître les vices, les abus, les préjugés qu'il doit proscrire, quand les conjectures seront favorables à ses entreprises; mais s'il ne se propose pas une fin générale à laquelle il rapporte toutes ses démarches,

ne s'expose-t-il pas à attaquer des défauts légers qui tiennent quelquefois à des choses très-utiles ? Si je ne suis pas parfaitement instruit de la route que je dois tenir, je tomberai dans Charibde en voulant éviter Scylla. Dès que le public s'apperçoit de l'embarras de ses guides, il retire sa confiance ; et ses soupçons donnent une nouvelle force à ses passions et aux caprices de la fortune. C'est à cette manière de procéder au hasard, et pour ainsi dire, à bâtons rompus, que les peuples doivenr la plupart de leurs malheurs. On a déformé tous les gouvernemens, parce qu'on a eu l'esprit trop paresseux ou trop étroit pour se conduire par des vues générales, et qui tendissent directement à la même fin. De là cette foule de loix qui se sont accumulées les unes sur les autres, dont on seroit accablé, si on n'avoit pas pris le parti de les ignorer et de les mépriser, et qui doivent produire tantôt séparément et tantôt à la fois l'anarchie et le despotisme.

Des loix particulières de police, d'ordre et d'administration, passons, je vous prie, monsieur le comte, à la réforme des loix fondamentales et constitutives d'une république. C'est ici, si je ne me

trompe, qu'on voit évidemment combien il seroit puéril et dangereux de ne présenter aux citoyens que des pièces détachées de leur gouvernement. A quoi serviroit d'attribuer à la puissance législative la souveraineté suprême qui lui appartient et qui doit s'étendre également sur toutes les parties de la république, si dans le même instant vous ne règlez avec la plus grande précision les formes et les procédés auxquels elle doit s'assujettir, pour que ses loix ne soient jamais l'ouvrage de la corruption, de la partialité ou de l'enjouement? Qu'importe d'établir la puissance législative, si vous ne placez pas à ses côtés la puissance exécutrice pour lui servir de ministre? De quelle utilité nous seront des magistrats, si leurs droits, leur dignité, leurs fonctions et leurs devoirs ne sont pas établis et règlés dans le même moment et par la même loi?

Tant que l'ouvrage de la constitution n'est pas achevé, j'oserois presque dire qu'il n'est pas même ébauché. En effet, si les loix fondamentales ne sont pas pour ainsi dire d'un même jet, il me semble qu'il vous sera impossible de les rassembler pour en former un corps régulier. Pourquoi? C'est que vous aurez laissé aux

passions le temps de se former de grandes prétentions et des espérances encore plus grandes. Si votre diète législative jouissoit de la souveraineté avant que les prérogatives et les devoirs de la puissance exécutrice fussent établis, je craindrois que les nonces, par une suite de cette vanité ambitieuse qui infecte le cœur humain, n'accordassent qu'avec beaucoup de peine aux magistrats l'autorité dont ils ont besoin pour faire respecter les loix. Peut-être que n'étant pas entièrement défaits de leurs préjugés et de leurs habitudes anarchiques, ils refuseroient de former une puissance qu'ils seroient obligés de craindre et de respecter après la séparation de la diète. Si vous commencez par créer d'abord ces magistrats, soyez sûrs qu'ils seront d'avance les ennemis de la puissance législative qui doit avoir le droit de les juger. Ils auront assez de force ou d'art pour empêcher qu'on ne lui donne la souveraineté pleine et entière dont elle doit jouir. Les réformateurs seront obligés de fléchir, et en courbant les loix, ils donneront de l'ambition à la puissance exécutrice, et lui fourniront des prétextes pour lutter avec avantage contre la puissance de la diète. Ne croyez pas, mon-

sieur le comte, qu'en vous parlant des entreprises de nos passions, je me livre à des terreurs chimériques. Vous savez qu'elles ont détruit les gouvernemens les plus sages, c'est-à-dire, les plus propres à donner des mœurs; quels ravages ne feroient-elles donc pas dans un pays où depuis long-temps l'anarchie leur a tout permis, si les réformateurs n'établissoient pas dans le même jour, et par la même loi, la forme entière et complète de votre gouvernement?

Je sens combien il seroit téméraire de vouloir réformer à la fois, et avec précipitation, tous les vices et tous les abus qui énervent la Pologne, mais avec lesquels les Polonois sont familiarisés, qu'ils aiment même par habitude, parce qu'ils leur ont été quelquefois utiles. Il ne faut pas révolter les esprits dont on veut se rendre maître; et je me suis assez étendu là-dessus dans mon mémoire pour n'y pas revenir en cet endroit. Mais il n'en est pas de même des loix fondamentales ou constitutives; car vous venez de le voir, c'est une nécessité indispensable d'en présenter à la fois le corps entier. Les confédérés ne doivent donc rien négliger, ils doivent donc tout tenter dès ce

moment pour préparer leurs concitoyens à la révolution qu'ils méditent. Leurs peines ne seront point perdues, puisqu'on vous mandé ; monsieur le comte, dans toutes les dépêches que vous recevez, qu'il n'y a point de Polonois, qui, en souffrant beaucoup des désordres et des malheurs de la république, ne commence à soupçonner que son gouvernement est très-vicieux, et n'ait besoin d'une réforme considérable. Profitez de ces heureuses dispositions, que vos malheurs ne soient pas perdus. Je crois que vos correspondans ne veulent point vous tromper ou vous consoler par de fausses espérances. En effet, si la leçon que la Pologne reçoit, n'étoit pas capable de lui ouvrir les yeux et de la corriger de ses préjugés, il faudroit convenir qu'il n'y a qu'une ruine entière qui puisse l'instruire de ses erreurs.

Il est vraisemblable que plus vos compatriotes auront souffert, plus ils seront dociles et complaisans dans le rétablissement de la paix, à l'égard des hommes qui n'auront pas abandonné la république pendant la tempête, et par leur courage l'auront empêchée de faire naufrage. Mettez-vous en état dès aujourd'hui de profiter de la joie à laquelle on se livrera,

et de l'espèce d'enthousiasme ou d'engouement qui l'accompagne, non pas pour tenter, mais pour faire une révolution. Si les confédérés, dans ces circonstances, portent à l'assemblée de la nation un plan entier et complet de gouvernement, on l'acceptera, selon les apparences, par acclamation; car la joie qu'on éprouve en échappant à de grands malheurs, n'est ni scrupuleuse, ni sévère, ni soupçonneuse. Mais si, ne connoissant pas le prix d'un moment si favorable, ils le laissent échapper, qu'ils craignent de n'être plus les maîtres d'une nation aussi légère et aussi volage que la vôtre. Un instant de paix, de calme et de bonheur peut faire oublier tout le passé à des hommes peu exercés à s'occuper de l'avenir. Alors les habitudes reprendront leur empire, et je ne voudrois point répondre qu'à force de joie et de paresse les Polonois ne revinssent à croire qu'un gouvernement qui a été mis à de si fortes épreuves, et qui les a sauvés, ne fût très sage et doit être précieusement conservé. N'en doutez pas, monsieur le comte, toute nouveauté blessera vos compatriotes, et ils voudront être encore ce qu'ils ont été jusqu'à présent.

CHAPITRE IV.

Du liberum veto *et des confédérations.*

« COMME le *liberum veto*, ajoute le » même mémoire, est la source de notre » anarchie, c'est pour détruire ce mal » primitif qu'il faut employer tous les » moyens possibles; et lorsqu'une fois » cet abus sera anéanti, la puissance légis- » lative reprendra vigueur, et nous re- » couvrerons la faculté d'agir. » Je conviens qu'avec le *liberum veto* l'on ne peut rien espérer de bon, et je crois même l'avoir démontré; mais je doute fort qu'en le détruisant, on rende à la puissance législative la faculté d'agir, et qu'elle ne s'en serve que pour faire le bien. Je nie que ce *veto* soit la source de tous les maux que vous éprouvez; il n'est au contraire lui-même que l'effet d'un vice plus ancien, qui perdroit votre république; et si vous ne remontez pas jusqu'à cette cause qui l'a produit, il me semble qu'il est utile de le proscrire, ou qu'en le proscrivant, vous n'appliquerez à vos maux qu'un pal-

liatif et non pas un vrai remède. Cette cause qui l'a déjà produit, le produira encore, ou fera naître d'autres abus qui ne seront pas moins funestes à votre liberté.

Je ne vous annonce point, monsieur le comte, des malheurs chimériques. Votre ami justifie lui-même mes alarmes; et c'est avec bien de la sagesse qu'il dit que ce seroit l'imprudence la plus blâmable de substituer la pluralité des suffrages au *veto*, avant que d'avoir dépouillé le roi de la prérogative de disposer à son gré de toutes les dignités et de toutes les graces de la république. Il est visible, en effet, qu'un prince qui pourroit corrompre et gagner par ses bienfaits le sénat, les grands et tout ordre équestre, ne tarderoit pas, à la faveur des suffrages qu'il auroit achetés, d'avoir pour lui la pluralité, de s'emparer de toute la puissance publique, et si je puis parler ainsi, de vous opprimer légalement. Mais en voilà assez sur cette matière, et je vais examiner si la suppression des prérogatives royales et du *veto* suffit, ainsi que s'en flatte l'auteur du mémoire d'Epériez, pour rendre votre république florissante.

Je suppose que ces deux nouveautés

soient établies en même temps et par la même loi ; et je vous avoue que cet établissement, tant je suis timide, ne suffira point pour me rassurer. Le roi ne pourra plus vous corrompre ; mais il ne s'ensuit pas de là que la puissance législative puisse se montrer avec dignité dans la diète, et agir avec justice, si vous ne donnez pas à cette assemblée une nouvelle forme. Elle abusera comme le roi de son pouvoir, si vous ne la soumettez pas elle-même à des loix et à des règles qui gênent ses caprices et la forcent à faire le bien. Que vous importe d'avoir abaissé le roi, si vous laissez à vos ministres leur autorité ? Serez-vous plus libres sous leur oligarchie, que vous ne le seriez sous le pouvoir arbitraire d'un seul ? Vous voyez, monsieur le comte, qu'en détruisant seulement la prérogative royale et le *veto*, vous ne trouverez point le calme, l'ordre et la prospérité que vous desirez.

Il ne faut point se flatter, les Polonois conserveront encore malgré eux les mœurs, les préjugés et les habitudes qu'un mauvais gouvernement aussi ancien que leur république leur a donnés : il est même certain que la suppression de la prérogative royale et du *veto* donnera à ces

habitudes une nouvelle force et une nouvelle vigueur. Il ne suffit donc pas que le roi ne dispose plus des dignités et des terres ou starosties de la république, pour que les cabales, les factions et les intrigues disparoissent ; si vous ne donnez pas à la diète un nouvel esprit par une nouvelle composition, n'espérez pas qu'elle confère les emplois, les magistratures et les starosties aux citoyens les plus dignes de ces dignités ou de ces faveurs. Il n'est que trop vraisemblable, quand on considère le cours et la marche de nos malheureuses passions, qu'aux abus occasionnés par la prérogative royale, il en succéderoit d'autres, et d'autant plus dangereux que les esprits plus incertains pourroient concevoir de plus grandes espérances, ignoreroient où doit se porter précisément leur ambition, et causeroient par conséquent des désordres plus compliqués et par-là plus difficiles à réprimer. L'ambition des grands ne seroit point oisive, elle rempliroit la diète d'intrigues et de cabales, comme elle en remplissoit la cour. Au milieu de ce cahos, vous verriez vraisemblablement se former parmi vous une monstrueuse oligarchie. Vous verriez la nation se partager entre plusieurs maisons

maisons puissantes, qui ont des cliens, des créatures, des flatteurs et une fortune trop considérable pour préférer les intérêts de la république à leurs intérêts particuliers. Elles ont profité des longs désordres de votre gouvernement pour acquérir une considération qui leur est chère, et à laquelle la plupart de vos gentilshommes sont trop accoutumés pour qu'elle leur soit odieuse ou suspecte.

N'en doutez point, plus il y a d'inégalité dans la fortune de la noblesse, moins elle doit avoir le sentiment de la liberté. Les riches conserveront encore long-temps leur orgueil, leur ambition, leur despotisme; et les pauvres ne prendront pas subitement les sentimens élevés que doit avoir un républicain. J'ajouterai que l'usage de vos fréquentes confédérations a familiarisé les Polonois avec les voies de fait, et même avec la guerre civile qu'on craint peut-être trop dans de certains pays, mais que certainement la Pologne ne craint pas assez. Voilà, monsieur le comte, les mœurs, les abus, les préjugés et les habitudes qui m'inquiètent pour votre république. Si je pouvois vous entretenir ici de tous les maux que je crains, tous vos compatriotes jugeroient

sans peine qu'il ne vous suffit pas de proscrire le *veto*, et de ne plus avoir un roi qui vous corrompe par ses bienfaits; mais que les réformateurs doivent former un plan qui embrasse toutes les parties de l'état. S'ils ne le font pas, on peut vous prédire hardiment que vous vous trouverez enfin dans le cas de la république romaine, lorsque ses citoyens trop puissans, trop foibles, trop riches et trop pauvres pour aimer leur liberté et respecter l'empire des loix, ne formèrent que des partis et des factions; et par lassitude de leurs maux, aimèrent enfin le joug modéré d'Auguste, qui les préparoit au despotisme sanguinaire de ses successeurs.

Au lieu de regarder la suppression du *veto* et de la prérogative royale comme le premier et l'unique objet de votre politique; au lieu de penser qu'après cette double opération, l'établissement des loix ne trouvera aucun obstacle, et que vous n'aurez qu'à jouir de votre bonheur, je voudrois au contraire que les réformateurs crussent n'avoir rien fait, tant qu'ils n'auront pas établi la puissance exécutrice sur de bons et solides principes. Qui ne voit pas que plus un pays a été abandonné à une liberté licencieuse, plus les magis-

trats doivent être jaloux d'exercer un pouvoir arbitraire? Qui ne voit pas que le législateur et les loix seront méprisés, si, loin de les seconder, leurs ministres travaillent à s'élever sur leurs ruines? Non, monsieur le comte, et j'espère que vous persuaderez cette vérité à vos collègues; ce n'est que par la vigilance, le courage, la patience des magistrats, qu'on parviendra à faire disparoître ces mœurs, ces abus et ces habitudes dont je viens de parler. Les magistrats seuls pouvant donner de la majesté à la puissance législative et faire respecter les loix, la diète seroit donc inutilement débarrassée de l'absurdité du *veto* et de la corruption de la cour, si, par l'acte même qui établira son pouvoir, elle ne règloit les droits, les devoirs et les fonctions de la puissance exécutrice.

Si cette puissance est partagée en différens collèges de magistratures, chargés de veiller aux différens besoins de la société; si les bornes qui les séparent sont placées avec sagesse; si ces corps perpétuels sont sans cesse renouvellés par de nouveaux magistrats; si les forces qu'on leur confiera ne sont ni trop étendues ni trop resserrées; une sorte d'étonnement salutaire

suspendra l'ambition des grands, et une confiance éclairée retirera la petite noblesse de l'humiliation où elle languit. Les passions intimidées apprendront à se déguiser, et ce déguisement les préparera peu-à-peu à obéir au frein des loix. A mesure que les motifs d'aimer le bien se multiplieront, les mœurs de jour en jour moins mauvaises permettront de faire de jour en jour de nouveaux progrès, et la république jouira enfin du bonheur qu'elle aura mérité. Je conclurai de ces raisonnemens que l'abolition du *veto*, la réforme de la prérogative royale, la souveraineté de l'odre équestre assemblé en diète, la dignité des diétines, et l'établissement de la puissance exécutrice distribuée en différens collègues ou conseils, et exercé par des magistrats dont la magistrature soit courte et passagère, doivent marcher de front, et ne former que les différens articles de la même loi.

Je vous demande pardon, monsieur le comte, de m'être arrêté si long-temps sur cette matière; mais il me semble que quand on combat des préjugés anciens, et qu'il est question pour un peuple de se faire une nouvelle politique, on ne doit point se piquer d'une briéveté que

vous aimez, parce qu'un mot suffit pour vous faire connoître une vérité, et que vous en démêlez promptement toutes les conséquences : mais tous les Polonois n'ont pas le bonheur de vous ressembler. Je vois en lisant un des mémoires que vous avez eu la bonté de me communiquer, que ce que j'ai dit des confédérations n'a pas persuadé tous mes lecteurs. Je me doutois que l'usage des confédérations devoit plaire extrêmement à des hommes qui ne trouvoient pas le *veto* déraisonnable ; aussi n'ai-je point proposé de le proscrire par une loi expresse. Je n'ai songé qu'à le faire oublier, en mettant la république dans le cas de n'avoir plus besoin de recourir à cette ressource funeste. Bien loin d'approuver ma condescendance, on la blâme. On veut conserver précieusement l'usage des confédérations et l'autoriser par une loi expresse. On prétend que le droit que les gentilshommes auront de se confédérer entretiendra l'amour de l'indépendance, et que dans les extrémités malheureuses où la succession des temps et les caprices de la fortune jettent les peuples les plus sages, votre république se servira des confédérations comme d'un dernier moyen pour sauver sa liberté.

Je conviens avec l'auteur du mémoire que les confédérations ont souvent été utiles à la Pologne; mais je le prie de rechercher avec moi quelle en a été la cause. C'est parce que votre gouvernement extrêmement vicieux vous exposoit sans cesse aux maux de la tyrannie, et que ne vous offrant aucune manière légale de vous y opposer, vous ne pouviez conserver votre liberté que par la voie de la force et de la violence. Un vice, comme je l'ai dit, pouvoit alors remédier à un autre vice; de deux maux il faut choisir celui qui paroît le moindre, et je conviens que si on vous eût proposé de renoncer aux confédérations avant que de vous donner des loix salutaires, vous auriez eu raison de répondre avec ce palatin, aïeul je crois de votre roi Stanislas, que vous préférez une liberté inquiète et agitée à une servitude tranquille. Mais ce palatin dont les Polonois admirent le courage, s'il eût pu se flatter de jouir d'une liberté sûre et tranquille sous la protection d'un sage gonvernement, croyez-vous qu'il eût aimé les confédérations et autorisé par une loi la guerre civile dont, selon les apparences, on n'auroit plus eu besoin ?

Si la réforme qu'on médite assure la liberté des Polonois, si elle doit fournir à la diète-législative et à nos magistrats mille moyens faciles de s'opposer aux atteintes qu'on pourroit porter à la liberté, et de conserver la république au milieu des secousses auxquelles nos passions exposent éternellement les sociétés, ne seroit-il pas insensé (l'expression n'est pas trop forte) de vouloir autoriser le préjugé des confédérations au lieu de les faire oublier? C'est pour jouir tranquillement des douceurs de la paix, que les hommes se sont réunis, et ont formé une puissance publique, qui peut intimider par des forces supérieures tout citoyen qui ne voudroit pas obéir aux loix. Pourquoi donc veut-on autoriser la guerre civile par une loi expresse?

Je prie l'auteur du mémoire que j'examine, et les personnes qui pensent comme lui, d'étudier l'histoire de vos confédérations. Ils en trouveront sans doute plusieurs qui n'ont été formées que pour venir au secours de la liberté en danger; mais je suis persuadé que la plupart des autres leur paroîtront l'ouvrage de quelques hommes inquiets, emportés et ambitieux, qui se faisoient un jeu de sacrifier la patrie à leurs intérêts particuliers. Je

vous avertis, monsieur le comte, que ce n'est point d'après la connoissance que j'ai de votre histoire, que je parle ainsi; je l'ai lue, mais ne l'ai pas étudiée : c'est d'après les reflexions générales que j'ai faites sur les passions humaines et sur les formes différentes qu'elles prennent suivant la nature différente des gouvernemens. En effet, ne seroit-il pas prodigieux que les loix qui permettent de conjurer contre la puissance publique pour se mettre à sa place, n'eussent jamais porté qu'à des entreprises avouées par la raison; tandis que nous savons que nos passions abusent de tout et triomphent si aisément de notre foible raison ?

J'ai dit dans mon mémoire qu'il ne falloit point par une loi expresse défendre les confédérations et les déclarer des crimes contre l'état; car je craignois, en soulevant un préjugé trop ancien et trop répandu, de lui donner une nouvelle force. J'ai espéré de le faire oublier en offrant aux citoyens des voies légales et pacifiques pour protéger leur liberté. Je me suis flatté qu'un gouvernement qui inspireroit de la confiance, et par conséquent beaucoup d'amour pour la patrie et beaucoup de respect pour les loix et le bon ordre,

feroit tomber en désuétude les confédérations, et ne permettroit plus aux citoyens de se porter aux dernières extrémités. Sans cette espérance, monsieur le comte, je vous aurois demandé une loi expresse pour déclarer ennemis publics tous ceux qui auroient signé une confédération. Je vous la demanderois encore aujourd'hui, car je suis persuadé, malgré les raisonnemens qu'on m'oppose, que les confédérés de Bar en sentiroient l'importance, et ne se feroient aucune difficulté de la publier. On a beau me dire qu'une confédération doit par honneur protéger les confédérations, et qu'il seroit indécent, et même ridicule, que dans le moment qu'elle sauve la république, elle condamnât sa conduite. J'ai déjà répondu à cette objection. Les confédérés de Bar diront que par amour de la patrie ils se sont servis d'un remède dangereux, terrible, mais nécessaire, et qu'ils veulent apprendre à la république à n'en plus avoir besoin.

CHAPITRE V.

De l'hérédité de la couronne.

NOUS voici parvenus, monsieur le comte, à l'objet le plus important de votre législation, ou du moins à un article sans lequel je ne prévois pas que vous puissiez assurer le bonheur de votre postérité; je veux parler de la grande question qui concerne la couronne. Doit-elle rester élective, ou vous est-il utile de la rendre héréditaire? En supposant que votre patrie soit tellement attachée à l'éligibilité qu'on ne puisse lui proposer l'hérédité sans révolter les esprits, la question est décidée et je me tais, car personne n'est plus convaincu que moi qu'il seroit insensé de présenter une loi qu'on doit rejeter avec indignation, et qui rendroit odieux les réformateurs. Mais heureusement il s'en faut bien que les choses en soient réduites à cette extrémité. Je vois, d'après les différens écrits qui vous ont été envoyés, que la Pologne est partagée sur cette grande affaire. Je me

bornerai à faire ici quelques réflexions sur les avantages et les inconvéniens attachés à chaque parti ; et je ne doute pas que les confédérés ne fassent, autant que le permettra l'opinion publique, tout ce qui sera le plus utile à leur patrie.

« Les loix les plus prudentes, dit un » mémoire venu d'Espériez, les plus clai- » rement énoncées et les plus positives » auront beau borner l'autorité d'un roi » héréditaire ; il rompra à la fin toutes les » barrières qu'on lui oppose. Les exem- » ples, ajoute-t-on, nous font trembler. » Nous voyons quantité de nations ou » de royaumes qui, ayant admis une fois » l'hérédité, ont été forcés dans la suite » de reconnoître un maître tout-puissant » et absolu, quoiqu'ils eussent pris toutes » les mesures possibles pour conserver » leur liberté. »

Je conviens que l'hérédité du trône a presque toujours conduit au despotisme ; mais je nie que ce despotisme soit une suite nécessaire de l'hérédité. Pour me convaincre que je suis dans l'erreur, il faudroit me prouver que la prudence humaine n'a et ne peut avoir aucun moyen pour concilier la liberté des citoyens et l'hérédité de la couronne. Je sais que des

princes héréditaires regardant leur nation comme le patrimoine de leur maison, doivent avoir beaucoup plus d'ambition que des rois électifs, dont les enfans restent confondus dans la foule des sujets. Mais je demande si cette ambition, qui est très-grande, ne connoît aucune borne. Après avoir étudié le jeu, la force et la ruse des passions humaines, a-t-on découvert que l'hérédité qui les exalte dans le cœur d'un prince, en ait changé la nature; et que n'étant plus soumis aux foiblesses communes de l'humanité, il n'appartient plus à de simples hommes de vouloir le gêner ? Un roi, quoique héréditaire, a les mêmes passions que le dernier de ses sujets. Dans l'un comme dans l'autre elles se combattent, se balancent, se tempèrent, se modifient de la même manière; et si la politique peut tenir dans la soumission un peuple entier dont les forces paroissent si redoutables, pourquoi ignoreroit-elle l'art de contraindre un prince héréditaire à se contenter du pouvoir qu'on lui auroit abandonné ?

C'est inutilement, dit-on, qu'on a fait les loix les plus prudentes pour borner l'autorité d'un roi héréditaire. Mais je voudrois qu'on me citât quelques-unes

de

de vos loix, et je suis bien sûr que j'y découvrirois quelque imprudence grossière. L'hérédité, ajoute-t-on, a rompu à la fois toutes les barrières qu'on avoit opposées au pouvoir arbitraire. Je répondrai que ces barrières n'étoient qu'une légère palissade facile à franchir. On dit encore que les nations ont pris toutes les mesures possibles pour conserver leur liberté. Ne seroit-il pas plus vrai de dire qu'elles ont fait au contraire tout ce qu'il falloit pour la perdre ?

Je vous prie, monsieur le comte, d'examiner l'histoire des peuples qui ont été subjugués par des rois héréditaires, et bien loin qu'ils aient fait tout ce qu'exigeoit la prudence pour conserver leur liberté et fixer des bornes inébranlables à la prérogative royale, vous verrez que leur gouvernement s'est presque toujours formé au hasard, et que n'ayant jamais eu l'esprit de se défier des passions, ils ont cru qu'il suffisoit de faire un règlement pour qu'il fût observé. Vous verrez que, toujours conduite plus par l'espérance trompeuse du bien que par la crainte salutaire du mal, un éternel engouement les a portés au devant du joug. Vous verrez en un mot que ce despotisme,

dont tant de nations se plaignent, est plutôt leur ouvrage que celui des princes auxquels elles obéissent.

Puisque des loix grossières, incohérentes, et qui ne forment point un système régulier et proportionné à la nature des hommes, telles que sont, par exemple, les loix d'Angleterre, ne laissent pas cependant de s'opposer depuis long-temps aux progrès des abus que doit produire l'hérédité; pourquoi des loix sages, habilement combinées entre elles et capables de diriger et de gouverner nos passions, ne pourroient-elles pas contraindre des princes héréditaires à respecter la liberté publique? Si les Anglois sont encore libres malgré les mœurs, les loix et les usages qui favorisent la prérogative royale et hâtent la corruption du parlement, pourquoi ne pourroit-on pas imaginer, sans beaucoup de peine, des loix plus sages qui préserveroient la Pologne des dangers dont l'Angleterre est menacée? Il est vrai que les Anglois n'ayant rien qui les invite et les prépare à réparer dans leur gouvernement les parties que le temps ou des circonstances malheureuses peuvent affoiblir ou déranger, leur constitution doit devenir de jour en jour plus mau-

vaise ; mais il me semble que sans trop exiger de la politique des Polonois, on doit s'attendre qu'ils trouveront le moyen de prévenir cette décadence insensible et d'autant plus funeste qu'on ne l'apperçoit que quand il n'est plus temps d'y remédier. Je ne dois pas m'arrêter à indiquer ici en détail les règlemens ni les mesures que la prudence conseille ; je m'en rapporte aux lumières des confédérés : sûrement ils ne trahiront pas les espérances de leur nation, et ils affermiront sa liberté, en n'accordant à aucun magistrat une autorité qui lui donne la confiance d'en usurper une plus grande.

On n'entreroit point dans ma pensée ; si l'on croyoit que je conseille l'hérédité de la couronne comme un établissement préférable à votre élection ; car je connois trop la foiblesse, la sottise des hommes et la méchanceté qui en peut résulter, pour ne pas savoir qu'une magistrature ne doit être conférée que pour un temps très-court, et que votre élection est par conséquent préférable par sa nature à l'hérédité que je propose, et qui revêtiroit une famille d'une magistrature perpétuelle. Mais, si je ne me trompe, c'est sous un autre point de vue qu'il faut examiner

cette question. Tout le monde convient que, dans l'état actuel des choses, la Pologne ne peut point se passer d'un roi dont l'autorité supérieure contienne jusqu'à un certain point les grands toujours prêts à troubler la tranquillité publique. Mais ces cabales, ces factions et ces partis dont la Pologne est le théâtre, lui permettent-ils de placer sur le trône le citoyen le plus digne de cet honneur par ses vertus et ses lumières ? Les Polonois incorruptibles sont-ils incapables de vendre leurs suffrages ? Résisteront-ils aux sollicitations des princes étrangers ? Seront-ils assez forts pour en imposer aux puissances voisines qui voudront disposer de leur couronne ? Dans ce cas, ils peuvent conserver l'élection. Mais si cette élection, toujours vicieuse, doit être toujours l'ouvrage de la violence et de la corruption, si elle ne sert, comme je l'ai dit dans mon mémoire, qu'à renouveller sans cesse les abus, les vices et les désordres qui affligent la Pologne et qui la perdront, je crois qu'il est absolument nécessaire de recourir au remède unique de l'hérédité.

Je prie les confédérés, monsieur le comte, d'examiner avec soin s'ils peuvent, en n'établissant pas l'hérédité, se flatter

d'arracher des mains du roi les graces et les faveurs de la république dont il abuse, et dont la distribution renouvelle continuellement les haines, les rivalités, les partis et les conjurations des grands. Tant que la couronne sera élective, aucun de vos seigneurs ne permettra qu'on dégrade une dignité à laquelle il aspire, et dont il espère d'être un jour revêtu. Tandis que votre roi électif continuera d'abuser de sa prérogative, n'est-il pas évident que les grands qui attachent toute la noblesse à leurs intérêts opposés, continueront à se conduire par les mêmes intrigues que vous voulez bannir de votre république? Au milieu de cette fermentation générale qui doit sans cesse donner une face nouvelle aux affaires, pourroit-on, je ne dis pas établir des règles constantes du bien public, mais seulement penser qu'il doive y en avoir? Si les réformateurs profitoient d'un moment de faveur ou d'enthousiasme pour faire porter quelques loix sages par la première diète libre que vous aurez, j'ose vous répondre que l'esprit national que ces loix d'un ordre inférieur n'auront point changé, les fera bientôt tomber dans le mépris.

Donner la couronne à un piaste, c'est,

pour ainsi dire, allumer la guerre civile dans la république. On peut bien se consoler de n'être pas roi, mais non pas de devenir le sujet de son égal qu'on regardera par vanité comme son inférieur. Si les passions sont alors secondées par un grand courage et de grands talens, l'état ébranlé recevra des secousses violentes. Si cette ambition dégradée dans des ames communes dégénère en basse jalousie et en folle vanité, le corps entier de la nation sera infecté du venin sourd et lent de l'intrigue, de la fraude, du mensonge; et je ne crois pas qu'il y ait une maladie plus incurable ni plus dangereuse pour une république.

La loi, pour éviter ces inconvéniens, ordonnera-t-elle de ne prendre qu'un prince étranger pour roi? C'est inviter les puissances étrangères à venir cabaler parmi vous et vous désunir par leurs intrigues; c'est introduire dans votre patrie la plus funeste des corruptions; c'est vous apprendre à vendre votre suffrage, et tout continuera à être vénal parmi vous. Mais je demande quel avantage la Pologne se promet en mettant à la tête de ses affaires un premier magistrat, qui n'aura ni les mœurs, ni le génie, ni les principes, ni

les préjugés même de la nation. Dès-lors les Polonois seront condamnés à n'avoir aucun caractère. L'intérêt des familles les plus puissantes sera d'élever sur le trône un prince qui leur doive sa fortune, et qu'elles haïront bientôt, parce qu'elles ne le trouveront jamais assez reconnoissant. Elles entretiendront au dehors des correspondances et des négociations toujours suspectes et souvent criminelles.

Si la loi permet de placer sur le trône un prince qui ait au dehors des états héréditaires, la Pologne éprouvera nécessairement tous les inconvéniens dont j'ai parlé dans mon mémoire pour la détourner de se donner à la maison de Saxe. Si la loi vous ordonne de choisir un prince qui ne possède aucune souveraineté patrimoniale, je dirai que, trouvant très-doux de vous laisser corrompre par les libéralités et les bienfaits d'un prince riche, vous parviendrez bientôt à éluder et violer sans scrupule une loi destinée à prévenir la corruption. Qui ne prévoit pas d'avance que l'avarice trouvera cent sophismes pour démontrer de la manière la plus évidente combien il vous importe de profiter des richesses d'un roi qui vous promettra de faire beaucoup de bien, et

qui ne fera que du mal? Pourquoi l'avarice seroit-elle moins heureuse en Pologne que dans le reste de l'Europe? N'a-t-elle pas persuadé par-tout que l'argent doit être le nerf et l'ame de la politique, et que les opérations les plus savantes et les plus sages doivent tendre à le multiplier? Un roi riche, quoique électif, aura presque l'autorité d'un roi héréditaire. En obéissant par complaisance, on s'accoutumera insensiblement à moins aimer sa liberté; on la perdroit enfin, si chaque interrègne ne donnoit naissance à de nouveaux partis, de nouvelles haines, de nouveaux intérêts de famille, et ne sembloit faire prendre une nouvelle force au caractère national. Mais au lieu de la liberté, ces vices ne produiront qu'une anarchie, qui se perpétuera après l'élection du roi. Elle peut ne pas effrayer un Polonois, parce qu'il y est accoutumé; mais s'il rentre pour un moment en lui-même, il jugera sans doute qu'il y a un terme fatal pour tous les vices, et qu'il arrive enfin des conjonctures où ils perdent nécessairement le peuple qu'ils ont corrompu, et qui les aime.

Les maux qui résultent de l'élection, sont des maux présens, ils sont certains,

ils sont inévitables ; ceux qu'on peut craindre de l'hérédité sont éloignés, il est possible d'y remédier, et certainement le goût des Polonois pour la monarchie ne s'opposera à aucune des mesures que vous conseillera la politique la plus soupçonneuse et la plus prévoyante. Le parti que la raison vous ordonne de choisir en cette occasion, n'est donc pas douteux. Je dis que les maux de l'élection sont présens et certains. Comment pourroit-on en douter, puisque les désordres dont je viens de parler ne sont pas des désordres que l'élection doive produire peu-à-peu, et d'une manière lente et insensible, comme les maux que vous craignez de l'hérédité ? Ce sont des désordres dont votre république se plaint depuis que la famille des Jagellons est éteinte, et qui subsisteront jusqu'à ce qu'une nouvelle famille ait acquis parmi vous le même crédit et la même confiance.

Je dis au contraire, que les maux dont l'hérédité vous effraie, sont éloignés et incertains ; et si on se rappelle tout ce que j"ai dit sur votre nouvelle constitution, on se convaincra aisément de cette vérité. En effet, comment votre roi héréditaire oseroit-il attenter à votre liberté,

après que vous lui aurez ôté tous les moyens de gagner les ambitieux par des dignités, et que sa modique fortune ne lui permettra pas d'acheter les avares ? Personne, monsieur le comte, n'est plus persuadé que moi du pouvoir des passions ; mais je sais aussi qu'elles ne sont actives, agissantes et opiniâtres, qu'autant qu'elles sont nourries et soutenues par quelque espérance de succès. Je ne doute point que la maison que vous aurez élevée sur le trône, ne forme d'abord de vastes projets, dont l'exécution ruineroit votre liberté ; mais à chaque instant votre roi s'appercevra des entraves qu'on lui aura mises. Par-tout il trouvera une barrière entre le despotisme et lui. S'il veut la franchir avec audace, sa folle témérité ne sera point à craindre, parce qu'elle soulèvera tous les esprits. S'il est prudent et veut vous tromper par la ruse, l'adresse, le temps et l'insinuation, son ambition elle-même s'affoiblira, parce qu'elle n'agira pas ouvertement, et peu-à-peu il s'établira une routine d'ambition timide, qui deviendra la politique de vos rois.

J'ajoute que vos rois héréditaires n'auront que les pensées et les projets d'un

magistrat dont la magistrature est courte et passagère. Réduits à présider les conseils de la république, et ne pouvant point avoir d'autre volonté que le sénat, ce sera le sénat qui vous gouvernera, et non pas vos rois. Il me semble que les réformateurs doivent être tranquilles sur l'avenir, et compter sur la fidélité des différens conseils qu'ils auront établis pour l'administration des affaires. Que pourroit-on craindre, puisque se renouvellant en partie à chaque tenue de diète, c'est-à-dire, tous les deux ans, ils ne pourront jamais former le projet d'usurper pour eux-mêmes le pouvoir arbitraire, ou de le conférer au prince? L'intervalle d'une diète à l'autre est trop court pour méditer, projeter, préparer, et consommer une révolution. Je demande quel motif auront ces conseils de se vendre au roi; je demande par quels moyens le roi les achètera. Par quelle fatalité ces différens conseils, chargés chacun d'une branche différente de l'administration, et qui doivent être les uns pour les autres des censeurs, ne seront-ils composés que de traîtres? Par quel aveuglement prodigieux plusieurs diètes consécutives se tromperont-elles constamment dans leur choix? Quand on

se trompe de bonne foi, il me semble qu'il n'est pas possible qu'on se trompe toujours. Comment arrivera-t-il que ces conseils forment une conjuration, sans qu'on en apperçoive aucun indice; et comment votre diète sera-t-elle assez aveugle, assez stupide et à la fois assez corrompue pour renoncer à sa liberté? Que toutes ces absurdités se réunissent pour vous perdre; j'y consens. Mais ne vous reste-t-il pas une dernière ressource dans vos diétines? Ne condamneront-elles pas leurs nonces qui auroient trahi la patrie, et leur effort ne sera-t-il pas capable de rétablir la liberté?

Sans doute, monsieur le comte, que l'hérédité de la couronne produiroit enfin en Pologne le despotisme et la servitude qu'elle a produit dans plusieurs autres pays, si vous vous contentiez de vous précautionner contre les suites funestes de l'avarice et de l'ambition. Il en faut convenir, la sécurité que la sagesse du gouvernement et des loix inspire à tous les citoyens, devient elle-même un principe de corruption et de décadence. On oublie que la liberté est un bien fragile qu'on n'obtient qu'à force de soins, et qu'on ne conserve qu'autant qu'on craint de

de le perdre. La nation la plus libre et la plus jalouse de ses droits s'endort quelquefois ou s'assoupit à force de bonheur. Il se forme une rouille qui ralentit, détraque et use les ressorts du gouvernement; il survient cependant des affaires importantes et des circonstances malheureuses, où un peuple auroit besoin de la vertu qu'il a perdue; ne la trouvant pas, il a recours aux ressources les plus extraordinaires; et soit qu'elles réussissent ou non, l'esprit national s'altère et se perd enfin sans retour.

Quelque fréquentes qu'aient été ces révolutions, il faut cependant se garder de croire qu'elles soient inévitables. Qui empêche qu'on ne porte une loi qui ordonne expressément que tous les cinquante ans, à chaque nouveau règne, après chaque guerre étrangère, la nation sera convoquée extraordinairement; qu'on créera des magistrats extraordinaires sous les noms de dictateurs ou de consuls, et revêtus d'un pouvoir nouveau, pour examiner les atteintes portées au gouvernement, et rétablir la forme ancienne, en réparant les abus que le temps, la sécurité, la fortune, le bonheur, le malheur et les passions peuvent avoir introduits

sous le nom de coutume, de prérogative et de privilège, et dont la négligence des magistratures ordinaires n'aura pas empêché les progrès ? Une expérience malheureusement trop commune nous prouve qu'on se familiarise sans peine avec les abus. A peine le premier nous plaît-il, qu'il en entraîne un second à sa suite, qui plaît également : ils s'accumulent, et de là cette dégradation insensible qui nous jette enfin dans des vices extrêmes auxquels il n'est plus possible de remédier, parce qu'il en coûteroit trop pour s'en séparer. C'est contre ces accidens que la politique doit se prémunir ; et on ne les auroit point éprouvés, si les législateurs avoient soin de donner à leur gouvernement des moyens de se corriger, de se rétablir et de se reproduire, pour ainsi dire, par ses propres forces.

Il me semble que l'hérédité, accompagnée de toutes les précautions que je propose, ne peut inspirer aucune alarme. Mais en supposant que ces précautions soient inutiles, il faudra du moins convenir qu'il s'écoulera plusieurs générations avant que le despotisme soit établi. Après cela je demande hardiment s'il seroit sage de préférer en ce moment une anarchie

certaine à une tyrannie douteuse et reculée. Pour vous délivrer des jalousies, des haines, des rivalités, des brigues, des partis, des factions, des intrigues, qui vous désolent depuis si long-temps et peuvent vous conduire enfin à la servitude, la politique ne vous ordonne-t-elle pas d'avoir recours à un établissement qui vous donneroit le temps de respirer, et qui subsisteroit au moins pendant quelques siècles ? Plus l'hérédité vous effraie, moins vous aurez dans la suite des raisons de la redouter. Cette crainte même, je la regarde comme un bon augure pour l'avenir. Elle préparera les esprits à recevoir plus facilement les loix que les confédérés croiront les plus nécessaires. Elle vous rendra plus attentifs à toutes les démarches de votre roi, et vous en contracterez l'habitude. En voyant votre liberté en danger, vous prendrez, sans vous en appercevoir, les mœurs et le génie convenable à votre gouvernement. Il est donc du devoir de tous les citoyens qui aiment véritablement leur patrie, d'employer toutes leurs forces, toute leur industrie, tous leurs talens, tous les moyens praticables, pour établir l'hérédité. Il n'y a pas jusqu'à l'intrigue dont

on ne doive se servir ; elle s'ennoblira par la fin à laquelle elle sera employée. Ne craignez point de vous égarer sur les traces de Lycurgue, qui, sans autre droit que celui que donne l'amour de la justice et de la patrie, fit une conjuration avec trente de ses concitoyens, pour forcer sa république à être heureuse.

Je suis d'autant plus frappé des inconvéniens attachés à votre couronne élective, qu'après avoir cherché quelque remède aux maux qui en résultent, je n'ai rien imaginé qui ait pu me satisfaire. J'ai étudié cette matière avec toute l'attention dont je suis capable, et je vous avouerai qu'après les plus sérieuses réflexions, je n'ai trouvé que des loix pareilles à celles qu'on publie tous les jours inutilement dans la plupart des états. Elles seroient bonnes, si on avoit la complaisance d'y obéir, mais il ne faut pas s'y attendre ; je me suis apperçu que mes règlemens seroient méprisés, et que l'élection continueroit à causer beaucoup plus de trouble et de fermentation que mes loix ne pourroient apporter de calme et de concorde. Je suis bien long sur cet article ; mais je le regarde comme le fondement de toute votre nouvelle législation, et permettez, mon-

sieur le comte, que je m'arrête encore à répondre à quelques objections qu'on m'a faites, et qu'il est important d'examiner.

On dit que l'hérédité fera ombrage aux puissances étrangères, et je conviens que la Russie la verra établir avec chagrin : mais ce chagrin même, qui vous instruit de vos intérêts, est un nouveau motif pour que vous fassiez cet établissement. La cour de Pétersbourg sera inquiète, parce que ne pouvant conserver son influence dans vos affaires, vous accoutumer à lui obéir et se préparer une conquête aisée qu'à la faveur de vos divisions, elle jugera que l'hérédité vous mettroit en état de réformer votre gouvernement, connoître vos forces et les réunir. Si elle terminoit la guerre présente, en forçant le grand-seigneur à vous abandonner, il ne resteroit aucune ressource aux Polonois, ou du moins je n'en vois aucune. Mais la Pologne n'est pas réduite à cette malheureuse extrêmité. Après une paix de trente ans qui a dû dégrader la milice des Turcs, je me suis attendu aux disgraces qu'ils éprouvent ; mais j'espère qu'instruits par leurs défaites même, ils retrouveront cet ancien courage que Montecuculli redoutoit. J'espère encore

que vous en profiterez, et que, pour consoler la Russie de ses pertes et favoriser son ambition, vous ne conserverez pas l'usage de vos élections.

Les cours de Vienne et de Berlin ne sont pas vos ennemies comme la cour de Russie; mais elles ne sont point vos amies; jusqu'à présent elles ne vous ont fait ni bien ni mal. Elles ont sans doute leurs raisons pour aimer votre anarchie: il est si commode pour elles d'avoir un voisin dont elles n'ont rien à craindre, et qui, n'entrant point dans le système de l'Europe, leur permet de tourner toute leur ambition d'un côté plus avantageux. Je crois que ces puissances desirent de voir subsister vos troubles, ou du moins la cause qui les produit. Soyez donc persuadés que l'hérédité de votre couronne leur déplaira. Elles s'opposeront à tous vos projets de réforme, mais on peut les gagner. Il est très-vraisemblable que vous mettriez la cour de Vienne dans vos intérêts, en élevant sur le trône un prince qui lui seroit agréable; je ne répéterai point ici ce que j'ai dit dans mon mémoire.

Si le roi de Prusse est seul à s'opposer à votre réforme, est-il vraisemblable qu'il

emploie la voie de la force qui seule est redoutable? Ce prince paroît moins pressé qu'autrefois de faire la guerre. Les années se sont accumulées : content de règner sur l'Europe par la crainte et le respect qu'inspire sa réputation . il craint peut-être de compromettre sa gloire dans une nouvelle guerre. Sa santé, dit-on, ne lui permettant plus de commander en personne ses armées, il sent que ce ne seroit plus agir qu'avec la moitié de ses forces. On pourroit donc traiter avec lui, et acheter son consentement, en lui abandonnant quelques terres qui sont à sa bienséance, et qui ne vous sont en aucune manière nécessaires pour former une république heureuse et respectable. Pourquoi les confédérés ne sonderoient-ils pas ses dispositions à cet égard, s'ils peuvent se flatter de se conduire avec assez d'habileté et de secret dans cette négociation, pour ne se compromettre ni en Pologne ni à la cour de Berlin? Si les trois puissances dont je parle sont d'accord pour vous tenir dans la malheureuse situation où vous êtes, j'avoue que je ne vois aucune ressource contre ce malheur. Vos alliés naturels ne seroient peut-être pas en état de vous servir. D'ailleurs

votre alliance n'étant d'aucun secours ; vous ne devez pas vous attendre qu'on défende vos intérêts avec chaleur. Réduits à vous-mêmes, que pouvez-vous faire ? Vos propres divisions vous perdront, et le désespoir de quelques bons citoyens ne sauvera pas la patrie : ils s'enseveliront inutilement sous ses ruines.

On m'objecte que la nation, voyant naître et s'élever sous ses yeux des princes héréditaires, s'accoutumera à un respect et une soumission incompatibles avec la liberté. Je conviens qu'on respectera une maison privilégiée à qui appartiendra la couronne, et qui représentera la majesté de la république ; mais je nie que ce respect propre à contenir les grands dans le devoir, détruire l'anarchie, donner de la force aux loix, et unir toutes les parties de la société jusqu'à présent divisées, puisse dégénérer en une soumission servile. Ce qui nuit à la liberté, ce ne sont ni les respects, ni les hommages que la loi prescrit, et qu'on rend par étiquette à la personne du prince : mais les faveurs qu'on attend de sa libéralité, et qu'on veut acheter par des flatteries et des bassesses. Ce qui nuiroit, ce seroient des forces qu'il pourroit employer arbitrai-

rement pour favoriser l'injustice, et contraindre l'innocence et la verité à se taire.

« Si un roi héréditaire, ajoute-t-on, » n'a point d'état au-dehors, il sera pauvre; et ses enfans cadets seront toujours à la charge de la république. Ils » ne pourront subsister qu'aux depens des » autres citoyens, en jouissant des starosties. Ils rempliront toutes les charges » au préjudice des citoyens vertueux; » et la famille royale, en devenant plus » nombreuse, changeroit la forme du » gouvernement. » Je réponds qu'un roi qui n'aura point d'états héréditaires hors de la Pologne, ne sera pas pauvre, soit qu'on lui conserve la plupart des domaines attachés actuellement à la couronne pour les faire valoir à son profit, soit qu'on prenne le parti plus sage de lui faire une liste civile, proportionnée à ses besoins, et qui le mettra en état d'avoir une maison convenable à la dignité d'un homme qui vit de subsides de son peuple. Ce n'est pas la pauvreté, mais les richesses, que la politique doit craindre dans un roi; et s'il est obligé d'être économe, soyez sûr qu'il ne sera pas ambitieux, et que sa cour ne sera point une école de mauvaises mœurs.

Je dis en second lieu, que les princes ne seront point à charge à la république; car je suppose qu'elle aura soin de les accoutumer à la modestie, et la médiocrité de leur fortune sera d'un bon exemple pour vos grands seigneurs. Pourquoi ne retiendroit-on pas un dixième sur le revenu du roi, pour former un trésor qui serviroit à doter ses enfans? Quand il en coûteroit quelque chose à la république, à peine s'appercevroit-elle de cette charge. Je prie les Polonois de considérer tout ce que leur coûte leur anarchie, et combien ils doivent s'enrichir sous un bon gouvernement. Cette sorte d'inertie pesante qui engourdit aujourd'hui leur patrie, disparoîtra promptement: une grande partie de vos terres n'es point cultivée faute d'habitans, et l'industrie qui les peuplera, les rendra fécondes. Vous deviendrez riches en apprenant à connoître vos richesses; et les arts utiles que vous ignorez, parce que vos loix ne les protègent pas, porteront la vie et l'abondance dans tous les palatinats.

Puisque le roi ne conférera plus les charges et les starosties, pourquoi les princes les envahiroient-ils? S'ils veulent les obtenir, ils tâcheront de les mériter,

en se faisant estimer de la république. Je ne vois point comment, en se multipliant, les branches de la maison royale changeroient la forme du gouvernement; elles auront au contraire des intérêts opposés qui ne leur permettront pas de se réunir. Quand on est parvenu à donner des bornes fixes à l'autorité du roi, comment pourroit-on craindre les entreprises des princes de sa maison? Sous des rois que votre constitution aura mis dans l'heureuse impuissance d'abuser de leur pouvoir, les princes seront invités, par leurs passions mêmes, à n'avoir que des pensées de républicains. Ils jouiront de la liberté, ils en connoîtront le prix, et ne voudront pas sacrifier un bien présent à l'espérance incertaine d'une succession, dont leur postérité même ne jouira peut-être jamais.

On souhaiteroit encore, monsieur le comte, que j'eusse examiné quelle doit être la prérogative du roi quand il commandera les armées, et comment on empêchera qu'il ne s'empare de toute la puissance militaire, dont il ne tarderoit pas à se servir pour se mettre au-dessus des loix. J'aurai donc l'honneur de vous dire, qu'il seroit à propos qu'il ne prît le commandement de l'armée, que quand la diète

ou le sénat l'en chargeroit ; et on lui donneroit un général qui commanderoit sous ses ordres. On pourroit encore gêner son ambition, en le faisant accompagner par deux membres du conseil de guerre et du conseil des affaires étrangères, qui rendroient compte à leurs collègues des opérations militaires et politiques. Si vos troupes étoient composées de déserteurs et de mercenaires ramassés au hasard, il faudroit être sûr qu'incapables de s'intéresser au sort de la république, elles aimeroient autant lui faire la guerre qu'à ses ennemis. Cependant ne craignez rien ; un roi qui ne sera le maître que de la garde de décoration que vous lui donnerez, ne tentera point de gagner la bienveillance de vos milices ; ou s'il est assez présomptueux pour le tenter, le conseil de guerre sera toujours assez habile pour tromper ses espérances. Mais si vos armées sont composées comme elles doivent l'être dans un etat libre, soyez persuadés que le prince ne les débauchera jamais. Un roi qui n'a pas fait les officiers de ses troupes, et qui ne paie pas les soldats, n'acquiert point aisément une autorité dangereuse.

Quels que soient les projets de réforme que

que méditent les confédérés, ils doivent, dès ce moment, préparer les discours qu'ils prononceront à la diète, et dresser les édits qu'ils lui présenteront pour qu'elle leur donne force de loix. Si vous négligez ce travail, rien ne sera prêt quand la paix entre la Porte et la Russie amènera le moment de rétablir l'ordre. Vous serez pris au dépourvu, comme les Suédois le furent à la mort inattendue de Charles XII. Les grands hommes, qui vouloient établir un nouvel ordre de choses, n'avoient pas eu le temps d'achever leur ouvrage. De là vient que l'excellent gouvernement de la Suède a quelque peine à s'affermir sur ses fondemens. L'esprit ancien qu'on a négligé d'attaquer et de détruire, se défend encore, et résiste aux progrès du nouveau génie que la nouvelle constitution doit faire naître. Que les confédérés, monsieur le comte, ne s'exposent point aux mêmes inconvéniens, en ne présentant à la diète qu'une législation ébauchée Vous seriez moins excusables que les Suédois. Leur roi fut tué dans le moment qu'on s'y attendoit le moins, et son âge lui permettoit de vivre encore plusieurs années. Le temps presse au contraire les Polonois, la paix doit

dans peu succéder à la guerre, et si vous ne profitez pas de ce moment pour faire de nouvelles loix, votre patrie ne se doutera pas de la réforme dont elle a besoin, et continuera à languir malheureusement dans son anarchie.

Il faut dès aujourd'hui préparer les esprits à la révolution que les confédérés méditent. Vous sentez, monsieur le comte, que cette préparation tient à mille détails dont il est impossible qu'un étranger, qui ne connoît que très-imparfaitement vos mœurs et vos usages, parle avec une certaine justesse. Tout ce que je puis dire, c'est que dès à présent on ne doit rien négliger pour faire comprendre à vos compatriotes que leurs malheurs tiennent à la grossièreté de leurs loix, et qu'ils ne deviendront heureux qu'en les réformant. Il faut dès ce moment se ménager la confiance et l'amitié des gentilshommes qui ont le plus de crédit dans leur palatinat. Plus on s'approchera de cette paix qui permettra enfin de convoquer une diète libre, plus vous devez redoubler vos efforts, pour que les diétines choisissent des nonces qui vous soient agréables. Si c'est l'usage de vos assemblées de nommer des comités pour étudier

plus particulièrement les affaires et en dresser le rapport ; il est de la plus grande importance de vous attacher ces commissaires. Si les comités sont inconnus parmi vous, il faut en demander l'établissement, et sous prétexte de faire un examen plus exact des affaires et les expédier promptement, il sera facile aux confédérés de s'emparer de la principale autorité et de diriger la diète.

Toute leur conduite, qu'on me permette cette expression, doit être une négociation continuelle. Il faut ne rien oublier pour calmer les haines, les jalousies et les rivalités qui déchirent la république, et concilier les intérêts de vos grandes maisons. Par une conduite juste et modérée, il faut inviter vos ennemis à vous moins haïr, et leur faire croire que vous avez oublié les injures et les torts qu'ils vous ont faits. En augmentant vos forces, votre crédit et votre considération, il faut inviter ces confédérés timides et secrets qui n'osent encore se montrer, et ne font que des vœux pour vous, à se déclarer ouvertement vos amis. Je ne puis m'empêcher de vous le dire, monsieur le comte, je vois dans la confédération une sorte d'inaction, de mol-

lesse, de lenteur, qui n'est propre ni à vous faire craindre de vos ennemis, ni à inspirer de la confiance à vos amis. A force d'attendre des circonstances plus favorables pour agir, craignez qu'elles n'arrivent jamais; c'est en agissant qu'il faut les faire naître. Pour mieux expliquer ma pensée, je vais terminer cet éclaircissement par quelques remarques sur vos négociations avec les puissances étrangères.

CHAPITRE VI.

Des négociations que les confédérés doivent entamer dans les cours étrangères. Avantages qui en résulteront pour les confédérés.

QUELQUE mal que la Porte fasse par la guerre, c'est cependant dans les conjonctures présentes la puissance sur laquelle la Pologne doit le plus compter. Elle s'est ouvertement déclarée en votre faveur, et sans elle vous seriez aujourd'hui opprimés par les forces réunies de la Russie. Plus cette diversion vous est nécessaire, plus on a raison d'être étonné que vous n'ayez pas un ministre à Cons-

tantinople pour veiller à vos intérêts. Ne savez-vous pas combien le divan est peu instruit des affaires de la chrétienté, et que l'intrigue et la corruption sont toute sa politique ? L'Europe qui a ses raisons pour aimer la paix, ne demande qu'à oublier la Pologne ; et les confédérés, il faut l'avouer, secondent cette indifférence, en ne songeant pas assez à faire du salut de leur patrie l'affaire générale de tous les états. Cette conduite diminue le crédit de la confédération en Pologne ; et tant que vos compatriotes manqueront de confiance en elle, et la regarderont comme exilée en Hongrie, on sera peu empressé, monsieur le comte, à vous donner des secours. Vous ne trouverez par-tout que de la tiédeur, tant qu'on craindra de vous servir inutilement. Quoi qu'il en soit, il est question de réparer le passé, et d'examiner ce que vous pouvez raisonnablement espérer des étrangers.

Rien n'est plus pressé, rien n'est plus important que de faire tous vos efforts pour empêcher que le grand-seigneur ne se prête aux conditions de paix qu'on lui propose. Il faut sans cesse lui représenter, que ses armées dégradées par une paix de trente ans, et contraire à tous les prin-

cipes que doit avoir une puissance despotique, ont besoin d'une longue guerre pour recouvrer leur courage, leur discipline et leur réputation ; que la Russie s'épuise, dérange ses finances, perd ses meilleures troupes, et qu'on la vaincra enfin, si on a contre elle la patience magnanime que le czar Pierre Ier. opposa à Charles XII, et qui lui donna la victoire à Pultava. Il faut ajouter qu'une paix honteuse n'a jamais fait le salut d'un état, parce que l'injustice des hommes est telle, qu'on abuse toujours de sa supériorité sur un ennemi qui s'est fait mépriser. Dans les plus grands malheurs, une grande puissance qui ne veut pas s'avilir et s'accoutumer à sa honte, c'est-à-dire, préparer sa ruine, ne doit songer à la paix, que quand elle a fait assez long-temps la guerre pour rendre à ses soldats leur courage et leur discipline, développer des talens dans ses généraux, et qu'elle a enfin rétabli sa réputation par quelque avantage. La Porte a de grands trésors, que ne tente-t-elle donc la fidélité des généraux Russes par les mêmes moyens qui ont si souvent réussi auprès des visirs et des bachas ? On diroit que le divan n'ose ou ne sait pas penser ; c'est aux

confédérés à penser pour lui, et à vous de vous servir de son stupide orgueil pour les porter à faire les entreprises qui vous seront les plus utiles.

Un article essentiel et capital dans cette négociation doit être d'obtenir des secours en argent, qui vous mettent en état d'augmenter vos forces en Pologne ; car je vois avec beaucoup de chagrin que la confédération ne puisse pas tenir en sûreté son conseil dans un de vos palatinats. Quelque ignorans que soient les Turcs, il est impossible qu'ils ne comprennent pas combien il leur importe que vous fassiez en leur faveur une diversion puissante, et qui forceroit la Russie à rappeller dans vos provinces des corps qui leur font la guerre. Si ces demandes sont d'abord rejetées, il ne faut pas se rebuter : on est bien fort quand on propose à la puissance même la plus despotique et la plus aveugle des choses qui lui sont véritablement utiles. A force de présenter un objet sous différentes faces et avec des motifs nouveaux, bons ou mauvais, il n'importe, on parvient enfin à persuader ces cours, où tout se décide par des intrigues et des intérêts particuliers. Rien n'y est fixe, tout change continuellement

de situation ; et tandis qu'on ne daigne pas vous écouter, il se prépare déjà de nouvelles circonstances qui vous feront rechercher.

Si les confédérés obtenoient des subsides de la Porte, ce seroit une preuve qu'elle veut continuer la guerre. Votre réputation augmenteroit, ce qui est de la plus grande importance, et vous verriez que les Polonois qui craignent la Russie, qui se défient des Turcs, et qui ne sachant quel sera enfin le sort de la confédération, n'osent se déclarer, seroient plus hardis. Si vos troupes étoient mieux payées, il seroit vraisemblablement aisé d'établir une discipline plus régulière. Elle se feroit craindre davantage des Russes, et moins de vos citoyens, sur lesquels elles exercent, dit-on, quelquefois des violences qui rendent odieux le pouvoir qui les emploie. Tout ce qui est utile aux confédérés devient avantageux pour la Porte ; c'est sur ce principe que doit être établie la négociation que je propose. Quelques Polonois, monsieur le comte, voudroient que les subsides du grand-seigneur vous missent en état de lever un corps de troupes assez considérable pour faire quelque incursion dans les provinces de Russie.

Cette puissance si fière d'avoir une escadre dans la méditerranée, perdroit une partie de sa réputation, parce que la vôtre augmenteroit, et ne prétendroit plus dicter impérieusement les conditions de la paix. Mais qu'arriveroit-il, si par hasard vous étiez trompés dans vos espérances? la Porte croiroit que vous l'avez trompée; et indignée d'avoir été votre dupe, elle n'auroit plus pour vous les sentimens d'nn allié fidèle et constant. Je puis être dans l'erreur; mais il me semble que, pour affermir une alliance, il ne faut promettre à son allié que ce qu'on peut vraisemblablement exécuter. Or, je le demande, ne seroit-il pas imprudent d'opposer à la discipline servile et machinale des Russes, des soldats nouvellement levés, qui ne savent ni obéir ni marcher ensemble? La petite guerre doit être la guerre des confédérés: que leurs soldats partagés en pelotons ne soient nulle part, se portent et se fassent craindre par-tout par leurs surprises: craignez de former un corps d'armée dont la défaite vous accableroit.

La cour de Berlin est peut-être la seule de l'Europe où vous êtes excusable de n'avoir pas négocié Si l'indépendance de la Pologne entroit dans le système du roi

de Prusse, il n'auroit pas manqué de vous en instruire. Puisqu'il ne vous a point prévenu, quels auroient été le fruit et l'objet de vos négociations? Ce prince, peut-être plus habile politique encore que grand capitaine, a calculé ses intérêts, et sait d'avance la conduite qu'il doit tenir, soit que la fortune conserve ou change la situation présente de l'Europe. On ne peut se flatter ni de l'éblouir, ni de le tromper, parce qu'il est lui seul son conseil; et que l'intrigue bornée comme elle doit l'être à des objets minutieux, n'ose point s'élever jusqu'à lui.

Dans une guerre où les droits de la religion catholique sont attaqués et compromis, il me semble que vous ne pouvez vous dispenser d'avoir un ministre à Rome; c'est par-là que vous auriez dû commencer. Je sais que cette cour n'est plus ce qu'elle a été autrefois : elle n'a aucune influence dans les affaires de l'Europe, elle obéit au contraire à des impressions étrangères, et ce n'est plus le temps de publier des bulles et de prêcher des croisades pour venir au secours de la religion. Aussi ne prétendez pas que le ministre de la confédération supplie le saint-père d'ordonner aux princes de sa

communion de se déclarer contre les *dissidens* de Pologne et contre les puissances qui les protègent ; mais il auroit pu vous ménager la faveur du saint-siège. Si vous l'aviez recherché avec empressement, il eût été bien difficile que le pape n'eût pas donné aux confédérés quelque marque d'estime, de bienveillance et de protection ; et vous, monsieur le comte, qui connoissez mieux que personne tout le crédit et tout le pouvoir qu'il conserve dans votre religieuse patrie, vous jugerez mieux que tout autre quel immense avantage les confédérés en auroient tiré.

Vous vous êtes laissé prévenir par le parti de la cour ; heureusement pour vous, le nonce apostolique a été plus habile et plus courageux que son maître. Après avoir obtenu par les sollicitations de vos amis qu'il ne seroit point rappellé, il est temps que vous agissiez par vous-mêmes. Mais notre ministre, m'ont dit ici plusieurs Polonois, ne sera pas reçu avec la dignité convenable à son caractère. Qu'importent, je vous prie, ces petites formalités d'étiquettes ? D'ailleurs, j'oserois vous répondre, d'après les lumières que vous m'avez communiquées, qu'il sera secondé dans toutes ses démarches par les minis-

tres de la maison de Bourbon. Après vous avoir concilié l'amitié du grand Turc, pourquoi ne vous concilieroit-on pas celle du saint-père ? Si votre agent est, comme il doit l'être, homme de qualité, on aura sans doute pour lui les égards dus à sa naissance et à son rang. Mais il ne pourra pas faire une dépense convenable à sa dignité. Tant mieux, ses demandes en auront plus de poids, et l'on jugera qu'il donne aux besoins de sa patrie ce qu'il refuse à son luxe. Les catholiques de Pologne sauront que vous négociez à Rome ; et cela seul, quand vous n'obtiendriez presque rien, ne laisseroit pas de donner beaucoup de considération aux confédérés, parce qu'on espérera qu'ils obtiendront davantage. Le nonce du saint-siège qui se sentira soutenu par vos négociations, agira avec plus de zèle à Varsovie Son exemple décidera de la conduite du clergé, et les confédérés n'ignorent pas quel est son crédit.

Il faut tâcher d'intéresser toute l'Europe en votre faveur. Il est vraisemblable que vous ne réussirez pas à obtenir aujourd'hui les secours dont vous avez besoin ; mais dans la situation malheureuse où sont les affaires de votre république,

il

il n'y a aucune des puissances qui ne peuve profiter de votre foiblesse pour s'agrandir, qui pour son honneur ne doive au moins vous consoler et vous montrer des égards. On vous fera des promesses, et elles serviront dès aujourd'hui à entretenir le courage de vos amis, qui, peut-être lassés de ce qu'ils souffrent, vous abandonneront, si l'oisiveté de la confédération ne leur donne pas des espérances. Cette conduite causera au contraire de l'inquiétude à vos ennemis, et partagera leur attention. Enfin, la paix viendra, et vous vous serez fait des médiateurs qui s'intéresseront à vos affaires, et favoriseront en Pologne les réformes que méditent les confédérés.

Par exemple, je voudrois que vous eussiez à Londres un ministre qui sonderoit les dispositions de la cour ; et s'il n'en pouvoit rien attendre, ce qui n'est que trop vraisemblable dans les circonstances présentes, il se lieroit secrètement avec le parti de l'opposition. On prouveroit que l'alliance ou la liaison de l'Angleterre avec la Russie contre la Porte, est contraire à l'ancienne et sage politique des Anglois, qui, dans tous les traités d'alliance défensive qu'ils ont conclus jusqu'à présent avec les cours de Pétersbourg et de

Vienne, ont formellement stipulé qu'ils ne leur donneroient aucun secours contre les Turcs. On feroit voir, et rien n'est plus vrai, que le commerce des Echelles du Levant est plus avantageux à l'Angleterre que celui de la Livonie, de Pétersbourg et d'Archangel, et que par conséquent il n'est pas sage d'indisposer la Porte pour obliger la Russie. Pourquoi le parti de l'opposition qui ne cherche que des moyens de rendre le ministère odieux ou ridicule pour le perdre et s'élever sur ses ruines, ne feroit-il pas valoir ces raisons importantes ? L'intérêt qu'il prendroit à vos affaires et les débats du Parlement sur votre indépendance, vous donneroient une sorte de considération en Europe, et certainement inquiéteroient vos ennemis. Pourquoi ne croiroit-on pas à Londres qu'il est indigne de la dignité du peuple anglois de contribuer à l'oppression d'un peuple libre ? En flattant l'orgueil de l'Angleterre, on peut la pousser plus loin qu'elle ne voudroit aller. Puisqu'elle a pensé que rien n'est plus beau pour elle que de maintenir, conserver et protéger l'équilibre des puissances dans le midi de l'Europe, pourquoi ne croiroit-elle pas qu'il manque quelque chose à sa gloire,

et qu'elle doit jouer le même rôle dans le nord ? Un négociateur qui met en jeu les passions, est bien plus sûr de réussir que celui qui ne veut parler qu'à la raison. Si le parti de l'opposition embrassoit vos intérêts, le crédit des confédérés augmenteroit en Pologne. S'il prenoit le dessus et s'emparoit du ministère, vous vous seriez fait des amis puissans. Peut-être que les circonstances ne permettront pas au nouveau ministère de vous servir après sa fortune avec le même zèle qu'il vous servoit auparavant, mais il n'oseroit pas du moins abandonner ouvertement vos intérêts et seconder la Russie.

Il me semble, monsieur le comte, que rien n'est pire pour vos affaires, que cette espèce d'inaction à laquelle paroissent s'abandonner les chefs de la confédération. J'espère qu'ils me pardonneront, ou plutôt je suis sûr qu'ils aimeront la liberté avec laquelle je m'exprime. On a trop l'air de se tenir sur la défensive et de ne prendre aucun parti. « Il faut voir, nous verrons, » il faut attendre, il viendra d'autres cir- » constances : » avec ces beaux mots qui imitent la prudence, on laisse la fortune maîtresse de tout. Ne craignez pas de faire des démarches inutiles ; qu'il en réussisse

une, et vous serez dédommagés de vos peines: les politiques les plus heureux ont presque toujours été ceux qui ont multiplié les moyens de réussir; rien n'est plus fâcheux que de n'avoir, comme on dit, qu'une corde à un arc. Comptez jusqu'à un certain point sur la manière dont on traite la politique en Europe. Qui vous répondra que la négociation qui raisonnablement devoit laisser le moins d'espérance, ne sera pas celle qui réussira le mieux? Il y a tant de hasards dans les affaires de ce monde; elles sont subordonnées à tant d'intrigues, d'intérêts particuliers et de passions qui se contrarient et se succèdent perpétuellement; elles sont maniées par des hommes quelquefois si ignorans et quelquefois si pervers, qu'on échoue presque aussi souvent dans des négociations raisonnables, qu'on réussit par des prétentions et des demandes insensées.

J'ai dit dans mon mémoire que le Danemarck a un intérêt particulier de desirer l'abaissement de la Russie; et il seroit inutile de répéter ici les motifs qu'il aura de n'être point tranquille, tant que l'ambition d'un czar de la maison de Holstein ne sera pas réprimée. Si la cour de Coppenhague étoit sûre que la guerre

des Turcs vous rétablira dans tous vos droits, elle oseroit peut-être se déclarer en votre faveur, ou du moins elle ne balanceroit pas à vous donner des secours secrets. Cette négociation demande beaucoup d'art et de sagesse; car avec une puissance qui craint de se compromettre, il faut bien se garder de lui faire des propositions trop hardies, elles ne serviroient qu'à l'intimider davantage. Votre miniſtre paroîtroit d'abord ne traiter que de l'affaire des dissidens, et se contenter des bons offices du roi de Danemarck auprès du roi de Prusse et de l'impératrice de Russie. En peignant les malheurs de votre patrie, vous seriez en état de juger de la manière dont le ministère de Coppenhague est affecté à cet égard. Vous marcheriez pas à pas. Vous parleriez de l'équilibre du midi de l'Europe, pour avoir occasion de parler de celui qu'il seroit à souhaiter d'établir dans le nord. Vous ferez sentir les suites fâcheuses de l'asservissement de la Pologne, et combien il importe à tout le nord qu'elle pût sortir de son anarchie et former une barrière contre la Russie. Vous voyez, monsieur le comte, que vous vous insinueriez par cette marche dans l'esprit du ministère

danois; peu-à-peu vous le prépareriez à vous écouter avec plus de confiance, et cette confiance plus ou moins grande vous mettra à portée de vous exprimer avec moins de circonspection. Vous n'obtiendrez peut-être pas des secours dans ce moment; mais vous vous serez fait un ami qui vous servira avec zèle quand il faudra travailler à la réforme de votre gouvernement.

La Suède vous offre une négociation plus aisée : vous y trouverez des amis dans le parti des *chappeaux* dévoués à la France et ennemis de la Russie. Si vous agissez en votre nom, il est vraisemblable que vous n'obtiendrez rien; pour le bien de son gouvernement il lui importe d'entretenir la paix, et ses finances d'ailleurs ne lui permettent pas de faire la guerre. Mais pourquoi ne vous feriez-vous pas les agens de la Porte? Les Turcs sont si stupides, qu'ils ont peut-être oublié leurs anciennes liaisons avec la Suède, et ignorent qu'elle est leur alliée naturelle. Je voudrois donc que votre ministre à Constantinople rappellât ces vieilles idées au divan. Apprenez à cette puissance que les *chappeaux*, qui ont le plus grand crédit dans l'administration de leur république,

ne demandent pas mieux que de faire la guerre à la Russie : mais que les embarras d'un gouvernement nouveau, auquel tous les esprits ne sont pas encore accoutumés, les empêchent de mettre un certain ordre dans les finances, arrêtent leur courage et retardent leur vengeance. Calculez ce qu'il en coûteroit pour faire deux ou trois campagnes en Finlande, armer une escadre dans la Baltique ; n'oubliez rien pour faire goûter ce projet aux ministres du grand-seigneur ; plus cette diversion seroit fâcheuse pour la Russie, plus vous devez étudier les moyens nécessaires pour la faire entreprendre.

Mais, monsieur le comte, il me semble avoir eu l'honneur de vous entendre dire que l'ambassadeur d'Espagne à la cour de France, monsieur le comte de Fuentes, n'étoit pas insensible à la situation de votre patrie. Il faudroit profiter de cette ouverture pour négocier à Madrid. J'insiste là-dessus, et je vous inviterois volontiers à négocier dans toute la terre ; car il vous importe de paroître toujours agissans, et de faire connoître à tout le monde la justice de votre cause. Plus vous agirez, plus vous sentirez augmenter votre ardeur, et par les espérances qu'on vous

laissera entrevoir, et par les obstacles même que vous rencontrerez. Vous trouverez en vous-mêmes des ressources auxquelles vous n'auriez jamais pensé dans l'inaction. Que vous en coûteroit-il d'envoyer un ministre à la cour d'Espagne? Vos amis, direz-vous, pourroient ne pas approuver cette démarche. Mais je prendrai la liberté de vous répondre qu'il faut se garder de trop dépendre de ses amis: c'est quelquefois les inviter à prendre trop le ton de protecteurs. Ne les consultez point sur les projets que vous croirez utiles à vos affaires. Quelques-uns de ces alliés vous en détourneroient, parce qu'ils craindroient que vous ne les jetassiez dans quelque embarras; et les autres, parce qu'ils voudroient par vanité que vous ne dussiez qu'à eux seuls votre salut.

Votre ministre prouvera au conseil de Madrid qu'il doit voir avec inquiétude les Russes dans la Méditerrannée, que la Russie, ennemie de la France par les alliances qu'elle a contractées avec ses ennemis naturels, a envoyé des troupes jusques sur le Rhin, et qu'il importe à tous les princes du midi de renfermer cette puissance dans les limites du nord.

L'Espagne n'a pas perdu le souvenir du rôle qu'elle a fait autrefois dans l'Europe : elle sera flattée que vous ayiez recours à elle. Dites-lui que les liens qui l'unissent étroitement à la France, sont un motif pour vous accorder la même bienveillance que la cour de Versailles vous montre. Faites-voir que la France, qui est votre alliée naturelle, vous protège, parce qu'il est de son intérêt de vous voir dans une situation heureuse, dont elle pourra profiter. Représentez que l'Espagne, qui ne peut attendre pour elle-même aucun secours de la Pologne, doit avoir cependant la même politique, puisque la maison d'Autriche est très-puissante en Italie, et que la cour de Madrid y doit protéger le roi de Naples et le duc de Parme. Vous obtiendrez sûrement les mêmes secours que vous avez obtenus de la France, et il est vraisemblable qu'ils seront plus abondans. En un mot, monsieur le comte, car je suis pressé d'en venir à ce qui regarde la cour de Vienne, il n'y a point de puissance à laquelle les confédérés ne doivent s'adresser. L'importance de l'objet servira d'excuse à ce refrein éternel dont je bats vos oreilles. Si ces négociations ne vous procurent dans ce moment aucun

des secours dont vous avez besoin, soyez sûr qu'elles donneront de la réputation aux confédérés. Vous ranimerez la confiance de vos compatriotes, et aurez des amis qui seconderont la réforme que vous voulez faire dans votre gouvernement.

La maison d'Autriche mérite certainement, et par le bien et par le mal qu'elle peut vous faire, que vous apportiez une attention extrême à toutes ses démarches, et que vous tâchiez de pénétrer ses intentions. Jusqu'à présent le ministre que vous tenez à Vienne n'a rien pu découvrir de certain. Toute la conduite du conseil impérial est équivoque. Il semble en quelque sorte ne plus tenir à son ancienne alliance avec la Russie, et cependant on diroit qu'il craint de se compromettre avec cette puissance. Que pense-t-il des désastres de la Porte? Croit-il que l'amitié des Russes lui sera désormais moins nécessaire? La cour de Vienne est trop éclairée pour ne pas connoître les jeux de la fortune, et que la force succède quelquefois à la foiblesse, comme la foiblesse succède quelquefois à la force. Veut-elle profiter de ces circonstances pour recouvrer Belgrade? Veut-elle laisser à la czarine la gloire de triompher seule des Turcs? Que signi-

fient ces armées qu'on assemble en Hongrie, et qu'on ne fait pas agir ? Quelles propositions fait-on à Constantinople ? Quelles sont ses relations avec la cour de Berlin ? De quel œil voit-on la Pologne ? On refuse de traiter avec le ministre de la confédération, mais on donne un asyle au conseil des confédérés. Ce sont-là, je l'avoue, autant d'énigmes que je ne me flatte point de pouvoir expliquer. On seroit tenté de croire qu'il y a à Vienne deux esprits, deux mobiles politiques, dont l'un invite à agir, et l'autre retient dans le repos. Peut-être que cette cour, toujours attachée aux principes d'une politique lente et mesurée, ne s'est point encore fait de système certain relativement aux troubles qui agitent la Pologne. On ne veut pas favoriser les projets de la Russie, parce qu'on prévoit qu'elle ne peut établir son empire sur les Polonois, et s'approcher ainsi de l'Allemagne, sans en devenir l'ennemie, de même que de la maison impériale. On ne se déclare point contre les Turcs, parce que leur conduite les rend méprisables, et que leur guerre cependant dégrade insensiblement les forces de la cour de Pétersbourg, et retarde les succès de son ambition. On diroit que le conseil de Vienne attend des

circonstances ou des événemens que je ne devine point, pour combiner avec plus de précision et de sûreté les projets qu'il médite en secret, ou pour manifester avec moins de danger ceux qu'il a déjà formés.

Quoi qu'il en soit, c'est dans le moment où il délibère encore, qu'il est important pour les confédérés de tenter et de nouer une négociation. Quand cette puissance aura fait un pas en avant, et peut-être contraire à vos intérêts, il sera plus difficile de la ramener où vous voulez. Je sens à merveille qu'elle met un grand prix à cet air de mystère et d'incertitude qu'elle affecte, et que vous n'êtes pas dans une posture assez avantageuse pour demander une réponse cathégorique, et la forcer à s'expliquer. Ce que vous ne pouvez pas exiger par la crainte, il faut l'obtenir par la voie conciliatrice de la douceur et des bienfaits, et ce seroit ici le temps, monsieur le comte, d'en venir à l'exécution du projet détaillé dans mon mémoire au sujet de votre couronne, c'est-à-dire, de l'offrir au duc de Saxe-Teschen ou à un archiduc. Si ce projet est agréé par la cour de Vienne, non-seulement vous échapperez au joug de la Russie ; mais la con-

fédération recevra dès aujourd'hui des secours abondans, pourra exécuter sa réforme, et forcera tous ses ennemis à n'y mettre aucun obstacle.

Si vous proposez vous-mêmes vos vues, je crains qu'on n'y fasse aucune attention, ou qu'on ne les rejette même comme un projet chimérique : et voici les raisons qui me font penser de la sorte. On croira que vous offrez ce qu'il n'est pas en votre pouvoir de donner, et l'on craindroit de s'engager dans une entreprise qui paroîtroit peut-être injuste à toute l'Europe, et seroit vraisemblablement accompagnée de beaucoup de troubles en Pologne. La confédération est, pour ainsi dire, exilée à Epériez, n'ayant point assez de force pour être sans danger dans un de vos palatinats. Comment, vous objectera-t-on, ose-t-elle disposer de la couronne? comment est-elle sûr qu'aucun gentilhomme ne prononcera le *veto?* Vous aurez beau dire que la confédération est plus forte qu'on ne croit, que vous avez des amis qui sont confédérés dans le cœur, et qui n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer. On ne comptera pas sur des amis circonspects, qui n'ont pas le courage de s'associer à votre fortune. On

jugera que, puisqu'ils ne veulent rien hasarder en faveur de la patrie, il seroit imprudent de hasarder quelque chose pour eux. D'ailleurs, en supposant qu'on vous écoute, on vous chicanera sur la prérogative royale. On diminuera vos retranchemens; c'est-à-dire, qu'on empêchera de pourvoir efficacement à votre sûreté; et parce qu'on sera maître de votre secret, on vous contraindra de souscrire à toutes les propositions qu'on vous fera.

Dans cette extrêmité fâcheuse, comment les confédérés peuvent-ils donc donner quelque poids à leurs propositions et se faire entendre? Il me semble que vous pourriez y réussir par le canal ou la médiation de la France; et puisque vous exigez, monsieur le comte, que je vous fasse part de toutes les idées qui me passent par la tête, voici quelle est la négociation dont je voudrois que vous fussiez chargé par vos commettans.

Vous exposeriez dans un mémoire que vos compatriotes ne se sont d'abord confédérés que pour se soustraire au joug de la Russie, et rendre à leur patrie son indépendance; mais qu'éclairés enfin par l'expérience de cette longue suite de malheurs que la Pologne a éprouvés dans

son anarchie, ils ne se contentoient plus de vouloir recouvrer une liberté toujours incertaine, toujours orageuse, et qu'ils vouloient l'affermir solidement, en laissant à leurs enfans une nouvelle constitution qui les mettroit en état de vivre heureux. Ne vous bornant point à exposer les vues générales que vous vous proposez, vous entreriez sans aucun déguisement dans un détail circonstancié des loix et des règlemens que vous méditez au sujet du roi, du sénat, des ministres, des conseils, de la diète générale et des diétines. Vous démontreriez ensuite tous les avantages qui doivent résulter d'une pareille révolution. On commenceroit enfin à voir un ordre constant dans un pays où tout gentilhomme n'a connu d'autre règle de ses devoirs que ses caprices et ses passions. Vos magistrats n'auroient plus une autorité dont il leur est impossible aujourd'hui de se servir. Vos finances seroient soumises à une règle et à un ordre constans, et vous mettroient enfin à portée de subvenir à tous les besoins de la république. Vous parviendriez, sous cette sage politique, à avoir des milices disciplinées. En un mot, vous ne seriez plus un état inutile dans l'Europe, ou

plutôt une puissance qui, étant incapable de prendre une résolution d'agir et de se mouvoir régulièrement, n'est qu'à charge à ses alliés.

Vous ajouteriez que la Pologne étant par sa position topographique l'alliée naturelle de la France, le ministère de Versailles doit regarder comme son propre bien les forces des Polonois, dont il disposeroit à son gré pour faire des diversions dans le nord ou du côté de l'Allemagne, et qu'il lui importe par conséquent de favoriser l'entreprise de la confédération. Vous ne confieriez ce mémoire que sous le sceau du plus grand secret, en remarquant que si quelques états pouvoient soupçonner que vous pensez à arranger votre gouvernement de manière à vous rendre une puissance considérable, vous craindriez de voir naître de toutes parts des obstacles insurmontables à l'exécution de vos projets. Les confédérés ne déguiseront point que les habitudes et les préjugés de plusieurs de leurs compatriotes leur donnent de l'inquiétude; mais ils assureront qu'ils sont certains d'être secondés par tous les citoyens qui sont las des troubles de la république, et ne desirent qu'une tranquillité durable. Vous

ajouteriez que toutes les difficultés disparoîtront, quand votre réforme sera protégée par des puissances respectables, dont les ambassadeurs négocieront avec d'autant plus de succès auprès de la nation, qu'elle est accoutumée depuis long-temps à n'agir que par les impressions qu'elle reçoit du dehors.

Nous voudrions, diroient les confédérés, que la France pût se priver en notre faveur de l'un de ses princes qui sont ses délices et ses espérances, ce seroit avec la joie la plus vraie et la plus unanime que nous l'élèverions sur le trône. Mais puisqu'une pareille élection alarmeroit plusieurs puissances, et que l'éloignement des lieux ne permettroit pas à la France d'en défendre aisément la légitimité, nous voulons du moins tenir de ses mains le prince qu'il nous importe le plus d'avoir parmi nous, et dont la maison, à portée de nous donner des secours et de protéger nos droits, favorisera de tout son crédit l'établissement de nos nouvelles loix. Nous avons projeté de demander un archiduc ou le duc de Saxe-Teschen à la cour de Vienne. Mais comme cette proposition paroît avoir peu d'autorité dans notre bouche, que l'impératrice et l'empereur

croiroient peut-être que nous voulons les surprendre par des espérances trompeuses, et qu'ils craindroient de se brouiller avec leurs alliés et de se faire des ennemis en s'associant à nos projets, nous osons prier le ministère de Versailles de vouloir bien se charger du soin d'entamer cette négociation, qui aura sûrement un heureux succès, dès qu'elle sera commencée sous ses auspices. Les difficultés s'applaniront, et la cour de Vienne n'hésitera point, dès qu'elle sera sûre d'être approuvée et soutenue par la France. Pourquoi la cour de Versailles se refuseroit-elle à la demande que nous prenons la liberté de lui faire, et que nous lui faisons avec la plus grande confiance? Car il est aisé de prouver qu'elle ne doit être inquiète en aucune manière, en voyant monter un archiduc ou le duc de Saxe-Teschen sur le trône de Pologne. Par la nouvelle forme de gouvernement qu'on se propose d'établir, le roi ne sera et ne peut être que l'organe de la nation; et la nation, accoutumée depuis long-temps à se défier de la maison d'Autriche, ne reconnoîtra pour ses vrais alliés que la France et ses amis.

Si le traité de Versailles, direz-vous,

a établi une alliance sincère et durable entre les deux cours, pourquoi la France ne saisiroit-elle pas avec plaisir l'occasion de proposer et de terminer une affaire qui ne peut être qu'agréable à l'Autriche, et qui resserrera les nœuds de l'amitié? Si cette alliance, au contraire, est suspecte aux puissances qui l'ont contractée; ou plutôt, si, par une suite malheureuse de cette fatalité qui semble imprimer une certaine foiblesse à tous les ouvrages des hommes, les deux cours alliées prévoient avec douleur que rien n'est permanent, que tout finit, et que les anciennes rivalités plutôt assoupies qu'éteintes, peuvent encore causer de nouveaux différends; ne seroit-il pas heureux pour la France de se préparer dès aujourd'hui un allié qui n'oubliera jamais qu'il lui doit ses loix et son gouvernement, et les forces de même que le bonheur qui en résulteront?

Voilà, monsieur le comte, un projet de mémoire et de négociation bien grossière et bien succinte; mais il seroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les difficultés que vous pourrez éprouver. L'essentiel dans toutes les affaires qu'on doit traiter, c'est de prendre bien son poste; c'est le cas de dire, *dimidium facti qui*

benè capit habet. Vos lumières et votre expérience, de même que celles de vos amis, suppléeront à tout ce qui manque ici. Vous verrez aisément combien il est avantageux aux Polonois d'avoir la France pour médiatrice et pour arbitre dans les affaires qu'ils traiteront avec la maison d'Autriche. Cette puissance voudra sans doute vous imposer la loi, décider de votre gouvernement et du pouvoir que vous devez abandonner au roi; mais vous ne serez point obligés d'obéir à ses volontés, parce que le ministre françois défendra vos droits et vos intérêts, et qu'il lui importera que vous soyez véritablement libres; et que la maison d'Autriche, en acquérant une nouvelle couronne, n'acquière pas un trop grand pouvoir.

Je me trompe beaucoup, ou les négociations dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir dans ce dernier chapitre, doivent procurer de grands avantages à la confédération. Elles tendent toutes à deux points capitaux pour vous, et qu'il ne vous est pas permis de perdre un seul moment de vue, sans trahir vos intérêts les plus précieux; l'un, de mettre les Turcs en état de faire désormais la guerre plus heureusement qu'ils ne la font;

l'autre, d'augmenter en Pologne votre considération et le nombre de vos amis, et de vous ménager des protecteurs puissans et respectables, quand il sera temps de proposer et de faire agréer par une diète générale une nouvelle forme de gouvernement. Il n'est en effet pas possible qu'en vous voyant toujours agir, vos amis ne vous soient plus attachés, que les personnes indécises ne se décident en votre faveur, et que vos ennemis ne vous ménagent. On aura le courage de se déclarer ouvertement pour vous, si loin de vous oublier vous-mêmes vous ne négligez aucun moyen de réussir et en tentez de nouveaux.

Je vous prie, monsieur le comte, de considérer la situation critique des confédérés. S'ils ne font pas des efforts continuels pour la rendre plus heureuse, ils doivent nécessairement décheoir; vos partisans vous abandonneront, ou de jour en jour vous seront moins attachés, si des succès nouveaux ne viennent de temps en temps ranimer leur confiance. Je ne puis trop le redire, votre attention ne doit pas se borner à la guerre présente ni aux moyens d'intimider ou du moins d'inquiéter les Russes. Il faut également

vous occuper du moment qui rétablira la paix, et du grand objet de la réforme de votre gouvernement. Si vous réussissez dans ces négociations, et sur-tout dans celles de Rome et de Vienne, il est aisé de juger que les confédérés pourront établir sans beaucoup de peine tout ce qu'ils jugeront le plus utile à la patrie. Rien ne leur résistera, quand ils seront secondés du nonce de la cour de Rome et des ministres de l'Empereur, de la France, de l'Espagne, de la Suède et du Danemarck. Il est temps de vous faire un système suivi de conduite, si vous ne voulez pas toujours dépendre des événemens et des caprices de la fortune.

Au château de Liancourt, ce 9 juillet 1771.

Fin du gouvernement et des loix de la Pologne.

OBSERVATIONS
SUR LE GOUVERNEMENT
ET LES LOIX
DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE.

OBSERVATIONS
SUR LE GOUVERNEMENT
ET LES LOIX
D'ES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE.

LETTRE PREMIERE.

A M. ADAMS, ministre-plénipotentiaire des Etats-Unis en Hollande et pour les négociations de la paix générale.

REMARQUES GÉNÉRALES ET PRÉLIMIN.

JE viens de lire, monsieur, avec toute l'attention dont je suis capable, les différentes constitutions que se sont données les Etats-Unis d'Amérique; et puisque vous le desirez, j'aurai l'honneur de vous faire part de mes remarques; j'espère que

vous voudrez bien m'apprendre ce que j'en dois penser.

Tandis que presque toutes les nations de l'Europe ignorent les principes constitutifs de la société, et ne regardent les citoyens que comme les bestiaux d'une ferme qu'on gouverne pour l'avantage particulier du propriétaire, on est étonné, on est édifié que vos treize républiques aient connu à la fois la dignité de l'homme, et soient allées puiser dans les sources de la plus sage philosophie les principes humains par lesquels elles veulent se gouverner.

Heureusement pour vous, les rois d'Angleterre, en donnant à vos pères des chartes pour l'établissement de vos colonies, se laissèrent conduire par leurs passions et leurs préjugés : ils n'avoient que des idées d'ambition et d'avarice. En se débarrassant d'une foule de citoyens qui les gênoient, ils voyoient déjà se former de nouvelles provinces qui doivent augmenter la majesté de l'empire britannique. Ils se flattoient en même temps d'ouvrir une nouvelle source de richesses pour le commerce de la métropole ; et ils voulurent vous faire prospérer pour jouir

plus que vous mêmes des avantages de votre prospérité. Vous auriez été perdus sans ressource, si ces princes avoient été instruits de la politique malheureuse de Machiavel, pour vous donner des loix favorables à leur ambition. Leur ignorance vous servit très-utilement ; ils s'abandonnèrent à la routine qui gouvernoit l'Angleterre, et établirent parmi vos pères des règles et des loix d'administration qui, en vous rappellant que vous étiez les enfans d'un peuple libre, vous invitoient à vous occuper de vos intérêts communs. Pendant long-temps vous avez été sacrifiés aux intérêts de la mère-patrie, et vous avez regardé ces sacrifices comme un tribut qu'il étoit juste de payer à la protection qu'elle vous accordoit, et dont vous aviez besoin. Après la dernière guerre qui fit perdre aux François tout ce qu'ils possédoient dans votre continent, vous comprîtes que vos maîtres s'étoient affoiblis par leurs conquêtes mêmes ; vous sentîtes enfin vos forces ; tandis que la cour de Londres ne s'appercevant point du changement arrivé dans vos intérêts et les siens, voulut appesantir son joug déjà trop rigoureux, et cependant il vous

étoit permis d'espérer un sort plus heureux, et de former une puissance indépendante.

En ne consultant à votre égard que l'avarice et l'ambition, on vous contraignit à vous rappeller que vous étiez Anglois, et la forme du gouvernement à laquelle vous étiez accoutumés depuis votre naissance, a rendu le peuple capable d'entendre les hommes de mérite qui, par leurs lumières, leur prudence et leur courage, ont été les auteurs de votre heureuse révolution. Puisque l'Angleterre, ont-ils dit, s'est crue en droit de proscrire la maison de Stuart pour élever sur le trône la maison de Hanovre, pourquoi nous seroit-il défendu de secouer le joug de Georges III, dont le ministère, plus intraitable et plus dur que Jacques II, abuse cruellement de notre générosité et de notre zèle? Les Etats Unis d'Amérique se sont conduits avec bien plus de magnanimité que les Provinces-Unies des Pays-Bas. Loin de mendier de tous côtés, comme elles, un nouveau maître, vous n'avez pensé qu'à élever parmi vous un trône à la liberté; vous êtes remontés dans toutes vos constitutions aux principes de la nature; vous avez établi comme un

axiome certain, que toute autorité politique tire son origine du peuple ; que lui seul a le droit inaliénable de faire des loix, de les détruire ou de les modifier, dès qu'il s'apperçoit de son erreur, ou aspire à un plus grand bien. Vous connoissez la dignité des hommes, et en considérant plus les magistrats de la société que comme ses gens d'affaire, vous avez uni et attaché étroitement tous les citoyens les uns aux autres et au bien public, par le sentiment actif de l'amour de la patrie et de la liberté. Puissent ces idées n'être point le fruit d'un engouement passager ! Puissent-elles subsister long-temps parmi vous ! Puissent-elles influer dans toutes vos délibérations, et affermir de jour en jour les fondemens de votre république fédérative.

C'est un grand avantage pour les Américains, que les treize états n'aient pas confondu leurs droits, leur indépendance et leur liberté pour ne former qu'une seule république, qui auroit établi les mêmes loix et reconnu les mêmes magistrats. J'aurois cru remarquer dans cette conduite des colonies une certaine crainte, une défiance d'elles-mêmes, qui auroient été d'un mauvais augure, et sur-tout une profonde ignorance de ce qui fait la véri-

table puissance de la société. Dans cette vaste étendue de pays que vous possédez, comment auroit-on pu affermir l'empire des loix ? Comment les ressorts de l'administration ne se seroient-ils pas relâchés en s'éloignant du centre qui les auroit mis en mouvement ? Comment sa vigilance auroit-elle pu s'étendre également partout, pour prévenir les abus, ou les forcer à disparoître ? Vous auriez vu nécessairement le courage se ralentir, les mœurs se dégrader, l'amour de la liberté faire place à la licence ; et bientôt vous n'auriez plus eu qu'une république languissante ou agitée par des séditions qui l'auroient démembrée. Le parti contraire qu'ont pris les colonies de former une république fédérative, en conservant chacune son indépendance, peut donner aux loix toute la force dont elles ont besoin pour se faire respecter. Le magistrat peut être présent par-tout : vous l'avez éprouvé pendant les sept années que les Anglois vous ont fait inconsidérément la guerre pour vous assujettir ; il s'est établi entre les Etats-Unis une émulation qui leur a donné le même courage et la même sagesse. Réunies par le lien du congrès continental, aucune de vos provinces ne s'est démen-

tie, et toutes se sont prêtées un secours mutuel.

Je souhaite que ce premier sentiment d'union et de concorde avec lequel vous êtes nés, jette de profondes racines, et s'affermisse dans vos cœurs? que le temps et l'expérience des biens dont vous allez jouir vous convainque que vous ne pouvez point être heureux aux dépens les uns des autres. Un avantage inestimable que j'attends de votre fédération, c'est qu'elle vous préservera de cette malheureuse ambition, qui porte tous les peuples à regarder leurs voisins comme leurs ennemis. Tranquilles et sous la protection du congrés continental, pleins de sécurité les uns à l'égard des autres, vous n'aurez entre vous aucune jalousie, aucune envie, aucune haine, et vous offrirez en Amérique le même spectacle que les Suisses présentent à l'Europe, qui n'est pas assez sage pour les admirer.

Le congrès continental, ce nouveau conseil amphyctionique, mais formé sous de plus heureux auspices que celui de l'ancienne Grèce, sera le centre commun où tous les intérêts particuliers iront se confondre pour n'en former qu'un général, et toujours le même. Les délégués

des états à cette auguste assemblée y acquerront nécessairement des vues plus étendues et plus sociales; et à leur retour, ils les communiqueront à leurs concitoyens. Puissent toutes les provinces qui sont circonscrites dans des limites déterminées comme Massachussets, Connecticut, Rhodes-Island, New-Jersey, Delawarre, Maryland, n'être travaillées que d'un seul défaut qui honore les nations! Je veux parler de cette heureuse abondance de citoyens, qui, en faisant l'éloge d'un gouvernement, ne laissent pas quelquefois de lui être à charge. Que ces états, monsieur, que je viens de nommer, renouvellent le spectacle que donna autrefois la Grèce, dont les colonies heureuses se firent par-tout une nouvelle patrie! J'espère que, loin d'abuser de la multitude de leurs concitoyens pour faire des conquêtes, ils les enverront dans vos provinces, qui n'ont, pour ainsi dire, aucune borne dans le continent, et dont les terres desirent des cultivateurs; ces peuplades resserreront plus étroitement les liens de votre union et de vos intérêts.

J'aime à vous rappeller, monsieur, tout ce qui peut contribuer au bonheur de l'Amérique. Vous avez acquis votre

indépendance avant que de connoître l'ambition, et sûrement vous n'imiterez point les nations de l'Europe qui se sont dépeuplées et affoiblies en établissant leurs colonies les armes à la main. Vous connoissez trop les droits des hommes et des nations, pour que des erreurs cruelles, l'ouvrage des fiefs et de la chevalerie, puissent vous tromper comme elles ont trompé les Espagnols, les Portugais, les Anglois et les François. Je remarquerai même avec plaisir que vous vous trouvez aujourd'hui dans une situation plus heureuse que les anciennes républiques dont nous admirons le plus la sagesse et la vertu; et que vous pourrez avec moins de peine imprimer à vos établissemens un caractère de stabilité qui rend les loix plus chères et plus respectables.

Vous le savez, monsieur, les républiques anciennes étoient, pour ainsi dire, renfermées dans les murs d'une même ville, et ne possédoient qu'un territoire très médiocre. Tous les citoyens pouvoient aisément se trouver aux délibérations publiques : ces assemblées nombreuses, en qui résidoit la puissance législative, et contre qui personne n'avoit droit de réclamer, étoient exposées à des mouve-

mens convulsifs de passions, d'engouement et d'enthousiasme qui dérangeoient souvent tout l'ordre public. Au milieu de ces caprices, les loix n'acquéroient point assez d'autorité pour fixer le caractère des citoyens; et la république ne dut souvent son salut qu'à la fortune ou à quelque grand homme qui vint au secours du peuple, et profita de sa consternation pour l'empêcher d'abuser encore de son pouvoir.

Chez les Américains au contraire la multitude sera moins hardie, moins impérieuse, et par conséquent moins inconstante; parce que l'étendue des domaines de chaque république, et le nombre de ses citoyens ne lui permettent pas de les rassembler tout à la fois dans le même lieu. Vous avez adopté la méthode moderne de diviser les pays en cantons ou districts, qui délibèrent à part de leurs intérêts, nomment eux-mêmes et chargent de leurs pouvoirs les citoyens qu'ils jugent les plus dignes de les représenter dans l'assemblée législative de la république! Il vous est dès-lors beaucoup plus aisé d'y mettre l'ordre. Les représentans ne seront jamais en assez grand nombre pour que leur assemblée puisse dégénérer

en cohue. Ils craindront l'opinion publique, ils sauront qu'ils auront à répondre de leur conduite à leurs commettans. S'ils se trompent, l'erreur ne produira qu'un mal passager, parce que leur commission n'est qu'annuelle : elle servira même à éclairer leurs successeurs, qui répareront leurs fautes sans beaucoup de peine.

Je vois avec plaisir, monsieur, que dans toutes vos constitutions vous avez religieusement respecté les droits que vous avez reconnus dans le peuple. Elles ont même mis sous leur protection tous les hommes qui ne sont pas encore membres de la république, parce qu'ils n'en paient point les charges et ont vendu le travail de leurs mains a des maîtres. Ces hommes, sous le nom d'esclaves, si méprisés chez les anciens, et qui aujourd'hui en Europe avec le titre de la liberté, languissent dans un véritable esclavage; vous avez eu l'habileté de les attacher au sort de la république en leur fournissant un moyen de sortir de leur état et d'acquérir un pécule et une industrie qui les élèveront à la dignité de citoyens.

C'est par une suite de principes d'humanité, que vous avez adopté chez-vous par une loi particulière et authentique la

jurisprudence des jurés, qui est tout ce que les hommes ont imaginé de plus sage pour établir entre les forts et les foibles une sorte d'égalité, ou plutôt une véritable égalité. Vous avez assuré à chaque citoyen cette première sûreté et la plus essentielle de ne pouvoir être opprimé par un ennemi puissant. Le magistrat lui-même ne peut point abuser de son pouvoir pour servir des passions particuliéres, en feignant de travailler à la sûreté publique. On diroit que dans la plupart des états de l'Europe, la jurisprudence criminelle n'a été inventée que pour permettre au gouvernement de sauver les coupables qui lui sont chers, ou de faire périr ses ennemis innocens par le ministère même d'une justice qui se prostitue à ses volontés. Vous ne connoissez point, et j'espère que vous ne connoîtrez jamais ces procédures clandestines et secrètes, capables d'effrayer assez l'innocence pour la troubler, l'interdire et lui ôter le sang-froid dont elle a besoin pour se défendre. Vous vous souviendrez toujours que c'est en voulant vous priver de la sûreté bienfaisante de vos jurés, pour vous soumettre aux tribunaux de Londres, que l'Angleterre a tenté d'établir sur vous sa tyrannie. Vous voyez enfin

enfin que c'est à cette jurisprudence salutaire que les Anglois doivent le reste de liberté dont ils jouissent, et cet esprit national qui les soutient dans leur décadence. Tandis que les grands et les riches se vendent lâchement aux ministres, que deviendroit la nation, si le peuple, privé de la protection des jurés, pouvoit être opprimé par des jugemens arbitraires? Il perdroit son courage et sa fierté, la dernière ressource de l'Angleterre. Les Etats-Unis d'Amérique n'auront jamais rien à craindre à cet égard, s'ils n'oublient jamais que les auteurs de leurs premières constitutions ont recommandé à la puissance législative de corriger les loix qui sont trop sévères, qui flétrissent l'ame ou l'effarouchent, et qui n'étant pas proportionnées à la nature des délits, ne peuvent que jeter dans l'erreur les citoyens peu éclairés, incapables de l'être, et qui n'ont point d'autre morale que celle que leur donnent les loix : ils confondroient la nature de leurs devoirs, et ne sauroient point quels sont les vices dont ils doivent s'éloigner avec le plus de soin.

Après vous avoir exposé mes espérances, je ne dois pas, monsieur, vous cacher mes craintes. Je conviendrai avec

vous que la démocratie doit servir de base à tout gouvernement qui veut tirer le meilleur parti possible des citoyens. En effet, il est assez prouvé par une expérience constante que ce n'est que par ce moyen que la multitude peut s'intéresser au bien de la patrie, et en la servant avec autant de zèle que de courage, s'associer en quelque sorte à la sagesse de ses conducteurs. Mais vous conviendrez, je crois, avec moi, que cette démocratie veut être maniée, tempérée et établie avec la plus grande prudence. Je vous prie d'observer que la multitude dégradée par des besoins et des emplois qui la condamnent à l'ignorance et à des pensées viles et basses, n'a ni les moyens ni le temps de s'élever par ses méditations jusqu'aux principes d'une sage politique. Se laissant donc gouverner par ses préjugés, elle ne jugera du bien de l'état que par ses intérêts particuliers, et ce qui lui sera utile lui paroîtra sage.

Le peuple ne peut se croire libre, sans être tenté d'abuser de sa liberté, parce qu'il a des passions qui cherchent continuellement à se mettre plus à leur aise. On se forme des espérances qui préparent

les esprits à être moins dociles, on ne peut s'empêcher d'envier le sort de ses supérieurs, et on voudroit s'élever jusqu'à eux, ou les rabaisser jusqu'à soi. Qu'arrive-t-il de là ? Les citoyens de la première classe ont aussi leurs passions qui, si je puis parler ainsi, se gendarment contre la prétendue insolence du peuple. On l'accusera de former des projets suivis d'agrandissement, tandis qu'il ne fait encore qu'obéir aux circonstances : il falloit l'appaiser, et on l'irrite. Pour conserver son crédit, on cherche à l'augmenter ; et telle est l'illusion des passions, qu'en aspirant bientôt à la tyrannie, on croit ne travailler qu'à l'affermissement de l'ordre et du repos public. Les esprits s'irritent ; une première injustice en rend une seconde nécessaire, les injures survienent. La vengeance seule sert alors de politique. Les révolutions se succèdent, et c'est la fortune seule qui décide alors du sort de la république. Je ne crois pas m'abuser, monsieur, par des craintes vaines : ce qui est arrivé constamment chez tous les peuples, où la liberté des citoyens n'a pas été établie et ménagée avec autant de sagesse qu'à Lacédémone, doit ins-

truire les législateurs à n'employer la démocratie dans une république qu'avec une extrême précaution.

On me dira peut-être que les loix américaines sont calquées sur les loix d'Angleterre, dont tant d'écrivains ont loué la sagesse ; j'en conviens, et je voudrois, pour votre bonheur, pouvoir n'en pas convenir. On voit, monsieur, dans vos loix l'esprit des loix angloises ; mais je vous prie de remarquer la prodigieuse différence qu'il y a entre votre situation et celle de l'Angleterre. Le gouvernement anglois s'est formé au milieu de la barbarie des fiefs. On croyoit que Guillaume le conquérant et ses successeurs possédoient seuls toute la puissance publique ; et tant s'en faut que le peuple ne se crût pas né pour la servitude, que les barons eux-mêmes ne croyoient tenir leurs prérogatives que de la magnificence du prince. C'est une vérité dont on ne peut douter, si on lit avec quelque attention la grande charte que les barons arrachèrent à Jean-sans-Terre, et qui devint à la fois le principe de tous les mouvemens convulsifs que la nation a éprouvés, et la règle de la conduite qu'elle a tenue jusqu'à présent pour établir la liberté dont elle jouit

encore. C'est ainsi que s'est formé lentement le caractère national des Anglois : chacun s'est accoutumé peu à peu à la place qu'il occupe, et une habitude routinière a associé l'ambition du prince et la liberté des sujets.

Les Etats-Unis d'Amérique se sont formés d'une manière toute différente, et leurs loix ne sont point l'ouvrage de plusieurs siècles et de mille circonstances contraires qui se sont succédées les unes aux autres. Les commissaires ou délégués qui ont réglé leurs constitutions, ont adopté les vrais et sages principes de Locke sur la liberté naturelle de l'homme et la nature du gouvernement. Mais ce passage de la situation où vous vous trouviez sous la domination angloise, à celle où vous êtes aujourd'hui, n'a-t-il pas été trop brusque ? Je craindrois que les esprits n'y fussent pas assez préparés ; et j'ai souvent dit à quelques-uns de vos compatriotes, que je m'intéressois trop à leur fortune pour ne leur pas desirer une guerre qui, par sa longueur, pût les corriger de leurs préjugés, et leur donner toutes les qualités que doit avoir un peuple libre.

Permettez-moi, monsieur, de vous demander si dans vos nouvelles loix on

s'est bien proportionné aux lumiéres, aux connoissances et aux passions de la multitude qui n'est jamais assez éclairée pour confondre la liberté et la licence. Ne lui a-t-on pas plus promis qu'on ne vouloit et qu'on ne pouvoit tenir ? S'il est vrai que, par une suite de vos liaisons avec l'Angleterre, il y ait parmi vous un germe d'aristocratie qui cherchera continuellement à s'étendre ; n'y auroit-il point quelque imprudence à vouloir établir une démocratie trop entière ? C'est mettre en contradiction les loix et les mœurs. Il me semble qu'au lieu de réveiller magnifiquement l'ambition et les espérances du peuple, il auroit été plus sage de lui proposer simplement de s'affranchir du joug de la cour de Londres, pour n'obéir qu'à des magistrats que la médiocrité de leur fortune rendroit modestes et amis du bien public ; en règlant ses droits de façon qu'il ne pût craindre aucune injustice, il auroit fallu principalement s'occuper à mettre des entraves à l'aristocratie, et faire des loix pour empêcher les riches d'abuser de leurs richesses, et d'acheter une autorité qui ne doit pas leur appartenir.

Je croirois que les constitutions américaines vous mettent dans le même cas

où les Romains se trouvèrent après avoir chassé les Tarquins. Pour intéresser le peuple à la cause de la liberté, les patriciens lui firent les plus magnifiques promesses. Ils s'emparoient de toute la puissance publique; tandis que les plébéïens, de leur côté, se flattoient de ne plus obéir qu'aux loix. Les uns abusèrent de leurs forces, les autres étoient trop fiers pour y consentir, et de ces intérêts opposés naquirent toutes les dissentions de la place publique.

Vous me direz sans doute, monsieur, qu'il n'est pas malheureux pour les Etats-Unis d'Amérique de ressembler aux Romains, dont la république a offert le spectacle le plus admirable et établi son empire sur tout le monde alors connu. Je prendrai la liberté de vous répondre qu'en effet il n'y a point aujourd'hui de peuple qui ne pût aisément se consoler de leur ressembler dans leurs fautes, s'il pouvoit leur ressembler dans tout ce qu'ils ont fait de grand, de sage et de magnanime. Mais par malheur nos mœurs modernes ne nous permettent plus d'avoir de pareilles espérances, et ces mœurs ont passé jusqu'en Amérique. L'amour de la patrie, de la liberté et de la gloire n'aban-

donnoit point les Romains, même dans les momens où leur emportement paroissoit extrême, et leurs passions s'étoient accoutumées à s'associer avec la justice et la modération. Il y a long-temps que la politique de l'Europe, fondée sur l'argent et le commerce, a fait disparoître les vertus antiques; et je ne sais si une guerre de sept ans a pu les faire renaître en Amérique. Quoi qu'il en soit, je crains que les riches ne veuillent former un ordre à part, et s'emparer de toute l'autorité, tandis que les autres, trop fiers de l'égalité dont on les a flattés, refuseront d'y consentir; et de là doit nécessairement résulter la dissolution du gouvernement qu'on a voulu établir. Si cette révolution se fait d'une manière tranquille, insensible et comme par distraction, ce seroit une preuve que les ames n'auroient aucune énergie: il est vrai que la république ne seroit exposée à aucune sédition, à aucun orage; mais de quelle noblesse, de quelle générosité les citoyens seront-ils alors capables? et sans ces qualités, peut-il subsister une vraie liberté?

Si ce changement éprouve au contraire quelque résistance; quelles cabales, quelles intrigues, quelles menées sourdes ne faut-

il pas craindre ? J'en vois résulter la haine, la jalousie, passions qui ne mesurent point leurs démarches, et qui traînent à leur suite mille autres vices, qui sont les avant-coureurs d'une tyrannie, tantôt audacieuse et tantôt timide.

Je m'arrête, monsieur, en entamant une nouvelle question, je craindrois que ma lettre ne devînt trop longue. Dans celle que j'aurai l'honneur de vous écrire demain, je prendrai la liberté de vous faire part de mes réflexions ou de mes scrupules sur les loix de Pensilvanie, de Massachussets et de Georgie. Pourquoi vous dissimulerois-je mes craintes et mes doutes, puisqu'ils vous prouveront l'intérêt que je prends au sort de l'Amérique, et que je dois aux sentimens dont vous voulez bien m'honorer.

A Passy, 24 juillet 1783.

CHAPITRE II.

Réflexions sur les loix de Pensilvanie, de Massachussets et de Georgie.

Je crois, monsieur, que, pour procéder d'une manière sûre, je dois d'abord m'attacher à l'examen des loix fondamentales; et j'entends par ces mots la forme que chacune de vos républiques a donnée à son gouvernement. C'est de là en effet que chaque peuple tire son caractère et parvient à le fixer. Si ce gouvernement pourvoit à tous ses besoins, si toutes les parties en sont faites les unes pour les autres, si elles tendent toutes à la même fin, et qu'au lieu de s'embarrasser et de se nuire, elles se prêtent un secours mutuel, je suis sûr que de jour en jour la prospérité de la république s'affermira davantage. Pourquoi? c'est que les passions, après avoir fait des efforts inutiles pour se soustraire à l'autorité des loix et les violer impunément, prendront peu à peu le parti de se soumettre pour se trouver elles-mêmes plus à leur aise. Le citoyen aura

alors les mœurs de son gouvernement, et la société sera aussi parfaite qu'elle peut l'être.

Mais si la puissance législative, qui est l'ame de l'état ou le pivot sur lequel tourne toute la machine politique, n'est pas établie sur de justes proportions, quels désordres au contraire n'en doit-il pas résulter ? La Pensilvanie a confié le droit de faire les loix à une chambre composée des hommes libres de la république, et choisis pour y représenter les habitans de leur ville ou de leur comté, et porter en leur nom les loix, et faire les règlemens qu'ils jugeront les plus salutaires. Il est ordonné que les représentans seront choisis parmi les hommes les plus recommandables par leur sagesse et leur vertu. Fort bien ! mais je vous avoue, monsieur, que je ne compterai sur cette loi de style qu'autant que le législateur aura pris les mesures nécessaires pour qu'on y obéisse fidèlement.

Si par leurs mœurs les Pensilvaniens sont disposés à se conformer à ce règlement ; si la probité leur est chère, s'ils sont disposés à la récompenser, je demande pourquoi le législateur ordonne que l'élection des représentans se fera au scrutin,

Cette forme d'élection qu'on croit nécessaire, me fait conjecturer que la Pensilvanie est bien loin d'avoir l'esprit qui doit animer une démocratie. Je pense que, d'une part, il y a déjà des hommes assez puissans dans leurs villes et leurs comtés pour qu'on doive les ménager; et que de l'autre, on auroit de la peine à y trouver des électeurs qui osassent dire ouvertement leur avis. Dans toutes les républiques bien gouvernées, je vois, monsieur, qu'on a voulu que les citoyens eussent le courage de prononcer à haute voix leur sentiment : c'est les accoutumer à n'en avoir que d'honnêtes. Les plus sages politiques de l'antiquité ont blâmé l'usage du scrutin, et on peut se rappeller ce que Cicéron en dit dans un temps où la république romaine étoit partagée par des partis qu'il étoit si dangereux d'offenser. Quand la vérité est obligée de se montrer en secret, et sous un masque, le mensonge est bientôt prêt à se montrer effrontément. Si le scrutin annonce la décadence d'un état libre, on ne doit pas l'employer à sa naissance. S'il est nécessaire, concluez-en qu'il faut resserrer les droits de la démocratie.

Personne, est-il dit, ne pourra être élu

élu représentant d'une ville ou d'un comté, à moins qu'il n'y ait résidé pendant les deux années qui précéderont l'élection. Cette loi, il est vrai, est plus sage que celle d'Angleterre, qui permet d'être député au parlement de la part d'une ville ou d'un comté qu'on n'habite pas; mais une épreuve de deux ans ne suffit pas pour gagner ma confiance: pendant un si court espace de temps, un homme dépravé peut, sans beaucoup de peine, cacher ses mœurs et montrer des sentimens qu'il n'a pas. J'exigerois qu'un candidat eût passé par quelque office public de sa ville ou de son comté, qui l'eût mis à portée de faire connoître sa probité et ses lumières. Les hommes en général n'estiment que ce qu'on leur fait acheter un peu chèrement; et il importe beaucoup que la puissance législative soit composée de citoyens accoutumés à se respecter, et qui aient une haute idée de l'emploi auguste dont ils sont chargés.

Tous les Etats-Unis d'Amérique ont exigé une certaine fortune, soit dans les représentans, soit dans leurs électeurs: la Pensilvanie seule admet indifféremment à ces prérogatives tous les habitans qui pendant un an auront payé les charges

de l'état. Il semble que par cet arrangement le législateur fasse plus d'attention au mérite qu'à la fortune ; et rien au premier aspect ne paroît plus juste ; mais n'y a-t-il pas, monsieur, des circonstances où le plus grand bien n'étant qu'une chimère, on doit se contenter par sagesse d'un établissement moins parfait ? Si une république est assez heureuse pour ne connoître ni les richesses ni la pauvreté ; on peut, on doit même y établir la loi de la Pensilvanie, parce qu'elle ne choquera point les mœurs publiques, et sera favorable à la démocratie. Mais si la fortune a déjà mis entre les citoyens des différences qui ne permettent plus que les conditions soient confondues ; au lieu d'aspirer à une pure démocratie, ne faudroit-il pas alors ne lui accorder que les privilèges et les droits nécessaires pour rendre l'aristocratie plus circonspecte, et l'empêcher de se livrer à l'ambition qui lui est naturelle ? Peut-être le parti le plus sage dans ces circonstances seroit-il d'imiter la politique de Solon, qui, pour ne pas révolter les riches, exigea qu'on jouît d'un certain revenu pour avoir droit de parvenir aux magistratures.

Un des plus dangereux écueils de la

politique, c'est de vouloir confondre et unir des établissemens bons en eux-mêmes, et considérés séparément, mais qui ne peuvent s'associer. La loi de Pensilvanie favorise sans ménagement la démocratie, mais cette partialité même n'est propre qu'à effaroucher les riches qui ne consentiront jamais à n'avoir pas d'autres droits et d'autres prérogatives que la multitude ou les pauvres.

Permettez-moi, monsieur, de vous demander si vous croyez que les mœurs et les préjugés que vous avez contractés sous la domination angloise vous permettent d'aspirer à une pure démocratie, gouvernement excellent avec de bonnes mœurs, mais détestables avec les nôtres. Pour moi, je croirois que l'Amérique est poussée à l'aristocratie par une force supérieure qui détruira les loix qui voudroient s'y opposer. La politique, qui doit s'occuper de l'avenir en règlant le moment présent, fera donc une faute indigne si elle veut établir entre les citoyens une égalité de droits, contraire à tous leurs préjugés, et qui par conséquent ne peut subsister. Plus le législateur prendra des mesures pour réussir, moins il doit se flatter de réaliser ses espérances : ses ef-

forts ne serviront qu'à irriter des passions intraitables qui précipiteront la république ou dans l'anarchie, ou dans l'oligarchie.

Je ne crains point de me tromper en disant que la démocratie demande beaucoup de mœurs; et j'ajoute que quelque sages et bien proportionnées entre elles que soient ses loix constitutives, elle ne peut subsister que dans une république telle que celle de l'ancienne Grèce, où tous les citoyens se connoissoient, se servoient mutuellement de censeurs, et étoient continuellement sous les yeux et sous la main des magistrats. Cette doctrine que je prends la liberté de vous exposer, je l'ai puisée dans Platon, dans Aristote, dans tous les politiques anciens; et il me semble que cette savante théorie n'est que trop bien prouvée par toute l'histoire. Dans ce moment j'ai sous les yeux la carte de vos possessions, et je ne puis songer, sans une sorte d'effroi, à la vaste étendue du territoire que renferme la Pensilvanie. Il ne faut qu'un homme adroit, hardi, entreprenant, qui n'ait rien à perdre et beaucoup à espérer dans le trouble, pour y causer ou du moins pour y préparer une révolution. Mais sans parler de ces aventuriers qui,

de leur autorité privée, s'érigeront en tribuns du peuple, qui me répondra que quelque riche commerçant, en affectant une politique populaire, ne profitera pas des inquiétudes, des haines, des jalousies toujours renaissantes dans une démocratie où les fortunes sont si disproportionnées, pour attiser le feu de la discorde civile, essayer son pouvoir et établir sa tyrannie.

On me dira peut-être que je me fais des chimères pour avoir le plaisir de les combattre; mais je vous prie, monsieur, de relire l'histoire de Florence; et vous craindrez, si je ne me trompe, qu'il ne s'élève en Pensilvanie des Médicis, qui passeront de leur banque ou de leur comptoir sur le trône. A quoi ne peuvent pas conduire l'ambition, le génie, l'argent, et la faveur populaire? Il ne faudroit qu'un pareil exemple pour rompre tous les liens de votre confédération. Je suis fâché de m'arrêter si long-temps sur ces tristes objets; mais si la politique, instruite de la force des passions et des caprices de la fortune, ne veut pas se tromper, elle doit être très-facile à craindre, et plus difficile encore à espérer.

« Le peuple, dit la loi de Pensilvanie, » a droit de s'assembler, de consulter

» pour le bien commun, de donner des
» instructions à ses représentans, et de
» demander à la législature par la voie
» d'adresses, de pétitions, ou de remon-
» trances, le redressement des torts qu'il
» croit lui être faits. »

Je vous avoue, monsieur, que j'ai peine à comprendre la pensée de cette loi. Que le peuple ait droit de consulter sur ses intérêts, et de donner des instructions à ses représentans quand il est assemblé pour les nommer, rien n'est plus juste ni plus raisonnable, rien alors n'est séditieux. Mais je demande si le peuple a droit de s'assembler toutes les fois qu'il lui en prendra fantaisie, sans être astreint à aucune règle, à aucune police, et sans être sous les yeux d'un magistrat? Si c'est-là l'esprit de la loi, il faut convenir, monsieur, qu'à force d'être populaire, elle est véritablement anarchique. Les loix ne peuvent rendre trop respectable la puissance législative; et je vois ici qu'on l'expose aux caprices d'une assemblée tumultueuse que ramassera un brouillon, un mécontent, qui aura assez d'éloquence pour entraîner les esprits. Ces adresses, ces pétitions, ces remontrances, peuvent être utiles et même nécessaires en Angleterre, où les parle-

mens sont septenaires, et trahissent quelquefois les intérêts de la nation ; tandis que le roi et ses ministres ont une autorité trop prépondérante dont il est à propos de se défier, et qu'il est sage d'intimider. Mais en Pensilvanie elles ne sont bonnes à rien, parce que l'assemblée législative s'y renouvelle tous les ans, de même que les magisrtats chargés de la puissance exécutrice. Si je ne me trompe, les loix en Angleterre doivent tenir le peuple attentif à ses intérêts, parce que sa liberté a de puissans ennemis ; mais au contraire elles doivent apprendre au peuple de Pensilvanie à avoir un peu de patience, et sur-tout à ne jamais agir que sous la direction d'un magistrat, parce que l'anarchie ne lui peut être d'aucune utilité.

Je vous découvrirois moins librement mes pensées, monsieur, si vous aimiez moins la vérité, ou si mes erreurs étoient capables de vous tromper. Je doute que vous approuviez la constitution de Pensilvanie, quand, au lieu de rendre la puissance législative aussi respectable, aussi grande, aussi complète qu'elle doit l'être, elle lui refuse la faculté de rien ajouter ni de rien changer à sa première consti-

tution. Voilà, je l'avoue, une étrange loi. Les législateurs assemblés à Philadelphie pour jeter les fondemens d'une république naissante, pouvoient-ils ignorer que rien ne peut borner la puissance législative? Cette assemblée se croyoit-elle infaillible? De nouvelles circonstances, de nouvelles affaires, de nouvelles mœurs, de nouveaux besoins n'exigeront-ils pas de nouvelles loix, ou qu'on apporte quelque modification aux anciennes? Quelle puissance supérieure ou même égale à l'assemblée législative les premiers législateurs ont-ils imaginée pour contraindre celle-ci à observer ponctuellement ce qu'ils ont ordonné? On ne doit jamais porter une loi qui peut être violée impunément. Il me semble que c'est un axiome reconnu sur toute la terre, que la puissance législative ne doit être bornée par rien, si on ne veut pas la détruire ou rendre son action inutile. A quoi servira donc cette clause dont je me plains? à diminuer le respect profond dont tout citoyen doit être pénétré pour le corps législatif; à faire naître des contestations et des querelles sur la nature des nouveaux réglemens, et autoriser les jurisconsultes qui sont tous naturellement sophistes, à inter-

prêter les loix à leur volonté, et à prouver que les nouvelles sont nulles et sans force, parce qu'elles ne sont pas conformes aux anciennes.

Autre scrupule ; car je ne donne que ce nom à mes observations. Dans une république où les pères offriroient à leurs enfans l'exemple des mœurs simples de la démocratie, je ne serois point fâché que tout jeune homme de vingt et un ans, né dans l'état, et qui auroit presque toujours vécu dans sa famille, eût droit de suffrage dans l'élection des représentans de sa ville ou de son comté. C'est à cet âge qu'on aime le bien avec plus de courage, et il ne faut pas beaucoup de lumières pour savoir quels sont les citoyens d'un canton qui jouissent de la meilleure réputation. Mais c'est être, je crois, trop libéral que d'accorder ce privilège à tout aventurier qui sera venu pendant un an payer les taxes de l'état. Il doit nécessairement résulter de cette disposition, qu'une foule de jeunes gens qui ne jouissent pas dans les autres Etats-Unis du droit de citoyens, se réfugieront dans la Pensilvanie : ils ne porteront point les mœurs simples que demande la démocratie. Les aventuriers se vendront aux

différens partis qui partageront les villes et les comtés, et l'on n'a rien à attendre de bon de ces passevolans.

La loi veut que les enfans des Francs-tenanciers, âgés de vingt et un ans, aient voix dans l'élection des représentans, quoiqu'ils n'aient point payé de taxes. J'y consens, mais je demande comment cette distinction aristocratique peut, si je puis parler ainsi, s'amalgamer avec les principes tout démocratiques des Pensilvaniens. La vanité qui est dans le cœur de tous les hommes, est de toutes les passions la plus agissante et la plus subtile. Je gagerois que ces Francs-tenanciers regarderont leur privilège comme une sorte de dignité qui les sépare, et doit les séparer des citoyens qui ne possèdent pas de terres. Après les avoir dédaignés, ils ne voudront point se confondre avec eux. Voilà deux ordres de familles. De ce que les unes jouiront d'une prérogative particulière, elles concluront qu'elles doivent former un ordre à part. Je vois se former une noblesse héréditaire que les loix américaines proscrivent. Je vois des combats continuels entre l'aristocratie que les passions établiront, et la démocratie que les loix protégeront; et pour que la républi-

que en sortît avec avantage, ou du moins sans se perdre, il faudroit que les citoyens eussent les vertus des beaux temps de Rome, c'est-à-dire, crussent qu'il y a quelque chose de plus précieux que l'argent.

« S'il arrivoit qu'une ou plusieurs villes, » un ou plusieurs comtés négligeassent, » ou refusassent d'envoyer des représen- » tans à l'assemblée générale, les deux » tiers des membres des villes ou comtés » qui auront élu et envoyé les leurs, » auront tous les pouvoirs de l'assemblée » générale, aussi pleinement et aussi » amplement que si la totalité étoit pré- » sente, pourvu toutefois que lorsqu'ils » s'assembleront il se trouve des députés » de la majorité des villes et comtés. »

Voilà, je l'avoue, monsieur, une des loix les plus extraordinaires qu'on puisse trouver dans le code d'un peuple qui s'assemble pour former sa constitution. Je demanderois volontiers aux législateurs sur quel fondement ils ont soupçonné, ou prévu que quelque ville, ou quelque comté pourroit être capable d'une pareille négligence, ou d'une mauvaise volonté si criminelle. Si cette loi leur a paru néces- saire, il faut qu'il y ait déjà dans l'espri

des citoyens un préjugé, une erreur, un vice qui sépare leurs intérêts de ceux de la république et y prépare un schisme fatal. Il falloit donc en même temps y remédier; il falloit donc prendre des mesures pour empêcher que la puissance publique ne fût dégradée. Car les villes ou les comtés qui n'auront pas envoyé leurs représentans à l'assemblée générale législative, prétendront sans doute ne pas obéir à des loix qui ne seront pas leur ouvrage. Vice énorme! il suppose une indifférence monstrueuse pour la patrie, et annonce dans une démocratie l'entière dissolution de la république.

A la bonne heure, que les portes de l'assemblée législative soient ouvertes à tout le monde: ce sera une école où les citoyens pourront aller s'instruire. Il est bon qu'on imprime tous les huit jours le journal de ses sessions: la démocratie est ennemie du mystère, et elle a besoin qu'on l'éclaire; mais il est peut-être dangereux que, tous les bills qui auront un objet public, soient imprimés pour être soumis à l'examen du peuple. C'est peut-être le plus sûr moyen de rendre tout problématique. Qui ne sait combien le peuple est ignorant, imbécille et sujet à

la prévention, quand il auroit même autant d'esprit et de lumières que le peuple de l'ancienne Athènes. Le législateur n'auroit-il pas dû se borner à prescrire que les raisons et les motifs qui détermineront à porter une loi, seront complètement et clairement développés dans le préambule des ordonnances? Cette précaution suffisoit pour porter les représentans à ne pas agir témérairement, et prémunir le peuple contre les sophismes des citoyens inquiets et mal-intentionnés.

Passons à la puissance exécutrice, sans laquelle il seroit inutile de faire des loix. Les Pensilvaniens l'ont confiée à un conseil composé de douze magistrats, qui doivent être nommés par les mêmes électeurs qui auront choisi les représentans de la ville de Philadelphie, et des onze comtés qui forment cette république. Ce conseil aura à sa tête un président ou son vice-président; et l'un et l'autre seront élus tous les ans au scrutin par l'assemblée générale et le conseil réunis, mais ils seront toujours choisis parmi les membres du conseil.

J'oserois blâmer, monsieur, et cela sans crainte de me tromper, que la formation du conseil exécutif ne soit pas l'ouvrage

de l'assemblée générale. Pourquoi, je vous prie, confier à vos électeurs de vingt et un ans, à une multitude toujours ignorante et portée naturellement à aimer les magistrats indulgens, le soin de choisir des hommes destinés à veiller à l'observation des loix, et manier les intérêts les plus importans, et les affaires les plus délicates de la république ? Qui peut être censé plus capable de ce choix que les réprésentans si intéressés à ce que leurs loix soient conservées avec la plus grande fidélité ? Je crois d'ailleurs que c'est le moyen le plus favorable pour établir entre la puissance législative et la puissance exécutrice, naturellement jalouses l'une de l'autre dans tout gouvernement libre, et presque toujours ennemies dans la démocratie, cet accord et cette harmonie qui font le bien de l'état. Il me semble que, sans blesser leurs principes, les législateurs de Pensilvanie pouvoient accorder à l'assemblée générale la faculté de choisir les membres du conseil exécutif parmi les représentans qui la composent. Il en seroit résulté plusieurs avantages. Le comté, dont le représentant auroit été élu, seroit flatté de cet honneur ; car les hommes ne négligent rien de tout ce

qui peut intéresser leur amour-propre. Il se seroit formé une sorte d'émulation entre les comtés : ils auroient été attentifs à n'envoyer à l'assemblée générale que des citoyens dignes de concourir pour les places du conseil. Le corps dépositaire des loix auroit été composé des hommes les plus estimables, et par cet intérêt commun de gloire et d'émulation, le caractère trop inconsidéré et trop intriguant de la démocratie auroit du moins été un peu tempéré.

Ce n'est pas tout, monsieur, je pourrois observer qu'il est très-difficile que ce nombre de douze conseillers suffise à toutes les affaires de l'administration. Je demanderois encore pourquoi, dans un gouvernement, où, sous prétexte de son extrême liberté, on ne se donne pas plus de peine à penser et à réfléchir que sous le gouvernement le plus despotique, les législateurs assemblés à Philadelphie n'ont prescrit aucune règle, aucune police, aucun régime sur la manière de traiter les affaires, soit dans l'assemblée générale, soit dans le conseil exécutif? Les philosophes prescrivent à leurs disciples la route qu'ils doivent tenir pour chercher et trouver la vérité : les législateurs ne

doivent-ils pas être également attentifs à établir des formes pour conduire à la justice et au bien public, puisqu'ils ont affaire à des hommes souvent peu instruits, et que les passions peuvent égarer les plus éclairés.

Après vous avoir exposé tant de doutes et de scrupules, j'ai vu avec le plus grand plaisir dans la constitution des Pensilvaniens qu'ils n'aient pas confié la puissance exécutrice, comme la plupart des Etats-Unis, à un conseil qui dût se renouveller entièrement toutes les années. Le conseil composé de magistrats triennaux verra sortir tous les ans les quatre plus anciens, qui seront remplacés par quatre nouvelles élections. « Au moyen de cette rotation » continuelle, dit la loi, il y aura plus » d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques, il se trouvera dans » le conseil un certain nombre de personnes instruites de ce qui s'y sera fait » l'année d'auparavant; et par-là les affaires seront conduites d'une manière » plus suivie et plus uniforme. » Je conviens que la Pensilvanie aura moins d'écarts et plus de tenue dans ses principes, que les républiques qui n'ont établi qu'un conseil dont tous les membres sont

annuels : mais cela ne suffit pas pour me rassurer. Les magistrats d'une république naissante, et qui travaille à former son caractère, n'ont-ils pas besoin d'une plus longue autorité pour y établir des maximes, des principes constans, et lui donner, pour ainsi dire, l'allure la plus favorable à son bonheur ?

Peut-on penser, monsieur, sans frayeur à cet amas d'hommes qui composent les sociétés ? Tous ont des passions très-actives et différentes. Les uns cependant sont incapables de penser, et c'est le grand et le très-grand nombre : les autres ne sont propres qu'à combiner entre elles les idées qu'on leur a données ; et au milieu de tout cela il s'élève quelques hommes de génie, qui cependant ne penseront pas toujours de même. Que deviendra donc une république, si elle n'a pas en elle-même un corps toujours subsistant, qui conserve religieusement le dépôt des loix, de la politique et du caractère national, comme les vestales conservoient le feu sacré de Vesta ? Analysons, je vous prie, monsieur, les histoires de Lacédémone et de Rome, et vous verrez, je crois, évidemment que ces deux républiques n'ont dû les vertus,

la politique, la sagesse, la constance et le caractère en un mot que nous admirons, qu'à l'établissement de ce sénat perpétuel qui en étoit l'ame. Par-là l'aristocratie et la démocratie étoient tenues en équilibre, et il en résultoit une forme mixte, qui conservoit les avantages des deux gouvernemens, sans avoir aucun de leurs vices. J'ai vu avec beaucoup de plaisir dans la constitution de New-Iork, que cette république s'est fait un conseil composé de vingt-quatre membres, dont les quatre plus anciens sortiront tous les ans, et seront suppléés par une nouvelle élection de quatre candidats, qui sans effort prendront naturellement l'esprit du corps dans lequel ils entrent, et le transmettront à leurs successeurs en sortant de place.

Malgré la sévérité amicale avec laquelle j'ai examiné les loix de Pensilvanie, je suis pénétré du plus profond respect pour les législateurs qui les ont portées. On voit en mille endroits une connoissance profonde des droits de la nature et du cœur humain; mais je le répète, dans un moment où vous étiez enfin forcés de ne plus reconnoître l'autorité de l'Angleterre, et qu'il falloit se hâter de for-

mer une constitution pour prévenir l'anarchie, et déconcerter les vues criminelles des partisans que les Anglois avoient parmi vous, on n'a pas eu le temps d'arranger de la manière la plus parfaite toutes les parties du gouvernement. Les législateurs peuvent revenir sur leurs pas : l'amour de la patrie les y invite, et je ne doute pas qu'ils ne donnent à la Pensilvanie le gouvernement le plus convenable à sa situation présente, en s'occupant cependant de l'avenir.

La forme du gouvernement établie dans la république de Massachussets est calquée sur le gouvernement d'Angleterre, mais elle est beaucoup plus sage. Ce qu'on appelle parlement chez les Anglois est appellé chez vous, monsieur, cour générale. Elle est composée d'un sénat qui représente la chambre haute d'Angleterre, et d'une chambre de représentans, qui jouit des mêmes droits que la chambre des communes à Londres. Chacune de ces deux chambres peut dresser des bills à part ; on se les communique mutuellement, et ceux qui sont adoptés à la pluralité des suffrages par les deux chambres, sont adressés au gouverneur qui les approuve en y mettant sa signa-

ture, ou qui les renvoie en exposant les raisons qui l'ont empêché d'y donner son consentement. Cependant si les deux chambres persistent dans leur résolution, et que les bills dans un second examen soient encore approuvés, non pas simplement à la pluralité des voix, mais par les deux tiers des membres présens; alors les bills rejetés par le gouverneur ont force de loi. Il en est de même si le gouverneur tarde plus de cinq jours à faire connoître son sentiment : par son silence, il est censé tout approuver.

Il me semble que cette administration est bien plus sage que celle d'Angleterre. Un gouverneur annuel, qui, devant bientôt rentrer dans la classe des simples citoyens, ne peut avoir aucun intérêt d'augmenter sa prérogative, qui est éclairé par un conseil qu'on lui a donné, qu'il n'a pas choisi et ne peut disgracier à son gré; un magistrat, en un mot, qui n'a par sa fortune aucun moyen d'acheter les suffrages de la cour générale, ni d'en corrompre les membres en tentant leur ambition par des titres et des dignités, n'est point l'ennemi de la liberté publique, comme un roi d'Angleterre, à qui ses passions donnent des intérêts con-

traires à ceux de la nation; qui mine sans cesse et sourdement les droits des grands et de la commune; et qui, en avançant peu à peu vers le pouvoir absolu par le moyen de la corruption, énerve les ames, affoiblit le sentiment de la liberté, et trouvera enfin un moment, où, en agissant avec vigueur et dureté, il étonnera et consternera les Anglois, comme Henri VIII, et leur apprendra à plier sous le poids de son sceptre.

D'ailleurs, je fais attention que le roi d'Angleterre, ayant la prérogative du *véto*, gêne, arrête, captive la puissance législative qui ne peut pas porter les loix nécessaires à sa sûreté. Le parlement obligé de négocier ne peut agir avec la simple et noble fermeté qui lui convient. Réduit à une défensive qui doit à la longue le perdre, il ne peut y renoncer sans exposer l'état aux plus grands désordres, et remettre sa destinée au sort toujours incertain des armes. Le gouverneur de Massachussets ne fait au contraire que des remontrances à la puissance législative : c'est un ressort qui n'en retarde l'action que pour la rendre plus salutaire, en prévenant toute précipitation, toute surprise et tout engouement. La censure que

les deux chambres de la cour générale exercent l'une sur l'autre, en pouvant rejeter mutuellement leurs bills, est, si je ne me trompe, favorable à la stabilité du gouvernement. Elle arrête le goût des nouveautés, elle inspire aux citoyens un plus grand attachement et un plus grand respect pour les loix; et l'examen qu'on attribue au gouverneur de Massachussets, n'est propre qu'à assurer tous ces avantages.

Peut-être aurez-vous le chagrin, monsieur, de voir la Pensilvanie se livrer à tous les caprices de la démocratie, tandis que le gouvernement de Massachussets s'affermira sur ses principes. Vous avez eu la sagesse, en formant une république nouvelle qui secouoit le joug d'un maître dur, et qui vous immoloit à ses intérêts mal-entendus, de ne présenter aux esprits que des loix qui se lient sans effort à toutes les idées auxquelles ils étoient accoutumés, et qui, loin de blesser les anciennes habitudes, ne servent qu'à rendre la liberté plus agréable et plus tranquille. Vos concitoyens n'ont point éprouvé le soubresaut que les Pensilvaniens ont souffert dans la révolution de leur gouvernement. Sur une base démocratique qui assure à

la multitude sa liberté, sans lui donner des espérances trop audacieuses, vous avez établi une aristocratie qui par sa nature est moins remuante, plus égale à elle-même, et que les mœurs de l'Amérique, trop semblables à celles de l'Europe, rendent aujourd'hui nécessaire. Tandis que la Pensilvanie, emportée loin de ses opinions, de ses loix et de ses habitudes familières, peut s'enivrer d'une liberté démocratique dont elle ne connoît pas les ressorts, et qu'elle confondra vraisemblablement avec licence; la république de Massachussets, plus mesurée dans ses opérations, parce qu'elle n'aura à concilier que des intérêts moins opposés, affermira son gouvernement et son caractère.

Je ne doute point que les personnes qui ne pensent qu'à la dignité et aux droits communs que tous les hommes tiennent de la nature, ne préfèrent le gouvernement de Pensilvanie à celui de Massachussets. Mais je ne suis pas moins persuadé qu'elles changeront de sentimens, si, abandonnant leurs spéculations métaphysiques, elles étudient l'esprit humain si borné dans la plupart des hommes. Il semble en effet par la manière dont la

nature leur dispense inégalement ses faveurs, qu'elle prépare elle-même la subordination dont la société ne peut se passer. C'est donc en se conformant à ses loix, que nous devons établir les nôtres, et ne pas donner le pouvoir de conduire à ceux qu'elles a destinés à être conduits. Qu'on descende dans notre cœur pour y démêler le germe de toutes les passions qui cherchent continuellement à se développer; qu'on étudie la force de nos habitudes qui obscurcissent les lumières de notre raison, et finissent par nous rendre chers des abus que nous aurions crus intolérables; et l'on sera convaincu que la politique la plus sage est celle qui se prête le plus aux besoins des circonstances, pour en tirer le meilleur parti possible. Je ne puis trop le répéter; à mesure que les mœurs se relâchent, les loix et le pouvoir doivent être plus resserrés, et le gouvernement confié à moins de mains. En effet, monsieur, ne voit-on pas clairement dans toutes les révolutions des états qu'une démocratie corrompue les conduit malgré eux à l'aristocratie, et que ce gouvernement à son tour devient oligarchique pour finir par la monarchie? Voilà où nous mène la marche

marche des passions, si on les laisse faire, et c'est à les retenir dans leur cours, et à les diriger vers une fin utile, c'est-à-dire honnête, que consiste tout l'art de la législation.

C'est à vous, monsieur, qui connoissez les progrès que les vices d'Europe ont faits dans vos états, de juger du gouvernement qui leur convient le mieux. Pour moi, je n'ai que des lumières fort incertaines sur cette matière. J'ai oui dire que les Pensilvaniens sont beaucoup plus cultivateurs que commerçans, et ne connoissent point ces fortunes disproportionnées et trop grandes qu'on ne rencontre que trop dans la république de Massachussets. Soit; mais cela suffit-il pour justifier leur démocratie? Je sais que l'agriculture donne des mœurs beaucoup plus simples et plus pures que le commerce; mais je vois que le port de Philadelphie ouvre une porte favorable à l'industrie et au commerce. Si les richesses que donnent les terres sont agréables et chères aux Pensilvaniens, pourquoi négligeront-ils de les augmenter en suivant l'exemple des Bostoniens? Je demande quelles mesures les loix ont prises pour les arrêter sur le bord du précipice. Je

demande en second lieu, si dans un gouvernement tout populaire, il est possible d'en prendre. Ce seroit un miracle du premier ordre, si un peuple qui cultive péniblement la terre pour s'enrichir, qui aura bientôt des ateliers et des ouvriers pour travailler et façonner les matières premières, afin de favoriser l'agriculture même et de hâter ses progrès, est capable de ne pas se laisser entraîner par le sentiment dont il sera affecté. C'est à la loi, c'est au gouvernement à venir à son secours. Je demande encore quelles seront alors les ressources de la démocratie. Je m'arrête long-temps sur cet article, monsieur, parce que je desire de tout mon cœur que la Pensilvanie se donne ou adopte des principes politiques plus proportionnés à ses besoins, aux circonstances présentes et aux malheurs dont elle est menacée.

J'en reviens à Massachussets, monsieur, et je vois avec plaisir que le gouvernement tient éloignés de lui tous ces hommes qui n'ont pour fortune que leurs bras, et ne peuvent que troubler l'administration politique, si on leur accorde quelque autorité. C'est peut-être par cette même raison que les républiques anciennes qui

connoissoient si bien les devoirs de l'humanité entre les citoyens, en ont blessé les droits, en admettant des esclaves qui n'étoient rien dans l'état, et soumis à la volonté seule de leurs maîtres. Avec plus de sagesse, les pauvres sont chez vous sous la protection des loix, et ils peuvent espérer qu'avec leur travail et leur économie ils pourront un jour s'élever à la dignité de contribuer au choix des sénateurs, des représentans et même du gouverneur. Cette espérance leur rend leur condition agréable : ils aimeront l'état à cause du bien qu'ils en attendent, et vous ne craindrez point ces soulèvemens d'esclaves dont l'histoire ancienne nous parle. En exigeant une fortune très-différente pour entrer dans la chambre du sénat, et dans celle des représentans, vous avez empêché, par un sage équilibre, que les plus riches citoyens n'attirassent à eux toute l'autorité. C'est-là, je crois, l'arrangement le plus propice qu'on pût prendre pour tempérer l'aristocratie par une sorte de mêlange de la démocratie.

Il est très-sage que la cour générale, composée des sénateurs et des représentans, soit chargée de nommer les neuf conseillers qui sont revêtus de la puissance

exécutrice, conjointement avec le gouverneur et son lieutenant. Après ce que j'ai dit du conseil de Pensilvanie, vous ne serez pas surpris, monsieur, si je prends la liberté de condamner celui de Massachussets, encore moins nombreux, et qui se renouvellera entièrement toutes les années. Il ne faut pas se le déguiser; une aristocratie, sans un conseil où se conservent et se perpétuent continuellement les mœurs, l'esprit, le caractère et les principes de l'état, est un véritable monstre en politique. A quelle fluctuation ne seroit-on pas exposé? La république, en adoptant successivement les opinions et les fantaisies de ses magistrats, n'inspireroit aucune confiance ni à ses citoyens, ni aux étrangers. Ce défaut seul est capable de déranger toute l'harmonie de votre gouvernement.

Je l'avoue, monsieur, je sens un attrait particulier pour la république de Georgie. Cette colonie est nouvelle, elle occupe un grand territoire, et l'on me dit que le nombre de ses habitans ne monte pas à quarante mille. Quelles heureuses circonstances pour établir une république chez un peuple qui n'est encore occupé qu'à chercher ses richesses dans le défri-

chement des terres voisines de ses habitations ! Toutes ses idées doivent naturellement se porter du côté de l'agriculture, qui donne seule aux hommes l'abondance, conserve la simplicité de leurs mœurs, et dispose leur ame aux grandes choses. Aussi a t-on vu cette colonie si foible, et plus exposée que toute autre aux malheurs de la guerre, ne se point démentir, et donner l'exemple du courage et de la prudence.

Si j'avois été assez heureux pour être un citoyen de Georgie, je crois que dans l'assemblée qui en rédigea la constitution, j'aurois fait tous mes efforts pour affermir plus solidement cet esprit de modération, de modestie, dont il me semble que mes concitoyens, malgré leurs mœurs, ne connoissent pas assez le prix. « Mes » frères, mes amis, aurois-je dit, ren- » dons graces à la providence d'avoir con- » duit l'Amérique à l'heureuse révolution » qui assure son indépendance, avant le » temps, que devenus trop nombreux et » trop riches, il nous auroit peut-être » été impossible d'assurer notre liberté » sur des fondemens inébranlables. Nous » nous trouvons en assez petit nombre » pour pouvoir nous entendre; et nos

» mœurs, que des besoins inutiles n'ont
» pas corrompues, nous permettent en-
» core d'établir dans notre république
» naissante les vrais principes de la
» société, d'élever une barrière entre
» nous et les vices qui ne permettent
» pas de prendre la route qui conduit
» au bonheur, ou qui la font bientôt
» abandonner. Les hommes n'ont de véri-
» tables richesses que les productions de
» la terre; voulons-nous être solidement
» heureux? apprenons à nous contenter
» des fruits que nous devons à notre tra-
» vail; ils nous suffiront et ne nous man-
» querons jamais. Prenons des mesures
» pour que rien ne soit capable d'altérer
» cette précieuse vérité que nous connois-
» sons encore, mais que l'exemple conta-
» gieux de nos voisins peut bientôt nous
» faire oublier.

» Je vois avec chagrin, continuerois-
» je, que vous ordonniez de graver sur
» le sceau de la république une belle mai-
» son. J'aimerois mieux qu'il ne présen-
» tât qu'une maison simple et modeste,
» qui rappelleroit à notre postérité des
» mœurs sans luxe et sans faste qui ont
» fondé cet état, et qu'ils doivent imiter.
» Je verrai avec plaisir dans l'empreinte

» de ce sceau un champ de blé, une
» prairie couverte de gros et de menu
» bétail, une rivière qui la traversera. A
» ces images qui peignent votre caractère,
» pourquoi voulez vous ajouter un vais-
» seau qui vogue à pleines voiles ? Son-
» geons qu'il sera pour nous la boîte de
» Pandore : craignons de nous familiariser
» avec ces idées d'une fausse prospérité,
» et que nous n'imprimerions que trop
» facilement dans la raison encore peu
» formée de nos enfans. Plût à Dieu que
» jamais aucun vaisseau, en nous appor-
» tant des besoins et des plaisirs inconnus,
» ne vienne nous dégoûter d'une simpli-
» cité qui peut suffire à notre bonheur!
» Plût à Dieu fussions-nous enfoncés dans
» les terres, et n'eussions-nous à craindre
» de tous côtés que le voisinage des sau-
» vages bien moins dangereux que la mer
» qui baigne nos côtes ! Pourquoi cher-
» chons-nous à favoriser les ports de Sa-
» vannah et de Sunbury, en permettant
» à l'un d'envoyer quatre représentans à
» la chambre d'assemblée, et à l'autre
» deux pour représenter et favoriser leur
» commerce ? Gardons-nous de suivre
» l'exemple de cette malheureuse Europe
» qui a voulu établir sa force, sa puis-

» sance et son bonheur sur des richesses
» qui devoient l'affoiblir et l'appauvrir.
» Si nous regardons le commerce comme
» l'objet et la fin d'un état florissant, il
» faut dès ce moment renoncer à tous
» les principes d'une bonne politique, ou
» nous attendre qu'après les avoir établis,
» ils seront bientôt renversés. Si nous
» voulons encourager les vertus dont
» nous avons besoin, et les faire aimer
» à nos enfans, accordons des honneurs,
» des récompenses, des distinctions aux
» cultivateurs les plus habiles et les plus
» laborieux, et qui, pour apprendre à
» défendre leurs possessions, se délasse-
» ront des travaux de la charrue par les
» exercices glorieux de la milice. Ne son-
» geons point à attirer parmi nous une
» grande multitude d'hommes; ils ne
» vaudroient pas une poignée de bons
» citoyens qui auront de l'ame et de la
» vertu. »

Je m'arrête à regret, monsieur, et je me contenterai d'ajouter ici quelques remarques sur la constitution de la Georgie. Il me semble que cette république tient un milieu entre la politique de Pensilvanie et celle de Massachussets. Il ne

suffit point d'y payer les taxes de l'état pour être élevé à la dignité de représentant, mais la fortune qu'on exige est trop modique pour ne pas s'accorder avec la démocratie. D'un autre côté, les législateurs s'éloignent de l'aristocratie en n'établissant point comme ceux de Massachussets deux chambres pour exercer la puissance législative : on voit que l'égalité leur est chère, puisqu'ils ne veulent pas regarder comme citoyen tout habitant qui n'aura pas renoncé d'une manière authentique à ces titres particuliers qu'une petite vanité a imaginés, et qui semblent désigner en Angleterre une sorte de noblesse. Je m'informerai avec empressement de toutes les nouvelles qui pourront intéresser la Georgie. Si on me dit qu'elle s'oppose à la corruption, non pas par des loix vagues, mais par des établissemens qui favorisent et protègent les mœurs, j'augurerai bien de sa fortune. On verra disparoître les défauts qu'on peut reprocher à ses loix actuelles, ou ces défauts n'auront aucune influence fâcheuse.

Les loix portées par la chambre des représentans seront soumises à l'examen du gouverneur et de son conseil chargés

de la puissance exécutrice. Leurs remontrances seront portées à la puissance législative par un comité qui exposera les changemens que demande le gouverneur, et les motifs qui les rendent nécessaires. Pendant cette conférence des deux pouvoirs, le comité sera assis et couvert, et les représentans auront la tête nue, à l'exception de l'orateur de la chambre. Voilà le monde renversé, et il est extraordinaire que les agens, les commis, les gens d'affaires de la république paroissent devant leur maître souverain avec les marques de la prééminence et de la supériorité. Je sais fort bien qu'un chapeau de plus ou de moins ne prouve rien chez un peuple assez vertueux pour aimer également les loix et la liberté. De ce vain cérémonial, on conclura simplement qu'on a voulu apprendre aux représentans le profond respect qu'ils doivent aux ministres des loix, lorsqu'en se séparant, ils seront rentrés dans la classe des simples citoyens. Mais chez un peuple corrompu, où la vanité et l'ambition ne travaillent qu'à saper les fondemens de l'égalité, il n'en faudroit pas davantage pour tout perdre. Les plus légers prétextes suffisent à des passions pour se faire des pré-

tentions qui deviendront insensiblement des droits qu'on défendra par toutes sortes de moyens.

A Passy, 6 août 1783.

LETTRE III.

Remarques sur quelques objets importans, relatifs à la législation des Etats-Unis d'Amérique.

Il seroit inutile, monsieur, d'entrer dans un examen particulier des loix par lesquelles les autres Etats-Unis d'Amérique ont établi chez eux la puissance publique; je tomberois nécessairement dans des répétitions inutiles et fastidieuses : il me semble que ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire dans ma lettre précédente, en vous entretenant des trois républiques, que j'ai étudiées d'une manière plus particulière, peut s'appliquer à toutes les autres. J'ajouterai que si les citoyens de Massachussets, de Pensilvanie et de Georgie travailloient dans un nouvel examen de leurs constitutions, à mieux

proportionner les loix aux besoins des circonstances dans lesquelles ils se trouvent ; s'ils s'occupoient autant de l'avenir que du moment présent ; si leurs règlemens établissoient un équilibre plus juste entre la puissance législative et la puissance exécutrice, si l'ambition du peuple moins excitée par les droits et les espérances que lui donne la démocratie, ne devoit jamais avoir besoin de faire des efforts convulsifs pour défendre sa dignité, si les riches voyoient devant eux assez d'obstacles pour ne pas oser choquer leurs inférieurs ; ces républiques serviroient de modèle aux autres qui seroient à leur tour plus retenues dans leur conduite, et profiteroient sans doute des exemples mis sous leurs yeux. Cependant, s'il s'y élevoit encore quelques troubles, les autres s'offriroient comme médiatrices ; la réputation de leur sagesse donneroit du poids à leur négociation, et peu à peu les bons principes s'établiroient dans toute la confédération.

Les trois républiques, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, sont les seules qui aient senti le prix des mœurs et d'une bonne éducation, ou du moins qui en aient parlé. Les législateurs de Massachus-

sets

sets ne songent pas seulement à étendre les lumières de notre esprit ; ils veulent encore qu'on grave profondément dans le cœur des enfans les principes de l'humanité et de la bienveillance générale, de la charité publique et particulière, de l'industrie, de la frugalité, de l'honnêteté, de l'exactitude dans les procédés, de la sincérité, de toutes les actions sociales et de tous les sentimens généreux. Je ne vois là qu'une déclamation vague, si la république ne se hâte, par des établissemens réels, de mettre en pratique cette belle théorie ; car toutes les vertus qui auroient été inspirées aux jeunes enfans par leur première éducation ne subsisteroient pas long-temps, si, en entrant dans le monde, les mœurs des citoyens leur donnoient des leçons contraires. Je vois donc avec chagrin, monsieur, que des législateurs si sages dans un moment n'établissent nulle part des règles constantes en faveur des bonnes mœurs. Ils veulent au contraire favoriser les progrès du commerce, et ouvrent une porte à l'avarice, en ordonnant par exemple, qu'on fasse au gouverneur un traitement honorable, qui suffise amplement aux besoins de son état.

Je voudrois au contraire qu'à mesure

que les dignités sont plus importantes, on leur attribuât des appointemens moins considérables ; je voudrois même qu'elles n'en eussent aucuns. Les Américains ne sont plus sujets du roi d'Angleterre ; ils sont aujourd'hui des hommes libres ; et si mon opinion leur paroissoit aussi dure et aussi sauvage qu'elle peut le paroître en Europe, je ne pourrois m'empêcher d'en tirer un mauvais augure pour l'avenir. L'argent peut faire les grands seigneurs dans une monarchie, mais il avilit les magistrats dans une république ; ce n'est ni la cupidité, ni le luxe, ni le faste qui les honorent. On aime bien peu la patrie, quand on demande des salaires pour la servir. Quand on l'aime peu, on est un citoyen peu estimable, et quand on est un citoyen peu estimable, par quel prodige pourroit-on être un excellent magistrat ? Pourquoi un gouverneur, qui doit jouir par lui-même d'une fortune honnête, ne pourroit-il pas être assez libéral pour accorder une ou deux années de sa vie aux besoins de sa république ? Voici le moment critique pour les Américains ; si les mœurs sont déjà telles qu'il faille acheter des magistrats, ce détestable principe devenant l'esprit général des citoyens

les aviliroit tous. Que la république de Massachussets ait le courage de détruire la loi dont je me plains ; que le premier magistrat fasse éclater une fois son désintéressement ; et tous les citoyens qui aspirent à l'honneur de lui succéder, auront la même générosité, et cette vertu deviendra enfin familière et commune. Mais permettez-moi d'ajouter que, pour la conserver, il faut encourager les citoyens à ne pas rougir de leur simplicité. Il faut par des loix somptuaires et favorables aux mœurs, prévenir le progrès du luxe, diminuer les besoins de la mollesse et de la vanité, passions qui ne connoissent point de bornes, qui perdent enfin les monarchies mêmes, et détruisent en un instant les républiques. C'est par cette discipline publique et générale que sera véritablement achevée l'éducation de vos enfans.

La Caroline septentrionale et la Georgie entrevoient l'utilité de l'éducation, et ne disent pas un mot des mœurs; est-ce que ces deux états n'en connoissent pas le pouvoir ? *Quid leges sine moribus vanæ proficiunt?* On voit avec plaisir que les législateurs de Pensilvanie se sont occupés de cet objet ; mais en louant les vertus il falloit prendre des mesures pour les

faire aimer. C'étoit une chose d'autant plus importante, que plus un gouvernement est démocratique, plus les mœurs y doivent avoir d'empire. Le peuple, plutôt conduit par ses habitudes que par ses lumières qui sont toujours foibles et mêlées d'une foule de préjugés, s'y laisse emporter par la fougue de ses passions et de ses opinions, et ne connoît point ces différens tempéramens auxquels les principaux citoyens d'une aristocratie sont accoutumés par leurs propres intérêts. Mais la Pensilvanie ne pourvoira utilement aux mœurs publiques qu'autant qu'elle s'appliquera à corriger les principaux citoyens des vices qui doivent leur être les plus naturels. Pour y travailler avec quelque succès, il faudroit certainement ne pas borner l'autorité du conseil des censeurs à examiner si la constitution a été conservée sans la moindre atteinte.

Ce conseil qui doit s'assembler tous les sept ans, paroît d'abord assez favorable à la tranquillité publique. On a espéré sans doute que cet établissement donneroit de la patience aux citoyens qui auroient de justes sujets de plaintes, et que l'espérance de voir bientôt réparer les

torts qu'on leur auroit faits, les empêcheroit de cabaler, d'intriguer, ou de prendre des partis violens. Mais je demande quelle sera la conduite, quel sera le pouvoir de ces censeurs dont la Pensilvanie attend la perpétuité de ses loix et de son gouvernement, s'ils ne sont pas secondés par les mœurs générales de la république ? Ils éprouveront sans doute le sort des censeurs romains, qui, après avoir rendu de si grands services à leur patrie, lui devinrent inutiles, quand la corruption, qui faisoit mépriser les loix, les obligea à se taire. Si on vouloit que le conseil des censeurs de Pensilvanie pût remplir les devoirs dont il est chargé, il auroit nécessairement fallu joindre au pouvoir dont il est revêtu, le soin de pressentir les abus, d'être attentif aux symptômes qui annonceroient quelque vice nouveau, et de venir au secours de quelque coutume honnête, de quelque usage louable et de quelque vertu qui paroîtroit s'altérer et s'affoiblir. J'avoue même que malgré ces précautions je ne serois pas entièrement rassuré. Pour peu qu'on ait réfléchi sur la nature, le cours, la marche et les progrès des passions, on voit qu'elles ont besoin d'être soumises à une censure

vigilante, attentive et perpétuelle. Si la Pensilvanie ne commence pas par prendre les mœurs sous sa protection, les encourager, écarter ce qui peut leur nuire, je craindrai qu'un conseil qui ne s'assemble que tous les sept ans pour réparer les torts faits à la constitution, et la raffermir sur ses principes, ne soit de tous les conseils le plus inutile : il sera lui-même emporté par le torrent des mœurs publiques.

Quoique je ne doute point, monsieur, que vous ne soyez persuadé que sans le secours des mœurs toutes les loix sont superflues, permettez-moi d'être un peu long sur cet article. Je prierai les Etats-Unis de faire attention qu'ils ont d'autant plus besoin des secours de la morale et des établissemens par lesquels elle sait rendre agréable et chère aux citoyens la pratique des vertus les plus nécessaires, que vous ne pouvez presque tirer aucun avantage de la religion, que la politique de tous les peuples a cependant regardée comme un des plus puissans ressorts qui font mouvoir le cœur humain et dirigent notre esprit.

Vos pères ont jeté les premiers fondemens de vos colonies dans le temps que l'Angleterre occupée, ainsi que le reste

de l'Europe, des controverses théologiques, étoit déchirée par des guerres de religion. Ils fuirent d'une patrie où règnoit le fanatisme, et pleins d'une juste horreur contre l'absurde tyrannie qu'on exerçoit sur les consciences, ils regardèrent comme le comble du bonheur la liberté de servir et d'honorer Dieu de la manière que chacun croiroit la plus raisonnable. Cette manière de penser devint le premier principe de la doctrine et de la conduite de vos pères; et leurs enfans la succèrent, pour ainsi dire, avec le lait de leurs nourrices. Il paroît par vos constitutions que cette liberté indéfinie de conscience forme encore l'opinion publique et générale de vos républiques. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes: vous n'obéissez plus aux Anglois qui pourvoyoient à votre sûreté; vous êtes obligés de vous gouverner aujourd'hui par vous-mêmes; et peut-être qu'en accordant les mêmes droits à toutes les sectes différentes, et qui se sont accoutumées et familiarisées les unes avec les autres, il auroit été nécessaire de restreindre un peu votre extrême tolérance pour prévenir les abus qui en peuvent résulter.

Puisque la religion exerce sur l'esprit

des hommes le pouvoir le plus absolu; il seroit sans doute de la plus grande utilité que tous les citoyens d'un état, réunis par un même culte, obéissent aux mêmes loix divines, comme ils obéissent aux mêmes loix politiques; par-là, la religion joindroit ses forces à celles du gouvernement pour les rendre heureux. Je sais, monsieur, que les Etats-Unis ne peuvent plus aspirer à cet avantage. L'évangile qui sert de règle commune et générale à toutes les sectes qui vous séparent de communion, vous ordonne la paix et l'amour du prochain; et le gouvernement qui rapproche tant de religions différentes, les protège toutes pour se conformer aux règles de la charité chrétienne. Mais, permettez-moi de vous demander si vos républiques ont pris des mesures convenables pour que d'autres nouveautés religieuses que vous ne connoissez pas encore, et dont vous devez vous défier, ne viennent troubler votre repos, et renouveller en Amérique les tragédies sanglantes dont l'Europe n'a été que trop long-temps le théâtre.

On ne peut certainement point blâmer que vous ayez réduit les ministres de la religion à l'enseigner; vous leur avez dit

avec Jesus-Christ, que leur royaume n'est point de ce monde. Plût au ciel que les empereurs, les rois, les princes qui embrassèrent le christianisme, en échange des biens spirituels que leur donnoient les ministres de la religion, ne les eussent point accablés de richesses, de dignités, de grandeurs temporelles ! c'étoit semer l'ivraie dans le champ du père de famille, et cette ivraie a en effet étouffé le bon grain : le spirituel a obéi au temporel.

Les législateurs de la confédération américaine se sont bien préservés de ce défaut. Les ministres des différentes religions que vous admettez, ne jouissent que de la protection que les loix doivent à tout homme pour sa sûreté ; mais ils ne sont point citoyens, puisqu'ils n'ont aucune part à l'administration publique ou politique des affaires. D'ailleurs la médiocrité de leurs honoraires attiédit toutes leurs passions. De grandes possessions ne les invitent pas comme en Europe à confondre d'abord, et ensuite à préférer leurs intérêts temporels à ceux de la religion : voilà un grand bien. Mais pourquoi flétrir en quelque sorte des hommes chargés d'enseigner la morale ? Vous paroissez vous défier d'eux ; c'est les inviter à ne

pas aimer vos loix. Que vous en auroit-il coûté, pour marquer l'estime que vous devez sans doute à plusieurs ministres de vos religions? Il suffisoit de leur permettre de voter dans vos élections, et de ne les exclure de toute charge publique que sous prétexte de ne les point distraire des fonctions importantes dont ils sont chargés. C'est ainsi qu'en Europe on s'est quelquefois débarrassé des ecclésiastiques dont le pouvoir incommodoit, ou qui oublioient trop la sainteté de leur ministère.

Mais je passe à une observation plus importante. Ne craignez-vous point, monsieur, que de ce mêlange de tant de doctrines diverses il ne naisse une indifférence générale pour le culte particulier de chacune de ces religions? Ce culte cependant est nécessaire pour ne pas tomber dans un déisme, qui ne peut rassurer la politique que quand il se trouve dans des hommes élevés au dessus de leurs sens, et en état de méditer par eux-mêmes sur la sagesse de Dieu, et de connoître ce que la morale exige d'eux. Ces déistes peuvent être vertueux, mais le culte auquel ils ont été accoutumés en naissant, leur devient peu à peu indifférent; ils le négligent, et leur exemple détruit tout

esprit de religion dans cette foule de citoyens qui sont incapables d'y suppléer et de se faire des principes. Il s'établit alors dans la multitude une espèce d'athéisme grossier, qui hâte la ruine des mœurs. Attaché à la terre, le peuple n'élève plus la pensée au ciel, et oublie le souverain magistrat de l'univers.

Pourquoi lis-je dans les loix des Pensilvaniens: « Qu'aucun homme qui reconnoît l'existence d'un Dieu, ne peut » être justement privé d'aucun droit civil » comme citoyen, ni attaqué en aucune » manière à raison de ses sentimens en » matière de religion, ou de la forme » particulière de son culte ? » En s'en tenant à la religion chrétienne, peut-on craindre raisonnablement qu'elle n'offre pas assez de sectes parmi vous pour contenter tout le monde ? Voulez-vous, sous prétexte de peupler plus promptement vos terres, y appeller les religions les plus étrangères ? Je n'ose point m'expliquer sur un pareil projet; je dirai seulement que les plus grands législateurs ont toujours été bien moins occupés à attirer beaucoup d'hommes dans leurs républiques, qu'à y former de bons citoyens et les unir par la même manière de penser.

Songez, je vous prie, monsieur, que le caractère de votre confédération n'est encore qu'ébauché. Une guerre de sept ans n'a point donné à vos états un esprit national. Dans ces circonstances, ce seroit un grand malheur qu'une foule considérable d'étrangers vînt se jeter parmi vous, vous apporter ses préjugés, et retarder par-là le progrès des mœurs publiques qui doivent unir et lier les citoyens par une confiance mutuelle.

Apporter parmi vous de nouvelles religions, c'est y jeter une pomme de discorde, et réveiller cet esprit de dispute et de controverse que le temps a fait heureusement disparoître. Si ces religions nouvelles font des prosélites, comme on a tout lieu de le craindre, quand on connoît la sottise du peuple et son goût pour les nouveautés les plus extraordinaires et les plus bizarres, par quelle raison n'exciteroient-elles pas des haines, des jalousies et des querelles amères? Dans ce moment la république, il est vrai, n'y prendroit peut-être que peu de part; car les Etats Unis ne vont être d'abord occupés que des soins de leur commerce et de leur agriculture; mais quand il se sera établi chez vous, ce qui n'arrivera

que

que trop promptement, un ordre différent de dignité entre les familles ; quand vous aurez une population plus abondante, quand vous serez exposés aux dissensions que doivent faire naître les querelles de la démocratie et de l'aristocratie ; je voudrois bien savoir pourquoi des citoyens avares, ambitieux, hypocrites et rusés, n'associeroient pas ces partis naissans aux projets de leur ambition. Ce qui est arrivé en Europe, me fait craindre pour ce qui doit arriver en Amérique. Les questions que Luther et Calvin agitoient, n'auroient troublé que les écoles, si des hommes puissans, qui les méprisoient, n'eussent feint de les respecter pour se faire des partisans et se rendre assez forts pour troubler l'état et élever leur fortune particulière.

Il me semble que les législateurs de la Caroline méridionale se sont plus écartés que tous les autres des principes qu'une saine politique se permet, quand elle est obligée à tolérer plusieurs religions. Ils ont ordonné que « lorsque quinze per-
» sonnes mâles, ou un plus grand nombre
» âgées au moins de vingt-un ans, pro-
» fessant la religion protestante, convien-
» droit de se former en une société pour

» l'objet du culte religieux, ils seront » bien et duement autorisés à former un » corps et une église particulière qui sera » réputée et regardée en vertu des loix, » comme de la religion de cet état. » L'esprit d'une pareille loi n'est pas, comme dans les autres Etats-Unis, de tolérer toutes les religions pour prévenir le fanatisme ; au contraire, elle n'est propre qu'à le tenir éveillé et lui donner des forces. La religion présente des vérités mystérieuses ; et les craintes et les espérances qu'elle donne, doivent fortement occuper toutes les personnes capables de penser. Il faut donc travailler à calmer les esprits et prévenir les controverses. La loi de la Caroline méridionale fait précisément tout le contraire. Tout le monde sait combien les hommes tiennent à leurs opinions particulières ; combien il est doux de les voir adopter, et de règner sur la raison de ses disciples. Il paroît beau d'être le chef d'une secte ; et puisque la Caroline permet à tout étourdi de vingt-un ans d'aspirer à cet honneur, en profitant de son imagination, et de l'ignorance de quatorze autres étourdis comme lui, on doit être sûr qu'au lieu d'avoir une religion raison-

nable, elle n'aura que des enthousiastes et des illuminés.

Dès qu'une république admet dans son sein diverses religions, qui, pour le bien de la paix, de l'union, de la concorde, de la charité, jouissent toutes des mêmes avantages et des mêmes prérogatives, je croirois qu'il faut nécessairement que les ministres de ces religions aient la même liberté d'enseigner leur doctrine. Mais je desirerois que chaque église, aprés avoir exposé ses dogmes et sa discipline dans un catéchisme, ne pût ensuite y faire aucun changement, sous prétexte de s'exprimer avec plus de clarté, ou de présenter les vérités dans un meilleur ordre; il ne doit être permis d'y rien changer. Par-là on prévient dans chaque secte les disputes et les querelles, on empêche que les autres églises ne s'observent scrupuleusement pour juger si leurs droits ne sont pas blessés par ces nouveautés; les religions s'occuperont moins les unes des autres; et l'habitude de se voir sans mépris, sans inquiétude et sans haine, s'affermit davantage de jour en jour.

Les travers de l'esprit et du cœur

humain sont si grands, le temps peut et doit amener des circonstances si variées et si bizarres, qu'on ne peut prendre trop de précautions contre le fanatisme ou contre l'indifférence que semble préparer la multiplicité des religions. Pourquoi donc le gouvernement n'auroit-il pas lui-même son catéchisme moral et politique qu'on apprendroit aux enfans en même temps qu'on les instruiroit des dogmes particuliers de leurs pères et du culte par lequel ils doivent honorer Dieu ? Il seroit digne de la sagesse du congrès continental de composer un pareil ouvrage. Ce corps respectable de magistrats, sur lequel repose toute la prospérité des treize Etats-Unis d'Amérique, déclareroit donc que les saintes écritures étant entendues et interprètées d'une manière différente par des hommes qui ont cherché la vérité avec des intentions pures et des lumières égales, il croiroit outrepasser son pouvoir en voulant décider une question sur laquelle la providence divine ne se déclare pas d'une manière positive et sensible. Il est juste et il est pieux, diroit-il, que toutes les religions d'Amérique, en adorant les profondeurs des jugemens de Dieu, se tolèrent mutuellement, puis-

que la providence les tolère toutes avec la même indulgence. Ne jugeons point nos frères dans la crainte de nous juger nous-mêmes. En faisant des prières sincères pour la révélation et la propagation de la vérité ; que les Américains observent avec fidélité le culte dans lequel ils ont été élevés. S'ils se trompent, qu'ils soient persuadés que la bonté divine fera grace à l'erreur d'un homme qui croit de bonne foi obéir à la vérité. On peut se tromper aisément dans les rapports de la religion avec Dieu, parce qu'ils sont enveloppés de mystères ; mais les rapports de la religion avec la société sont connus de la manière la plus évidente. Qui peut douter que Dieu n'ait voulu unir tous les hommes par le lien de la morale et des vertus sur lesquelles est fondé le bonheur de chaque citoyen et de la société.

Je sais, monsieur, ce que la religion dominante en Europe peut dire contre un pareil catéchisme : aussi n'est-ce point en théologien que je parle, et je me borne à dire qu'il est une suite nécessaire de la tolérance dont vous ne pouvez vous écarter. Vous sentez que toutes vos religions auroient les unes pour les autres

l'indulgence que vous desirez. Les enfans imbus de bonne heure de cette doctrine, en conserveroient les principes pendant toute leur vie : les citoyens seroient attachés à leur religion, parce qu'ils en attendroient de grands biens dans une seconde vie, et n'auroient point une haine indiscrète contre les autres religions, parce qu'elles procureroient à leurs sectateurs les mêmes récompenses et le même bonheur.

Je desirerois que, pour former et fixer le caractère national, le catéchisme du congrès continental ne s'en tînt pas là. Pourquoi cet ouvrage, sans cesser d'être à la portée des enfans et des hommes qui doivent leur ressembler pendant tout le cours de leur vie par la pesanteur ou la légèreté de leurs organes et de leur esprit, ne deviendroit-il pas un traité complet de morale ? Il est aisé d'exposer la nature de tous nos devoirs d'une manière simple, courte et sensible, et chaque homme pourra en tirer plus ou moins de conséquences, suivant que la nature lui aura donné plus ou moins de facultés intellectuelles. Après avoir fait connoître les devoirs de l'homme comme homme, on le considéreroit comme citoyen, et de ce

nouveau rapport, on verroit naître de nouvelles vertus, à la tête desquelles seroit l'amour des loix, de la patrie et de la liberté. Je ferois voir ensuite par des images et des exemples sensibles, comment ces trois vertus ont besoin les unes des autres pour conserver toute leur dignité. Elles s'égarent et se dégradent toujours, si elles ne sont pas toujours unies. Je ne voudrois point, monsieur, de raisonnemens métaphysiques; il s'agit d'éclairer les simples, et de fournir des principes aux philosophes qui voudront former des magistrats à la république; discuter le pouvoir de nos passions, leur cours, leur marche, leur union, remonter à l'origine de nos vertus et de nos vices, et nous rendre précautionnés contre nous-mêmes, en nous montrant combien nous sommes enclins à nous laisser tromper par les apparences fausses du bonheur et du malheur.

Je me suis étendu fort au long, monsieur, sur ce catéchisme, dont je ne vous offre cependant qu'une légère esquisse; mais je le demande au congrès continental, non-seulement parce que je crois que chacune de nos républiques en retirera un grand avantage pour l'administration de ses affaires particulières;

mais parce qu'il servira encore à resserrer leur union, en leur donnant à peu près la même manière de penser. J'ajouterai, pour mieux faire connoître la nécessité de cet ouvrage, qu'il est très-dangereux d'établir par une loi la liberté la plus absolue de la presse, dans un état nouveau, qui a acquis sa liberté et son indépendance, avant que d'avoir l'art, ou la science de s'en servir. Il est vrai que, sans la liberté de la presse, il ne peut y avoir de liberté de penser, et que nos mœurs par conséquent et nos connoissances ne peuvent faire aucun progrès. Accordez tout aux savans qui étudient les secrets de la nature, qui cherchent la vérité dans les débris de l'antiquité et les ténèbres des temps modernes, ou qui écrivent sur les loix, les règlemens, les résolutions, et les arrangemens particuliers de la politique et de l'administration : leurs erreurs ne tirent point à conséquence; leurs discussions, telles qu'elles soient, aiguisent notre entendement, l'accoutument à une marche règlée, et jettent des lumières utiles à la morale et à la politique.

Mais les Américains étant trop familiarisés avec les idées philosophiques, les opinions et les préjugés de l'Angleterre,

pour s'en détacher subitement, comment pourroit-on espérer qu'ils ne continuassent pas à tirer des conséquences dangereuses des erreurs qu'ils regardent comme autant de principes, s'ils avoient la liberté de tout imprimer, avant que le congrès continental eût établi les vérités qui doivent former la morale, la politique et le caractère de la confédération ? Tandis que vos républiques n'ont point encore créé chez elles un conseil, ou un sénat, pour leur servir de *palladium*, conserver et perpétuer le même esprit, à quelle inconstance de doctrine, à quelles bizarreries, à quels désordres ne devriez-vous pas vous attendre, si chaque citoyen, qui a quelque talent pour écrire, pouvoit impunément entretenir le public de ses rêveries, et attaquer les principes fondamentaux de la société ?

Ce n'est pas ainsi que se sont gouvernées ces républiques anciennes qui méritent encore notre admiration. Elles se défioient de la foiblesse de l'esprit humain ; elles savoient combien le mensonge établit facilement son empire sur les hommes ; elles connoissoient les passions dont la multitude est agitée dans une démocratie, et les passions plus sérieuses et plus cons-

tantes de l'aristocratie. De là leur attention à les diriger ou à les opprimer, et à proscrire tout ce qui pouvoit porter quelque atteinte aux mœurs. Si l'impression leur avoit été connue, il n'est pas vraisemblable qu'elles eussent permis à des écrivains téméraires de publier des paradoxes dangereux pour faire du bruit, et de soulever les hommes incapables de penser, contre ceux à qui les loix confioient le gouvernement et le bien public. Sparte chassa de son territoire un poëte, qui avoit loué des plaisirs qu'elle méprisoit, et ne permit pas d'ajouter à la lyre une nouvelle corde qui auroit rendu ses sons tendres et efféminés. Rome regardoit les vers des Sybilles comme un livre sacré qu'elle consultoit dans les circonstances les plus difficiles; mais elle le confioit à des magistrats particuliers, et comprit qu'il seroit dangereux de le laisser entre les mains d'une populace incapable d'en pénétrer le sens et de l'ajuster aux maximes de la république.

Je crois, monsieur, que je ferois connoître toute l'importance de ma remarque, en rappellant ici combien est petit le nombre des hommes capables de penser par eux-mêmes et de discuter une opinion.

Le reste est un amas d'enfans qui n'ont aucune idée à eux, qu'aucune absurdité ne choque, et dont l'entendement est tout entier dans leur mémoire. Si le gouvernement est fait pour diriger l'espèce de pensée de ces hommes, comme les pères sont destinés à conduire leurs enfans dont la raison n'est pas encore développée, n'est-il pas vrai qu'en ne ménageant pas la raison médiocre, commune et toujours enfantine de la plupart des citoyens, il ne seroit ni moins imprudent, ni moins coupable, qu'un père de famille qui ne garantiroit pas ses enfans des opinions dangereuses par lesquelles on pourroit égarer leur raison naissante, et encore trop foible pour discerner la vérité, et ne la pas laisser tromper par des paradoxes et des mensonges?

Si des sophistes, ou des esprits gauches en Amérique comme en Europe, attaquent les vérités qui servent de fondement à la morale et à la politique; si des hommes passionnés sacrifient les premiers principes de la société à leurs intérêts particuliers; si des écrivains sans mœurs apprennent aux citoyens à être sans crainte, sans honte, sans remords et sans honneur; si d'autres vendent indifférem-

ment le mensonge et la vérité, pourquoi les passions, moins hardies en Amérique qu'en Europe, y produiroient-elles des effets moins funestes? Voyez ce qui se passe dans notre monde: graces aux livres écrits pour faire aimer le vice, les mœurs ne connoissent plus aucune règle; elles ont affoibli, ou plutôt détruit l'empire des loix: les gouvernemens en sont dénaturés, et la politique sans morale erre à l'aventure, et ne quitte une erreur que pour en prendre une autre.

Je desirerois donc que tout écrivain fût obligé de mettre son nom à son ouvrage; et s'il offensoit les mœurs, la majesté des loix, le respect dû aux magistrats chargés de la puissance exécutrice, qu'il fût soumis à leur animadversion. S'il se cachoit sous un nom supposé, pourquoi ne subiroit-il pas une peine plus considérable; puisque sa feinte même est une preuve qu'il connoissoit le mal qu'il a fait, et ne s'est pas trompé innocemment? Il seroit juste que pendant quelques années il fût privé de tout droit de citoyen dans les élections.

Quoique dans toute cette lettre, monsieur, je ne vous aie parlé que du pouvoir des mœurs, de la nécessité de les corri-

ger

ger et d'en prévenir ensuite la décadence, si on veut avoir un gouvernement et des loix salutaires, j'avoue que je n'ai en quelque sorte qu'ébauché cette importante matière. Si les personnes qui sont à la tête des affaires en Amérique desirent de plus grandes lumières, elles les trouveront dans l'excellent ouvrage que le docteur Brown publia il y a vingt-cinq à vingt-six ans sous ce titre, « Mœurs » angloises, ou appréciation des mœurs » et des principes qui caractérisent ac- » tuellement la nation britannique. » Je ne connois point d'ouvrage plus profond en politique; et l'auteur, à la manière des anciens, considère dans le moment présent l'avenir qu'il annonce. Cet écrit eut d'abord le plus grand succès en Angleterre; les esprits furent effrayés des vérités qu'on leur présentoit; mais la corruption avoit déjà fait trop de progrès pour qu'on eût le courage de se corriger, et l'on s'endormit dans ses vices. La guerre de 1756 couvrit cependant de gloire les Anglois; ils dominèrent sur toutes les mers; leurs armes eurent par-tout les succès les plus brillans, et on se moqua alors des craintes du docteur Brown. Pour ne point s'inquiéter, on ne voulut point voir

que tant de prospérité étoit l'ouvrage d'un homme de génie, qui suspendoit la décadence de sa nation, en laissant subsister et en multipliant même les causes de sa ruine. Cette gloire éphémère a disparu, les Américains ont éprouvé que leurs ennemis étoient accablés sous le poids de leur avare ambition, et que les mœurs censurées par le docteur Brown, les forçoient de montrer le terme de leur force et de leur puissance, mais sur-tout de cet orgueil national et patriotique qui servoit encore de contrepoids aux vices de la nation. Les législateurs de l'Amérique, si je ne me trompe, peuvent tirer de l'ouvrage du docteur Brown les instructions les plus utiles, en suivant ses principes et sa méthode.

Permettez-moi, monsieur, avant que de finir cette longue lettre, d'examiner encore quelques articles des constitutions américaines qui semblent ne pas prévoir les abus dont vous êtes menacés. Par exemple, approuvez-vous la loi qui ordonne que les juges de la cour suprême de judicature seront maintenus dans leurs offices aussi long-temps qu'ils se conduiront bien? Au premier coup-d'œil, ce règlement paroît sage, mais voici mes

scrupules. Je craindrois que les personnes qui aspirent à ces magistratures, ne trouvassent qu'on recule trop leurs espérances, et que pour les servir plus promptement, ils ne nouassent quelque intrigue. Ils tendront des pièges au juge dont ils ambitionnent la place, ils lui susciteront des ennemis secrets; car de quels détours, de quelles ruses perfides n'est pas capable l'ambition d'un intriguant? Si ce magistrat attaqué oppose sa seule probité à ses envieux, et succombe, tout est perdu, et bientôt ses successeurs persuadés du peu de pouvoir de la vertu, n'opposeront plus que l'intrigue à l'intrigue. On cherchera, par des complaisances, à se faire des amis et des protecteurs puissans, la justice n'aura plus une balance égale, et cependant rien n'est plus funeste pour les mœurs publiques que les malversations des magistrats dans l'administration de la justice. Les loix perdent alors leur crédit; car on trouve facilement des moyens de les éluder, en feignant de les rendre plus justes.

Ma crainte, ou plutôt mon zèle pour vos intérêts, exagère peut-être les dangers: je consens donc que l'esprit d'intrigue, si commun en Europe, soit toujours inconnu en Amérique. Qu'arrivera-

t-il de là ? Les premiers magistrats seront d'abord très-attentifs à leurs devoirs. Aucun ne sera destitué, et en leur voyant conserver leur office jusqu'à la mort, on s'accoutumera peu à peu à penser qu'il est donné à vie. Les successeurs de ces hommes admirables seront flattés d'une opinion qui favorise leur vanité, et l'adopteront avec empressement. Alors le mal commence, alors ces magistrats intègres se relâchent, se négligent, et sont moins attentifs sur eux-mêmes. On pardonnera d'abord de légères fautes, parce qu'une destitution jusqu'alors inconnue, paroîtroit une peine trop grave. Les délits se multiplieront donc, on s'y accoutumera, et de leurs fautes enfin accréditées, les juges se feront une espèce de privilège, ou de droit à continuer de se mal comporter. Ma prédiction n'est point vaine, car les jurisconsultes plus avisés que les autres hommes, cheminent lentement et pas à pas, et la république ne sera pas assez heureuse pour qu'une injustice éclatante de leur part la force d'être attentive à ses intérêts, et d'appliquer un remède aux abus.

Puisque j'en suis aux cours de justice, qu'il me soit permis d'ajouter un mot sur

les cours d'équité. Cet établissement pouvoit être utile en Angleterre, quand elle étoit soumise à la police des fiefs, et que les loix étoient nécessairement équivoques, grossières et informes. Ce qui étoit alors le moins mauvais, pouvoit passer pour bon. Mais l'Amérique n'est pas dans les mêmes circonstances. J'aime beaucoup que les juges suivent la lettre de la loi. Si elle leur paroît dans certain cas obscure ou injuste, qu'au lieu de s'ériger en législateurs, ils consultent la puissance législative. Je crains que les cours d'équité, sous prétexte de juger selon l'esprit de la loi, ne la corrompent et ne la dénaturent en la rendant arbitraire. Mes craintes me paroissent d'autant mieux fondées, qu'il me semble que chez tous les peuples de l'Europe les jurisconsultes ne se sont appliqués qu'à rendre obscur et indécis le sens de la loi : c'est de là qu'ils tirent leur considération. Nous aurions moins besoin d'eux, s'ils ne nous conduisoient pas dans les routes d'un labyrinthe ténébreux. Je le répète encore, si une loi est équivoque ou paroît trop dure et contraire aux règles de l'humanité, c'est à la puissance législative qu'il faut recourir : elle seule a le droit de se corriger, et il importe à

la sûreté et à la tranquillité des citoyens, qu'aucune cour de justice ne fasse à son gré une jurisprudence qui peut aisément dégénérer en une tyrannie insupportable, parce qu'elle obéira bientôt à toutes les passions des juges.

Permettez-moi de le dire, monsieur, on trouve dans ces constitutions d'Amérique plusieurs loix qu'on ne peut s'empêcher d'approuver et de condamner à la fois. Par exemple, la république de Massachussets ordonne que « les armées étant » dangereuses en temps de paix pour la » liberté, on ne doit pas en conserver » sur pied, sans le consentement de la » puissance législative : elle ajoute que le » pouvoir militaire doit être toujours dans » une subordination exacte à l'autorité » civile. » Cette loi voit fort bien le danger, mais elle ne le prévient pas. Pourquoi ne parle-t-elle que du temps de paix ? Est-ce que pendant la guerre les armées sont plus disposées à être soumises à l'autorité civile ? Les personnes un peu instruites auront de la peine à se persuader ce paradoxe ; on ne trouve que trop souvent dans l'histoire des généraux qui ont inspiré leur ambition à leurs armées. La fin de cette loi est vague et tronquée. Il

n'est pas question de dire que l'armée doit être subordonnée à la puissance civile; c'est une vérité triviale, et le législateur doit employer toutes les mesures et tous les moyens possibles, pour que cette subordination, une fois établie, subsiste et ne puisse se déranger. Combien de précautions ne faut-il pas prendre dans un état libre, pour que les citoyens soient de bons soldats, et cependant n'abusent jamais de leurs forces? Négligez-les, il renaîtra des Sylla, des Marius, des César, des Cromwel, des Valstein.

New-Yorck dit que « la milice sera par » la suite, et dans tous les temps, soit » paix, soit guerre, armée, disciplinée » et toute prête à servir. » Il est aisé de voir combien cette loi laisse de choses à desirer; la Pensilvanie ordonne que « les hommes libres et leurs enfans seront » armés et disciplinés pour la défense de » la république, et que le peuple choisira » les colonels et les officiers d'un grade » inférieur. » Cette disposition a le même défaut que je viens de reprocher à New-Yorck. Il me semble que le législateur ne voit que la fin qu'il se propose, sans s'occuper des moyens d'y arriver. J'ai beau étudier la législation de vos républiques,

je n'y trouve point ces rapports qui unissent les intérêts et les volontés des citoyens : je n'y vois point cette harmonie qui tient toutes les parties de l'état dans une sorte d'équilibre, et leur donne un même esprit.

Vous devez compter, monsieur, que votre peuple, dont les loix ont établi d'une manière si claire la souveraineté, sera difficile à manier, puisqu'il sentira ses forces. En étant armé pour la défense de la patrie, il doit être jaloux de sa dignité; il sera inquiet et soupçonneux, parce qu'il verra des çitoyens qui, ne lui étant point supérieurs par le droit, seront cependant trop fiers de leur fortune pour se confondre avec lui, et ne pas affecter une certaine supériorité. C'est là une maladie incurable dans tous les états libres où les richesses sont distribuées très-inégalement. Si ce levain d'envie, de jalousie, et d'ambition cesse d'agir, c'est un signe infaillible que le sentiment de la liberté affoibli et presque détruit ne subsistera pas longtemps. Mais s'il fermente avec trop de force, la république éprouvera des secousses, des commotions violentes, qui la perdront nécessairement. Quel est donc

le régime convenable avec un pareil tempérament ? Ce sont, si je ne me trompe, des loix conciliatrices qui, sans rien ôter aux pauvres de leurs droits, empêcheront que les riches n'abusent des passions que doivent leur donner leurs richesses. Le peuple doit à la médiocrité de sa fortune une sorte de modération dont il ne s'écarte point, à moins qu'on ne l'irrite par des mépris ou des injustices. Les richesses au contraire donnent à ceux qui les possèdent une vanité d'autant plus impérieuse, qu'elle est plus forte. Elle veut dominer, et ses espérances deviennent pour elle des droits. Pourquoi donc, à l'exemple de la Georgie, qui n'admet point les substitutions, les autres Etats-Unis ne les proscrivent-ils pas ? Pourquoi les loix ne tendent-elles pas à diviser les fortunes que l'avarice des riches ne cesse d'accumuler ? Pourquoi, en rendant le luxe méprisable, n'ôte-t-elle pas à la cupidité l'aliment qui la nourrit et la rend insatiable ? Si les constitutions américaines avoient été établies sur ces principes, j'aurois vu avec plaisir qu'elles auroient connu le danger auquel vos républiques sont exposées, et qu'elles auroient tenté

du moins d'établir dans l'état un lien de paix et de concorde, et d'affermir les fondemens de la liberté.

J'observe quelquefois avec plaisir les cantons Suisses. Quelques-uns possèdent en commun de petites provinces, dont ils sont souverains; tous ont des forces très-inégales, des loix différentes et des religions par-tout ailleurs si ennemies, et qui dans cet heureux pays ne s'offensent pas. Ils sont unis entr'eux par un lien moins fort et moins régulier que celui qui associe les treize Etats-Unis d'Amérique; ils jouissent cependant d'un ordre et d'une tranquillité que ceux-ci ne feront peut-être que desirer. Ce pays n'a jamais été troublé que pendant quelques instans, et sans laisser des semences de haine, d'envie ou d'ambition. Pourquoi cette confédération est-elle gouvernée avec tant de sagesse? Pourquoi la démocratie de quelques cantons n'y a-t-elle aucun des caprices ou des vertiges qui lui sont si naturels? Pourquoi l'aristocratie, par sa nature si soupçonneuse et si impérieuse, n'est-elle, par exemple, dans le canton de Berne, qu'un gouvernement paternel? Pourquoi les magistrats

s'y croient-ils les agens et non pas les maîtres de la société ?

Plus vous rechercherez les causes de cette heureuse administration, et plus vous serez persuadé qu'elle est l'ouvrage du silence auquel les Suisses ont condamné les passions les plus naturelles au cœur humain. Ils ont écarté avec soin les tentations qui pourroient inviter les magistrats à être ambitieux et injustes. Par-là, le peuple plein de confiance et de sécurité, aime les loix sur lesquelles il compte. Sa patrie lui est chère, et il voit sans trouble et sans inquiétude les négligences ou les petits torts qui sont une suite inséparable de la fragilité humaine. Ils habitent un pays pauvre, qui les préserve de tous les besoins impertinens qui désolent la société, et avilissent les pays riches. Le service étranger auquel ils s'engagent, produit à la fois deux biens; l'un de leur former des soldats malgré la paix qu'ils aiment et dont ils jouissent, l'autre de les débarrasser des mauvais sujets qui ne peuvent se contenter de la simplicité des mœurs helvétiques.

Ces réflexions m'ont conduit à trouver étrange que les Etats-Unis d'Amérique

possédant des terres fertiles, et étant placés de la manière la plus favorable pour faire un riche commerce, n'aient pas prévu qu'ils seroient bientôt exposés à tous les abus qui accompagnent nécessairement de grandes richesses. Leurs législateurs devoient donc sentir que leurs républiques auroient difficilement les mœurs que demande la liberté. Ils devoient en conséquence ne se pas contenter de recommander vaguement la pratique de quelques vertus; ils devoient ne négliger aucune mesure pour les rendre chères et familières.

Il en faut convenir, monsieur, les Américains ont établi leur indépendance dans des circonstances malheureuses. Le temps n'est plus où les ames fortes, élevées et courageuses étoient capables à la fois des plus violentes injustices et des plus grandes vertus. Les Suisses trop pauvres pour avoir les vices de notre siècle, et unis par leur pauvreté même, se soulevèrent contre des seigneurs, dont les vexations et les cruautés lassèrent enfin leur patience, et ils ne pouvoient, dans leur entreprise, se proposer autre chose que la liberté et la gloire, tout le reste leur étoit inconnu. Vos colonies au contraire

traire déjà gâtées par leurs relations avec la mère-patrie, en envioient autant les richesses que la liberté, et c'est pour cela, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, que j'aurois souhaité qu'une guerre longue et laborieuse eût substitué de nouvelles passions et de nouvelles idées à celles que vous aviez reçues de l'Europe.

J'en reviens aux Suisses, monsieur, et plus j'examine leur confédération, plus je suis persuadé qu'ils doivent principalement la perpétuité de leurs mœurs et de leur égalité à l'heureuse institution de n'avoir aucune ville fortifiée, aucune forteresse où il faille tenir des garnisons, c'est-à-dire des soldats mercenaires qui ne sont que soldats, et qui jamais ne sont plus aises que quand ils peuvent intimider de paisibles citoyens, et leur faire sentir leur prétendue supériorité Il arrive de là que les magistrats n'ayant point sous la main des troupes dont ils disposent, s'accoutument malgré eux à des voies de conciliation et de justice. Ils sont plus mesurés dans leurs entreprises, parce que leur imagination, qui ne se repaît pas de projets hardis, résiste facilement à de fausses espérances. Avec des forteresses et des garnisons mercenaires, les magis-

trats se seroient senti une force qui les auroit rendus plus confians et par conséquent moins prudens et plus injustes. Sous prétexte de défendre l'entrée du pays, on auroit multiplié les forteresses, et en même temps les magistrats plus avides et plus ambitieux n'auroient pas manqué de faire oublier aux citoyens leur esprit militaire, en feignant de favoriser leur goût pour le repos et les travaux de l'agriculture.

Que seroient devenus ces petits cantons, où, sous la protection des bonnes mœurs, règne encore la démocratie la plus franche et la plus entière? Comme dans les siècles qui honorent le plus l'humanité, les citoyens auroient-ils continué à s'assembler sous un vieux chêne ou sous un vieux sapin, pour y délibérer sans artifice de la chose publique? Il y a long-temps que les cantons où la démocratie est tempérée aujourd'hui par les loix et les coutumes d'une sage aristocratie, obéiront à des aristocrates, c'est-à-dire à des tyrans. Berne même, dont l'aristocratie n'a aucun des défauts qui appartiennent en quelque sorte à ce gouvernement, n'auroit pas manqué, en asservissant ses propres citoyens, de détruire

la confédération helvétique. L'ambition et l'avarice de cette république n'auroient songé qu'à abuser de ses forces. Berne auroit asservi ses alliés dont elle respecte aujourd'hui si religieusement les droits et l'alliance.

Vous me direz sans doute, monsieur, que toutes vos républiques ont sur les côtes de la mer et à l'embouchure des grandes rivières, des villes et des ports qu'il est nécessaire de fortifier; je sens combien il est important pour vous de défendre l'entrée de vos ports par des forteresses et des garnisons toujours subsistantes, si vous voulez être maître chez vous. Je conçois même que dans l'intérieur des terres, vous ne pouvez pas vous dispenser d'élever quelques châteaux pour vous garantir des courses et des incursions que les sauvages peuvent faire sur votre territoire. Ayez donc des forteresses et des garnisons, puisque vos provinces ne sont point naturellement fortifiées comme la Suisse; mais que ces places de sûreté ne soient nullement à la disposition des magistrats du pays où elles seront construites. Ils en abuseroient sans doute, et je ne puis me débarrasser de cette crainte.

Je desirerois donc que toutes ces forces fussent confiées à la direction et aux ordres du congrès continental. Lui seul, par la forme de votre confédération, étant revêtu du pouvoir de traiter avec les étrangers, doit aussi avoir le pouvoir de commander les troupes destinées à agir hostilement contre eux. Ces garnisons, à qui il seroit défendu de s'immiscer dans les affaires civiles, et qui ne recevroient des ordres que du congrès, ne deviendroient jamais une arme entre les mains des magistrats; ainsi la puissance civile n'ayant que des moyens de douceur et de conciliation pour calmer les esprits quelquefois agités, seroit obligée de se faire une politique conforme à sa situation. Les citoyens, de leur côté, n'ayant rien à craindre, s'accoutumeroient enfin à obéir aux loix, non par crainte, mais par respect et par affection. De là naîtroit une sécurité générale. Les riches n'abuseroient peut-être pas de leurs richesses, ou du moins en abuseroient plus tard et avec moins d'orgueil. Le peuple armé comme en Suisse, et qui seroit véritablement la force de l'état, se feroit respecter jusques dans sa soumission et sa pauvreté. Il me semble qu'aucune de vos républi-

ques n'a rien à craindre du parti que je propose. Est-il possible de penser que le congrès continental veuille un jour abuser des forces que je lui abandonne, pour usurper une autorité funeste à la liberté des Etats-Unis? Ce corps respectable n'est-il pas composé de membres qui auront passé par les emplois de leur république, qui en auront contracté les mœurs et les habitudes, et qui doivent bientôt rentrer dans la classe des simples citoyens? En supposant qu'ils fussent assez insensés pour former une conjuration, à quoi leur serviroient leurs forteresses, leurs châteaux et leurs garnisons contre les milices de vos treize républiques réunies?

A Passy, 13 août 1783.

LETTRE IV.

Des dangers auxquels est exposée la confédération américaine. Comment se formeront les troubles et les divisions. Nécessité d'augmenter le pouvoir du congrès continental.

TOUTE l'Europe, monsieur, après avoir craint que vous ne puissiez résister aux forces de la Grande-Bretagne, est enchantée aujourd'hui du courage et de la constance qui ne vous ont point abandonnés, et des succès heureux que vous avez obtenus. Les préliminaires de la paix qui assurent l'indépendance de l'Amérique, sont déjà signés, et dans le moment où j'ai l'honneur de vous écrire, nous sommes à la veille de les voir confirmer par un traité solemnel. Toutes les nations, en voyant qu'il s'est ouvert une nouvelle branche de commerce à leur industrie, ne songent qu'à s'enrichir des dépouilles des Anglois. Je rencontre tous les jours de ces politiques à argent qui n'envient pas votre liberté, mais les richesses qui

vont fondre sur vous des quatre parties du monde. Ils voient déjà la mer couverte de vos vaisseaux, et regardant l'or comme le nerf de la guerre, de la paix et l'objet de la plus profonde politique, ils ne manquent point de vous prédire la plus grande prospérité.

Pour moi, je l'avoue, cette prodigieuse fortune me fait au contraire trembler sur le sort qui vous attend: Après les trois lettres que j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire, vous n'en serez pas surpris. Je ne puis m'empêcher de penser à Platon, qui, pour assurer le bonheur d'une république, vouloit qu'elle ne s'établît point sur les rivages de la mer, ou sur les bords d'une grande rivière. Cette position, dit-il, l'exposeroit aux dangers du commerce. Les étrangers qui ne manqueroient pas d'y apporter leurs superfluités, l'accoutumeroient à des besoins nouveaux. Bientôt les citoyens alléchés par ces nouveautés dont ils ne pourroient plus se passer, et conduits par des passions inconnues, croiroient rendre un grand service à la patrie, en n'attendant pas que les étrangers vinssent leur apporter des marchandises. Ils voudront à leur tour couvrir les fleuves et les mers de

leurs barques et de leurs vaisseaux : on encouragera tous les arts, toutes les manufactures ; mais n'en doutez pas, tous ces ballots de marchandises importées ou exportées, deviendront pour la république la véritable boîte de Pandore.

S'il en falloit croire, monsieur, cette doctrine que nous appellons sauvage et peut-être ridicule, pour nous déguiser à nous-mêmes notre propre folie, quelles fatales conséquences n'en faudroit-il pas tirer pour les Etats-Unis d'Amérique ? Sans doute que Platon penseroit que vos républiques ne pourroient se promettre une prospérité de longue durée, quand même elles répareroient aujourd'hui toutes les négligences qui ont échappé à leurs législateurs, et dont j'ai pris la liberté de vous entretenir dans mes lettres précédentes. En affermissant le gouvernement sur une base plus régulière, en préparant et disposant avec art les loix, de façon qu'elles se soutiennent mutuellement, et se fassent aimer des citoyens, vous arrêterez, vous diroit ce philosophe, vous suspendrez vos malheurs, mais vous ne les préviendrez point, et vous serez enfin les victimes et les dupes des ten-

tations auxquelles vous vous serez exposés.

C'est un homme intraitable que ce Platon, il avoit calculé la force de la raison humaine, et celle de nos passions; il connoissoit la génération de nos vices et la chaîne fatale qui les lie tous les uns aux autres. Peut-être auroit-il eu l'audace de vous dire que ces sauvages qui errent sur vos frontières, sont moins éloignés des principes d'une bonne civilisation; que les peuples qui cultivent le commerce et qui chérissent les richesses. Les Sauvages, ajouteroit-il, ne raisonneront pas régulièrement et avec méthode des droits de l'humanité, mais tous les principes en sont profondément gravés dans leur ame forte et vigoureuse; ils ne seront effrayés d'aucune vertu dont on leur aura fait sentir l'utilité; ils s'y livreront par sentiment, tandis que les nations les plus fières de leurs lumières cèdent à l'instinct qui les conduit au mal, et trouvent enfin des raisons pour le justifier, ou plutôt pour l'approuver.

Passons, si vous le voulez bien, monsieur, à une philosophie moins austère et plus proportionnée aux mœurs présentes: je vais vous exposer la doctrine du doc-

teur Brown sur le commerce. « Je crois, dit-il, que si on veut bien en étudier la nature et les effets, on demeurera convaincu que, soit dans ses commencemens, soit dans sa médiocrité, il est très-avantageux à une nation; mais qu'arrivé à son plus haut période par des progrès ultérieurs, il lui devient réellement dangereux et funeste. D'abord il pourvoit aux nécessités mutuelles des nations commerçantes, il prévient leurs besoins, il augmente leurs connoissances, il les guérit de leurs préjugés, il y étend les sentimens de l'humanité; ensuite il procure au peuple des agrémens, il multiplie le nombre des citoyens, il bat de la monnoie, il fait naître les sciences et les arts, il dicte des loix équitables, il répand au long et au large l'abondance et la prospérité; mais parvenu enfin à son troisième et plus haut période, il change de nature et produit de tous autres effets. Il amène les superfluités avec l'opulence, il engendre l'avarice, il enfle le luxe; et en même temps qu'il porte parmi les personnes du plus haut rang un raffinement de délicatesse qui achève de les amollir, il corrompt visiblement les principes de toute la nation.

D'abord l'industrie est frugale sans être incompatible avec la générosité Bornée à ce qui intéresse le nécessaire, renfermée dans une jouissance modérée des biens de la vie, elle emploie volontiers son petit superflu en libéralités et en largesses. Mais à mesure que l'industrie augmente les richesses, elle augmente aussi le goût de l'opulence; l'amour de l'argent étant l'ouvrage de l'imagination et non du sentiment, on ne s'en rassasie point, on se dégoûte des objets des passions naturelles : il n'est point d'habitude qui se fortifie plus par l'usage que celle d'amasser de l'argent. Un homme qui l'a contractée s'en occupe tout entier; il y concentre toutes ses vues. Rien n'égale à ses yuex la satisfaction de grossir ses trésors. Ainsi tout marchand qui vise à l'opulence, doit par cela même devenir industrieux, et ce qui le rend industrieux doit le rendre avare. Or, ce qui est vrai du particulier, l'est aussi du corps entier d'une nation qui commerce. Si cette nation trafique pour s'enrichir, si sa dernière fin est d'arriver à l'opulence, et si dans cet esprit les chefs mêmes de cette nation sont des commerçans, le caractère prédominant de tout le corps

sera une industrieuse avarice. On ira fouiller dans tous les climats, on bravera toutes les mers pour satisfaire aux besoins de l'avarice et du luxe. »

A cette autorité si grave, je pourrois celle de Cantillon, homme du génie le plus pénétrant et le plus étendu. Il avoit fait lui-même un très-grand commerce et démêlé tous les ressorts qui le font mouvoir et agir, et auxquels les commerçans, les banquiers, les agioteurs, les ſpéculateurs d'affaires obéissent fidèlement. On voit, dit-il, que l'argent est l'ame de toutes leurs opérations, qu'ils habitent un pays, mais n'ont point de patrie; que leur cupidité se communique insensiblement à tous les citoyens, qui, ayant toujours de nouveaux besoins, ne peuvent jamais avoir assez de fortune. Considérant ensuite le commerce en homme d'état, il prouve très-bien qu'il ne donne et ne peut donner à un peuple qu'une puissance passagère et momentanée. Cette opulence dont il est si fier, disparoît promptement; parce que les frais d'un riche commerce étant augmentés, on abandonne ses propres marchandises pour courir après celles d'un peuple pauvre où la main-d'œuvre est à bon marché.

marché. Alors on accuse les administrateurs de sottise ou de négligence, parce que le commerce est détruit et que l'argent devient plus rare, comme s'il étoit en leur pouvoir de changer la nature des choses.

Cependant, remarque Cantillon, dans les momens d'opulence dont on a joui, on s'est enivré de sa prospérité, on s'est fait des idées chimériques de sa puisance; on méprise ses voisins parce qu'ils sont moins riches; on croit avoir droit de les dominer, ou du moins de les traiter cavalièrement. Soit ambition, vanité, ignorance, qualités qui s'associent merveilleusement, on forme, sans qu'on s'en apperçoive, des entreprises au-dessus de ses forces. De là les emprunts et toute cette adresse admirable par laquelle on parvient à se faire un très-grand crédit. Mais comme les hommes ne sont jamais assez sages pour se corriger par une expérience, on imagine des banques pour que le papier tienne lieu de l'argent qu'on n'a pas, et bientôt on soutiendra que le crédit est la source de la puissance d'un état. Vaine resssource! La richesse imaginaire des banques disparoît, et l'on songe enfin à ranimer le commerce par la voie des

armes, sans prévoir que la guerre absorbera plus de richesses que n'en peut procurer le commerce le plus heureux. Je m'arrête, monsieur, car je ne doute point que l'ouvrage de Cantillon n'ait passé en Amérique.

Si ce que je viens d'écrire, en copiant les propres paroles du docteur Brown et en vous exposant la doctrine de Cantillon, doit passer par une vérité incontestable, et mille fois démontrée par les faits, pourrois-je n'avoir pas quelque crainte sur le sort qui attend les Etats-Unis d'Amérique? Comment ne serois je pas inquiet, quand je vois que leur position topographique les invite, les sollicite, les presse de se livrer au commerce? Vos villes sont remplies de citoyens, qui, avant votre révolution, avoient déjà adopté toutes les idées anglo.ses sur le commerce, les richesses et la prospérité des états, et qui ne sont point détrompées en voyant enfin que l'Angleterre est pauvre au milieu de toutes ces richesses si enviées, et qui ne lui ont donné, comme le prouve votre guerre, qu'une confiance téméraire et des espérances trompeuses.

Quelles mesures vos législateurs ont-ils

prises pour donner des bornes au commerce et les fixer dans cette heureuse médiocrité qui, suivant le docteur Brown, peut encore s'associer avec quelques vertus? Je sais que toutes leurs loix n'auroient été qu'une barrière impuissante, si on avoit laissé aux passions la moindre espérance de réussir ; mais j'aurois du moins vu avec plaisir qu'on auroit remonté aux principes d'une saine politique, et ces règlemens auroient retardé le progrès des vices que je crains avec Platon. Bien loin de-là, la république de Massachussets faite pour donner l'exemple aux autres, ordonne, « d'encourager les so-
» ciétés particulières et les institutions
» publiques pour les progrès de l'agricul-
» ture, des arts, des sciences, du commerce,
» du négoce, des manufactures et de
» l'industrie. » On croit sans doute, avec le docteur Brown, qu'un commerce médiocre produit quelques avantages à la société, et sans faire attention au reste de sa doctrine, on en a conclu qu'un plus grand commerce produiroit encore de plus grands biens. Mais il falloit au contraire voir avec Platon, que ce commerce médiocre, en réveillant des passions indomptables, étoit le germe d'une

foule de vices plus forts que la politique et les loix.

En suivant la méthode du docteur Brown pour qui j'ai, monsieur, la plus grande vénération ; permettez-moi de suivre pas-à-pas la marche ou le développement des malheurs que je crains pour les Etats-Unis d'Amérique. Tandis que vos principales villes ne chercheront d'abord qu'à étendre et multiplier leurs relations et leur industrie, la république paroîtra tranquille et florissante; parce que les citoyens commençant à être un peu distraits des intérêts de la chose publique par les soins et les travaux de leur commerce particulier, n'auront point ce zèle, cette ardeur, cet amour du bien public qui est une grande vertu, mais qui excite ordinairement des désunions vives, quelquefois des jalousies et des espèces de parti que les esprits trop timides prennent presque toujours pour un commencement de trouble et de sédition, et qui, dans la vérité, n'est qu'une fermentation propre à élever les ames et leur donner de la force, du courage et de la constance. De leur côté, les cultivateurs dans les campagnes ne sentiront encore que les avantages du commerce, les produc-

tions de la terre acquerront un nouveau prix. Les laboureurs encouragés par les fruits de leurs travaux défricheront des terres incultes. Les habitans se multiplieront, parce que les enfans ne seront point à charge à leurs pères : il s'établira en même temps des manufactures de tout côté, et elles seront également utiles au progrès du commerce et de l'agriculture.

Ce tableau ne présente encore rien d'effrayant aux personnes qui ne sont pas accoutumées à lire dans l'avenir. On ne voit que des peuples qui sont dans une plus grande abondance, et qui cultivent avec ardeur les arts les plus utiles. Mais examinons, je vous prie, les vices naissans et encore foibles qui sont cachés sous ces apparences trompeuses. Il me semble que l'esprit de commerce doit devenir en peu de temps l'esprit général et dominant des habitans de vos villes. Ne pas s'y livrer tout entier, ce seroit vouloir s'appauvrir et se rabaisser au dessous des commerçans dont la fortune croîtra de jour en jour. Je crois bien que ces nouveaux enrichis n'auront d'abord que la grosse et sotte vanité que donnent les richesses. Sans dédaigner les citoyens qui auront été moins heureux, ils se

croiront seulement plus habiles. Une présomption ridicule ne les empêchera pas de continuer encore pendant quelque temps à être d'assez bonnes gens. Mais à la seconde, ou tout au plus tard à la troisième génération, pensez-vous que leurs enfans nés au milieu des richesses n'auront pas les passions qu'elles donnent nécessairement? De quel œil verront-ils donc cette égalité que vos loix ont voulu établir entre les citoyens? Ils ne comprendront rien à ces droits inaliénables de souveraineté que vous avez attribués au peuple. Les richesses qui ont été chez tous les peuples anciens et modernes la source et le principe de cette noblesse dont on est si fier, par quel miracle ne partageroient-elles pas en Amérique les familles en différentes classes? Pourquoi ces richesses qui établissent la différence la plus réelle et la plus sensible entre les hommes, souffriroient-elles chez vous que les pauvres jouissent des mêmes avantages que les riches? Votre gouvernement doit donc de toute nécessité se déformer. C'est en prévoyant ainsi la révolution dont vous êtes menacés, urgent fatal, que j'ai préféré la législation de Massachussets à toutes les autres,

comme donnant des bornes plus étroites à la démocratie, et préparant le passage inévitable de la république à l'aristocratie, sans l'exposer aux mouvemens violens et convulsifs qu'éprouvera vraisemblablement la Pensilvanie, et qui la précipiteront, selon toutes les apparences, sous le joug de l'oligarchie, ou d'un seul maître.

Je reviens, monsieur, aux habitans des campagnes, et je crois qu'occupés d'abord de leurs récoltes et de leurs défrichemens, ils seront assez contens de leur sort, et pourvu qu'ils vendent chèrement leurs denrées, ils ne penseront guère à ce qui se passera dans les villes. Mais tout a un terme dans les choses humaines; et quand ces hommes, après avoir un peu négligé les affaires publiques, commenceront à tirer de leurs possessions le meilleur parti possible, peut-on se flatter que fiers de leur loisir, de leur nombre et de leur aisance, leurs regards ne se tournent pas du côté de la liberté? Verront-ils avec indifférence l'orgueil des villes et les prétentions de leurs citadins? Ils ne songeoient pas à être ambitieux; ils ne songeoient pas même qu'ils étoient libres, parce qu'ils comptoient sur l'égalité établie par les loix. Mais dès qu'ils verront

l'orgueil des riches ; quand ils auront lieu de craindre qu'ils ne veuillent s'emparer de toute la puissance publique, ces hommes accoutumés au maniement des armes et qui sentiront leurs forces, consentiront-ils patiemment à devenir les sujets d'une aristocratie ? La république romaine fut perdue dès que les loix et les mœurs furent en contradiction. Il ne vous faudra de même qu'un Gracque, c'est-à-dire, un ambitieux adroit ou un orateur emporté pour soulever les citoyens les uns contre les autres, et les jeter dans une anarchie, d'où l'on ne sort trop souvent que pour éprouver les rigueurs du despotisme.

Voilà, monsieur, la catastrophe que je redoute. En vain ferez-vous des loix si elles ne sont étayées par de bonnes mœurs ? En vain recommanderez-vous la pratique de quelques vertus, si vous n'avez pas l'art de les protéger en vous opposant d'avance avec courage aux ruses, à la force et aux surprises des passions ? Cette vérité fait frémir : elle est d'autant plus terrible que peut-être les vices, les préjugés et les opinions de l'Europe ont déjà fait d'assez grands progrès en Amérique pour ne pouvoir plus espérer d'y

établir la liberté sur des fondemens inébranlables. Que n'avez-vous dans vos républiques plusieurs citoyens semblables à ce grand homme à qui vous devez tant ! Sage comme Fabius quand il falloit temporiser, entreprenant comme Marcellus quand il falloit agir, il pouvoit être un Cromwel ; mais touché de la seule gloire qui fait les héros, il s'est démis de son autorité quand vous n'avez plus eu besoin de son épée pour vous défendre, et s'est retiré dans ses possessions, en nous montrant encore les vertus antiques de la république romaine.

Quoique les circonstances ne vous permettent pas de prévenir les malheurs que je crains, vous n'en êtes pas moins obligés de prendre les mesures les plus propres à les retarder et à préparer du moins une révolution tranquille, et pour ainsi dire, insensible. La probité en impose la loi à tous les bons citoyens. Si des obstacles insurmontables ne permettent pas d'arriver au but que desire la politique, il faut cependant essayer d'entrer dans la route qui y conduit. N'est-ce rien que de ralentir la marche de nos passions, les progrès trop rapides de nos vices, de protéger les vertus, de les enhardir et

de prolonger pendant quelque temps la tranquillité de la république ? Pour leur honneur, pour leur gloire, je prie, monsieur, je supplie tous les citoyens qui par leur génie et leurs talens sont destinés dans les vues de la providence, à prêter leur raison et leurs lumières à cette multitude qui desire le bien, mais sujette à le chercher où il n'est pas; je les conjure de songer qu'ils tiennent aujourd'hui dans leurs mains la destinée de toute leur postérité S'ils laissent échapper le moment favorable où les esprits ont encore ce courage, cette force, cette joie qu'inspire une liberté naissante et achetée par beaucoup de travaux; il ne sera peut-être plus temps de tenter une réforme N'en doutez pas, les ames se réfroidiront dans le calme de la paix, et seront incapables de tout effort généreux; si les préjugés anglois vous empêchent aujourd'hui d'établir votre gouvernement sur les meilleurs principes, les habitudes que vous allez contracter vous les rendront de jour en jour plus chers, je l'ai déjà dit, il ne sera plus temps de revenir sur vos pas.

Je sais que les gens les plus éclairés ne rencontrant de toute part que des

obstacles insurmontables au bien qu'ils desirent, ne sont que trop découragés dans leurs entreprises, et cèdent souvent à la malheureuse tentation de s'abandonner aux événemens qui décident des loix et des mœurs. Rien en effet n'est plus triste pour un citoyen qui a des lumières supérieures, que de juger qu'il ne peut qu'ébaucher son ouvrage. Ce qu'on lui permet de faire ne lui paroît pas digne de lui; il s'éloigne de l'administration des affaires publiques; et parce qu'il craint qu'on l'accuse d'avoir fait le mal qu'on ne lui a pas permis d'empêcher, il trahit son devoir et les intérêts de sa patrie. L'antiquité nous offre plusieurs grands hommes qui, par sagesse, obéissant au pouvoir des conjonctures que la prudence humaine ne peut changer, n'ont eu que le choix des fautes; mais l'équitable histoire leur a rendu justice, et dans les partis en apparence imprudens qu'ils ont pris, elle a retrouvé toutes les lumières et tous les talens qu'ils auroient montrés avec plus d'éclat, s'ils avoient rencontré des circonstances moins malheureuses. Vous avez beaucoup de citoyens également distingués par leurs vertus et leurs connoissances. J'ai eu le bonheur d'en connoître

plusieurs, et je mets dans ce nombre les collègues qu'on vous a donnés, et avec lesquels vous avez si heureusement achevé l'ouvrage de votre indépendance. Quel que soit le sort qui attend l'Amérique, soyez sûr, monsieur, que la postérité rendra justice à vos travaux & aux leurs, quand elle verra que vous avez pris toutes les mesures possibles pour gêner les passions et s'opposer à la naissance, ou du moins au progrès des abus. Elle ne vous reprochera point les malheurs dont elle se plaindra : elle dira de vous ce qu'Horace dit de Regulus : *Hoc caverat mens provida Reguli*, et nous serions heureux si les hommes qui leur ont succédé dans l'administration des affaires, avoient eu la même prévoyance, le même courage, et avoient continué à nous conduire par les mêmes principes.

Si vous prenez des mesures pour empêcher le commerce de multiplier vos besoins, si vous vous opposez aux progrès du luxe, si vos loix se défient prudemment des femmes par qui la corruption s'est introduite dans toutes les républiques ; si vous mettez des entraves à l'ambition des riches, portés naturellement à penser que tout leur appartient, parce

parce qu'ils possèdent les richesses à qui tout obéit ; en un mot, si vous tentez d'établir entre tous les citoyens et entre toutes les branches du gouvernement, un équilibre tel qu'on puisse juger que vous avez fait tous les efforts possibles pour affermir solidement la liberté sur la base des loix ; ne craignez point qu'on vous impute un jour les malheurs dont l'Amérique pourra être affligée. On n'en accusèra que les circonstances malheureuses dans lesquelles vous vous êtes formés. Nos premiers législateurs, diront les sages, ne pouvant pas être des Lycurgue, ont été des Solon : ils ne nous ont pas donné les loix les plus parfaites, mais celles dont nous étions susceptibles ; & les vices seuls dont ils n'ont pu nous corriger nous précipitent aujourd'hui vers notre ruine.

Quoi qu'il en soit, monsieur, dès que vos républiques se seront enrichies par un grand commerce, il n'est pas permis de douter que les citoyens ne prennent le génie et le caractère propres aux commerçans. C'est l'intérêt le plus sordide qui doit régner dans des banques et des comptoirs, on s'y accoutume à tout peser au poids de l'or. Il y a long-temps qu'on a dit que les

commerçans n'ont point de patrie, et qu'ils la vendront avec leur liberté à qui voudra l'acheter. Voyez dans quelle dégradation sont tombées les Provinces-Unies des Pays-Bas. Ce n'est plus que l'ombre vaine d'une république. Quoique formée par une guerre de quatre-vingts ans, et mêlée jusqu'à la paix d'Utrech dans toutes les grandes affaires de l'Europe, son amour de la liberté et son courage n'ont pu se conserver dans le calme d'une paix de trente ans, qui avoit étendu les relations de son commerce et augmenté ses richesses. Il ne s'est pas trouvé une seule étincelle du génie que Jean de Witt avoit fait naître; et la révolution la plus étonnante chez un peuple libre s'est faite de la manière la plus simple, et a été l'ouvrage d'un moment.

Je crains, je vous l'avoue, monsieur, un sort beaucoup plus fâcheux pour les Américains, c'est-à-dire qu'ils ne soient poussés à une révolution beaucoup plus dure que celle des Hollandois, et n'y arrivent par une route plus difficile et plus laborieuse. Pour justifier mes alarmes, revenons à l'examen de la marche des passions dans la société. Dès que les bourgeois de vos villes, corrompus par leur fortune,

ne regarderont qu'avec mépris les habitans de la campagne et les artisans, n'est-il pas vrai que vos loix auront inutilement établi la plus parfaite égalité? Ces favoris de la fortune aspireront à former des familles d'un ordre supérieur. S'ils sont assez prudens et assez maîtres d'eux-mêmes pour amadouer les passions, ne point brusquer les préjugés et cheminer avec lenteur; je vous demande ce qui doit résulter d'une révolution qui se sera faite sans efforts, sans secousse, sans soubresaut, et parce que des fripons n'auront eu à duper que des imbécilles. Après avoir essayé et tâté la patience du peuple, l'ambition des riches se contentera-t-elle d'une puissance secrète et clandestine? On croit ne rien pouvoir quand on est obligé de cacher ou de dissimuler ce qu'on peut; en un mot, l'ambition n'est point comme l'avarice qui enterre quelquefois ses richesses, et se plaît à présenter l'image de la pauvreté. On ne veut pas faire le mal, mais on veut pouvoir le faire, et bientôt on le fera. Rien n'est plus dur que l'empire de l'avarice, parce qu'elle est insatiable, et toute la fortune de l'état appartiendra bientôt à des hommes qui seront corrompus par la leur.

Mais si la révolution ne s'opère point par des moyens lents et frauduleux, si les riches au contraire affectent ouvertement ou mal-adroitement l'empire, on doit être sûr que les citoyens qu'ils voudront traiter en sujets ne le souffriront pas; l'indignation leur donnera du courage; ils réclameront avec force les loix & l'autorité inaliénable du peuple. Accoutumés à regarder les magistrats comme leurs gens d'affaire, ils les traiteront dans leur colère comme des valets insolens et infidèles. Si dans ces sortes de combats la démocratie est triomphante, il est aisé de sentir quelle anarchie il en doit résulter. Quelles loix seront respectées? Quelle forme donnera-t-on au gouvernement? S'élèvera-t-il comme à Florence un Médicis qui s'emparera de la souveraineté de sa patrie? Il eſt impossible de le prévoir, parce qu'il n'y a qu'une manière pour faire le bien, & qu'il y en a mille pour faire le mal. Si l'aristocratie au contraire s'élève sur les ruines de la liberté, elle abusera nécessairement de son autorité. Plus le peuple aura montré de courage, plus elle sera soupçonneuse et hardie par timidité. Peut-être dégénérera-t-elle en oligarchie, et des triumvirs se disputeront bientôt la

gloire de l'asservir, sous prétexte de venger le peuple.

Mes amis, en badinant, m'appellent quelquefois un prophête de malheur; il est vrai, monsieur, que je connois assez les hommes pour ne pas espérer facilement le bien. Mais dans ce que je viens de dire, il me semble que je n'ai rien exagéré. En voyant une législation irrégulière, comment pourroit-on se trop alarmer, puisque l'histoire nous apprend que la négligence la plus légère d'un législateur suffit souvent pour produire les plus grands désordres? Ce n'est pas assez que de prédire des révolutions aux Etats-Unis d'Amérique, le pis de tout, c'eſt qu'elles ne se feront point sans troubles, sans violence, sans convulsions, comme dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

Je vous prie de remarquer que cette république, en secouant le joug de l'Espagne, comme vous avez secoué celui de l'Angleterre, s'accoutuma sans peine à obéir à un stathouder, c'est-à-dire, à un magistrat dont l'autorité presque royale contenoit et lioit entr'elles toutes les parties mal-unies de la confédération. Les

vertus & les talens des premiers princes d'Orange ont suppléé pendant long-temps à tout ce qui manquoit aux ressorts du gouvernement, et d'ailleurs la crainte de la maison d'Autriche, ainsi que le remarque Grotius, occupoit les nouveaux républicains de soins trop importans pour que les mauvais effets de leur esprit commerçant ne fussent pas suspendus. La paix de Westphalie & de grandes richesses changèrent la disposition des esprits, & commencèrent à donner de l'inquiétude. On se défia du stathoudérat, on crut n'en avoir plus besoin; on le proscrivit, parce qu'on ne redoutoit plus l'Espagne, et la république auroit été livrée dès-lors aux plus cruelles divisions, si Louis XIV ne lui eût inspiré la plus grande terreur. Les partis se rapprochèrent, les de Wit périrent, le jeune Guillaume III fut fait stathouder, et la Hollande pleine de ressentiment contre la France et gouvernée par le plus habile politique de l'Europe, se trouva trop mêlé dans toutes les plus grandes guerres, pour ne pas reprendre, en quelque sorte, l'esprit qu'elle avoit eu à sa naissance.

En effet, après la mort de Guillaume, les Provinces-Unies qui avoient encore détruit le stathoudérat firent le rôle le plus

important dans la guerre de la succession d'Espagne. Les troupes auparavant trop négligées avoient repris leur ancienne discipline et leur courage. Mais la paix d'Utrecht ne devint pas moins funeste que l'avoit été la paix de Westphalie. Des magistrats commerçans, ambitieux, mais avides, oublièrent leur gloire en se livrant entièrement aux soins de leur commerce. Toute l'Europe étoit lasse de la guerre qui l'avoit épuisée, et dans le calme de la paix, les Provinces-Unies s'abandonnèrent au caractère qu'elles devoient avoir, elles déchurent sans s'en appercevoir. La noblesse croyoit que sa dignité tenoit à celle du stathoudérat, et voyoit avec dépit que quelques familles bourgeoises plus riches et plus adroites que les autres, se fussent emparées dans leurs provinces de la puissance publique. Les autres bourgeois se trouvant dégradés, ne pouvoient plus aspirer aux magistratures, vouloient se venger et desiroient une révolution. Le peuple privé de ses suffrages n'étoit compté pour rien, et n'attendoit que le signal des mécontens pour éclater. Les plaintes, les murmures, les haines augmentoient chaque jour, et la guerre de la succession autrichienne vint encore au secours des Pro-

vinces-Unies. Des magistrats qui avoient abusé de leur pouvoir pendant la paix furent incapables de s'en servir dans la crise violente où ils se trouvoient ; on demanda à grands cris un stathouder, il fut proclamé en un instant. On rendit sa dignité héréditaire, parce qu'ont crut que la république ne pouvoit s'en passer. Cette puissance, plus forte que celle de tous les partis qui s'étoient formés, étouffa leurs haines, leur donna de nouveaux intérêts, et força les Hollandois à ne plus penser qu'aux affaires de leur commerce.

Je prie les Etats-Unis d'Amérique de penser qu'étant menacés des mêmes divisions, des mêmes désordres, ils n'auront pas la même ressource. Ce n'est pas, monsieur, que je veuille blâmer vos républiques de n'avoir pas établi chez elles une magistrature pareille au stathouderat. Je suis bien éloigné de cette pensée, et on ne peut en effet donner trop d'éloges à la sagesse avec laquelle vous avez borné la puissance de vos magistrats, pour qu'il ne puisse pas même leur venir la pensée d'en abuser. Vous êtes parfaitement en sûreté de ce côté, mais il s'en faut bien que vous le soyez contre les dangers auxquels l'esprit de commerce et une fausse

prospérité doivent incessamment vous exposer, et dont je vous ai assez entretenu. Vous avez trop senti pendant la guerre l'avantage de votre union, pour que ce sentiment s'efface en vous subitement; mais pouvez-vous espérer qu'il durera toujours? Chaque province confédérée des Pays-Bas a été continuellement avertie par sa foiblesse et la médiocre étendue de son territoire, qu'elle devoit tout à son union avec les autres. En Amérique, au contraire, combien de vos républiques, quand elles auront mis en valeur le pays qu'elles possèdent, ne doivent-elles pas se flatter de pouvoir subsister à part, et de former même une puissance très-considérable? Elles regarderont alors le bien de l'union comme une espèce de servitude. Vous voyez d'ailleurs, monsieur, que vous n'avez point, comme les Provinces-Unies des Pays-Bas, des voisins qui vous inquiètent, dont il faille se défier, qui suspendent l'activité de vos passions et vous forcent malgré vous à prendre des mesures pour votre sûreté. Plût-à-Dieu, monsieur, que le Canada pût encore vous inspirer les mêmes alarmes, que quand il obéissoit à la France! mais il est vraisemblable que l'Angleterre désa-

busée enfin de l'espérance de vous soumettre, qu'elle n'auroit jamais dû avoir, ne sacrifiera point les avantages que lui promet votre commerce à je ne sais quels sentimens de vengeance et de vanité, qui peut-être sont déjà éteints. Les Espagnols d'un autre côté ne possèdent en Amérique que trop de terres inutiles, pour penser à y faire des conquêtes. Vos autres voisins sont des sauvages contens de leurs déserts, et qui ne vous envient point vos possessions. Vous n'avez donc à craindre que vous-mêmes; et si les Etats-Unis s'abandonnent à la sécurité qu'inspire cette position, ne dois-je pas craindre pour eux les malheurs dont je viens, monsieur, de vous entretenir ?

On me dira peut-être, que si une de vos provinces est troublée par des dissensions, les états voisins interposeront leur médiation, et parviendront bientôt à rétablir le calme et l'harmonie. Vaine espérance! Qui ne connoît pas le pouvoir que les mots de liberté & de tyrannie exercent sur un peuple qui n'est pas façonné à la servitude! Les troubles d'une seule république seront une espèce de tocsin qui portera l'alarme chez toutes les autres. Les peuples qui n'auroient point encore songé

à leur situation, qui n'auroient pas même de justes sujets de plainte, auront alors des soupçons, des inquiétudes chimériques, si vous le voulez, mais que la crainte, l'espérance et mille autres passions ne rendront que trop réelles. Le feu de la discorde s'étendra, et si vous ne trouvez pas en vous-mêmes un remède contre ce mal, il ne faut pas douter que tous les nœuds de votre confédération ne soient rompus.

Ce remède, monsieur, vos compatriotes l'ont sous leur main. Il n'est pas question de créer de nouvelles magistratures, ni d'élever parmi vous un stathouder; il s'agit seulement de donner au congrès continental une autorité qui le mettra en état de vous être aussi utile pendant la paix dont vous allez jouir, qu'il l'a été pendant la guerre qui vous a fait triompher de vos ennemis. Cette auguste assemblée a été l'anneau, la chaîne qui a tenu étroitement unis les treize états; elle en a été l'ame; elle a donné à tous un seul et même esprit, un seul et même intérêt. On peut assurer comme une vérité certaine et évidente, que si chacune de vos républiques s'étoit conduite par ses délibérations particulières, il n'y auroit

eu aucune unité dans vos opérations; vos projets se seroient nui, vos forces divisées auroient trahi vos espérances, et faute de concert, vous auriez vraisemblablement succombé. Vous devez à ce conseil votre considération, votre gloire, votre liberté. Vous avez vu que toutes ses délibérations ont été dictées par la prudence, la modération, le courage, la justice et la générosité. Puisse cet esprit subsister toujours parmi vous! Mais il ne subsistera point, si vous ne prenez les mesures les plus propres à conserver au congrès le considération dont il jouit, et lui donner en même temps l'autorité dont il a besoin pour cimenter à la fois votre union et prévenir les malheurs dont je viens de parler, et qui ne sont que trop naturels à votre constitution : c'eſt une vérité qu'on ne sauroit trop répéter.

Pour préparer ce grand ouvrage, je voudrois donc, monsieur, que chaque république se fît une loi de ne chatger de ses pouvoirs dans le congrès continental, que des citoyens qui auroient été employés dans le conseil auquel elle a confié la puissance exécutrice, et s'y seroient distingués par leur probité et leurs talens. Je voudrois que l'opinion publique établît parmi

vous

vous que le plus grand honneur auquel puisse aspirer un citoyen, c'est d'être délégué au conseil de vos amphictions. Vous sentez combien cette manière de penser seroit propre à donner de l'émulation aux citoyens et à inspirer autant de respect que de confiance, pour une assemblée qui vous est bien plus nécessaire qu'elle ne l'étoit autrefois aux républiques de la Grèce.

Vos constitutions ont ordonné que ces magistrats puissent être révoqués dans quelque temps de l'année que ce soit : permettez-moi de vous demander quel est l'esprit de cette loi trop timide, trop soupçonneuse, trop défiante, puisqu'à présent leur magistrature n'est qu'annuelle, et ne peut par conséquent être dangereuse pour la liberté. Prenez-y garde : vous ouvrez une porte à l'intrigue des concurrens qui n'auroient pas été préférés dans vos élections ; vous vous exposez à des cabales qui pourront troubler votre repos. Permettez-moi de le dire ; rien n'est plus dangereux pour une république, que de dépouiller les magistrats par la simple formule qu'on retire sa confiance. Les Suédois, dans ces derniers temps, s'en sont bien mal trouvés ; et cette manière despo-

tique de traiter les sénateurs, a été une des principales causes qui a fait perdre son crédit au sénat et affoibli les ressorts de la constitution suédoise.

J'ajouterai que cette loi dont je me plains me fait presque soupçonner malgré moi, que l'intention de chacune de vos républiques est peut-être peu conforme à ses vrais intérêts. Pourquoi veut-on, je vous prie, être le maître en tout tems de rappeller le ministre qu'on a député au congrès ? je n'en devine point le motif ; car il seroit insensé qu'un état de la confédération américaine craignît que son ministre ne trahît sa patrie ou n'abandonnât ses intérêts. Seroit-on peu disposé à se conformer aux vues d'une assemblée dont le premier, ou plutôt le seul devoir, est de ne s'occuper que de l'intérêt général de l'union ? Ce seroit bien mal connoître la nature de cette auguste assemblée, ce seroit la confondre avec les congrès qui s'assemblent quelquefois en Europe pour terminer les différends de plusieurs puissances ennemies qui ne veulent se réconcilier qu'en se trompant le mieux qu'elles peuvent, et ne cherchent par une paix plâtrée, qu'à se ménager quelqu'avantage dans une nouvelle guerre. Quel est donc

l'esprit de cette loi ? Vos ennemis, monsieur, diront que les états de l'union américaine ne se sont réservés que par des vues d'ambition le droit de révoquer arbitrairement leurs ministres au congrès. Si ces députés ne sont pas assez rusés, assez subtils, assez menteurs, assez opiniâtres pour faire dominer leur opinion ; on veut pouvoir en tout temps leur donner des successeurs plus habiles, capables de prendre l'ascendant sur leurs collègues, de faire prévaloir leur avis et d'établir une puissance prépondérante dans une association qui ne peut être utile et subsister que par l'égalité. Politique fausse, honteuse et funeste ! Elle supposeroit en Amérique la même ambition qui perdit autrefois le conseil amphictionique. Dès que la corruption en eut fait le centre de l'intrigue et de la cabale, la Grèce ne fut plus capable de réunir ses forces. Philippe de Macédoine y domina, et les Grecs perdirent leur liberté.

Que les Etats-Unis profitent de cette importante leçon. Que le premier article des instructions qu'ils donneront à leurs délégués soit de ne travailler qu'à concilier les esprits, et rapprocher leurs intétêts. Qu'on leur ordonne même de faire des sa-

crifices pour le bien de la paix et de la concorde. C'est par cette politique bienfaisante et généreuse, que toutes les nations devroient adopter, que les peuples alliés peuvent rendre de jour en jour leur alliance plus étroite et plus utile. En un mot, il importe au bonheur particulier de chaque république de ne pas vouloir dominer dans le congrès, et de se soumettre au contraire aux vues et aux résolutions d'un corps qui embrasse les intérêts généraux de la confédération. Si mes remarques sont vraies, bien loin de chercher à diminuer le crédit du congrès, vous devez travailler à augmenter son autorité. Menacés des troubles, des divisions, des désordres domestiques dont j'ai parlé, vous ne pouvez vous passer d'une magistrature suprême pour les prévenir ou pour les arrêter; et vous ne pouvez la placer avec sûreté que dans un corps composé des citoyens les plus recommandables de chaque état.

Cet objet est trop important pour ne pas m'y arrêter encore. Je prie d'observer avec attention que les habitans de l'Amérique devant avoir des professions, des droits, des fortunes, des mœurs, et par conséquent des manières différentes

d'envisager leurs intérêts, il est impossible que les diverses passions qui en résulteront, n'excitent pas des murmures et des plaintes. En s'aigrissant, ils feront naître des querelles qui doivent causer des troubles funestes, si au lieu d'être arrêtés dans leur naissance, on leur permet de fermenter secrètement dans la cabale et l'intrigue. Quels débouchés, si je puis parler ainsi, avez-vous préparés à ces humeurs, pour que leur fermentation ne cause pas une maladie mortelle au corps de la société? Si les citoyens qui croiront avoir de justes sujets de se plaindre, n'ont pas des voies légales pour se faire entendre, soyez sûr qu'agissant sans règles et par fougue, ils se porteront aux dernières extrémités. C'est pour cette raison que tous les politiques ont extrêmement loué l'établissement des tribuns dans la république romaine. Le peuple sûr d'avoir des protecteurs se reposoit sur eux du soin de ses intérêts, et ces magistrats populaires avoient eux-mêmes des ménagemens à garder. Ils s'étoient fait des règles & des procédés qui les empêchoient de se conduire avec l'inconsidération et la violence familières à la multitude. On peut voir dans le traité des loix de Cicé-

ron combien l'établissement de ces magistrats fut salutaire. Mais ne seroit-il pas dangereux de le vouloir transporter aujourd'hui chez vous ? Vous n'avez pas les mœurs des premiers Romains, et je craindrois que vos tribuns ne resssemblassent à ceux des derniers temps de Rome, qui ne furent que des séditieux qui sacrifièrent la république aux intérêts de leurs passions. Ce qui en tiendra lieu, c'est l'autorité du congrès, si vous lui donnez la forme et le crédit qu'il doit avoir. En voyant un juge au-dessus d'eux, les riches seroient plus mesurés dans leurs entreprises, et le peuple moins inquiet et moins soupçonneux. L'espérance de rétablir le stathoudérat empêcha les mécontens des Pays-Bas de se livrer à des partis violens. De même l'espérance, ou la crainte d'un jugement juridique calmera les esprits en Amérique. Si vos mécontens n'ont la faculté d'adresser leurs remontrances qu'à la puissance législative, ou aux magistrats chargés du pouvoir exécutif, ils éprouveront le sort des représentans de Genève, et le désespoir fera prendre des résolutions extrêmes. Je ne voir, monsieur, qu'une seule et unique ressource pour les Américains : c'eſt d'éta-

blir le congrès continental juge suprême de tous les différends qui pourront s'élever entre les divers ordres de citoyens dans les états de l'union. Pourquoi vos législateurs se refuseroient-ils à cet arrangement, puisqu'ils ont déjà accordé à ce tribunal la prérogative plus importante de connoître de tous les différends qui peuvent survenir entre vos républiques à l'égard de leurs territoires, ou de tout autre objet ? Elles n'ont point cru déroger à leur souveraineté ni à leur indépendance, en cédant au congrès seul le droit de traiter avec les puissances étrangères, et en consentant même de ne pouvoir, sans son approbation, faire entr'elles des conventions particulières. Si les riches se refusoient à la loi que je propose, ce seroit un signe certain qu'ils forment déjà des projets d'ambition ou de vanité. Je ne le crois pas, monsieur, et j'espère au contraire, s'ils sont persuadés que mes craintes ne sont point chimériques, qu'ils verront avec plaisir se former dans votre confédération une puissance qui favorise l'égalité, qui préservera la première classe des citoyens d'une ambition qui finiroit par les perdre, et la dernière d'une abjection et d'une misère dont les riches,

malgré tous leurs efforts, sentiroient bientôt le contre-coup.

Vous ne pouvez donner trop d'autorité à votre conseil amphictionique, parce qu'il est impossible qu'il en abuse. Il n'est point dans la nature du cœur humain, que des hommes revêtus d'une magistrature passagère, & qui doivent bientôt retourner dans leur patrie pour s'y confondre avec leurs compatriotes, forment des projets d'usurpation et de tyrannie. Comment les délégués de plusieurs provinces éloignées les unes des autres, qui ne se connoissent pas, qui souvent n'auront eu aucune relation entr'eux, pourroient-ils se fier assez les uns aux autres, pour oser conspirer de concert et méditer le projet d'asservir la confédération ? Je sais, monsieur, que la liberté doit être inquiète et scrupuleuse ; mais aussi elle doit être sensée, et ne pas craindre des chimères. Par quel caprice singulier de la fortune les treize Etats-Unis nommeroient-ils à la fois des scélérats pour les représenter ? Autre prodige ! Comment s'entendroient-ils ? comment n'auroient-ils qu'un intérêt ? comment leurs vues et leurs mesures ne se contrarieroient-elles pas ?

Je m'arrête trop long-temps sur cette

matière, et je vous en demande pardon, monsieur ; mais tous les Américains n'ont pas vos lumières, et c'est pour eux que j'écris. Qu'on me permette donc d'examiner encore la loi par laquelle toutes vos républiques ont arrêté qu'on enverroit tous les ans de nouveaux délégués au congrès. J'aurois presqu'autant aimé qu'on lui eût ordonné de ne rien faire de raisonnable. Avant que ces nouveaux magistrats aient eu le temps de se connoître, de s'examiner, de s'entendre, leur magistrature inutile expirera. Si vous craignez d'avoir parmi vous des principes d'administration fixes et constans, vous ne pouvez pas établir une meilleure règle. Qui vous répondra que le congrès de l'année prochaine ne détruira pas tout ce que fait le congrès actuel ? Il ne faut qu'un homme adroit, entêté et éloquent pour tout bouleverser. Vous vous exposez à tous les inconvéniens qu'éprouve l'Angleterre, qui change de manières, de procédés, de politique à chaque règne, et même à chaque changement qui se fait dans le ministère ; de sorte qu'on ne sait bientôt ni ce qu'on fait, ni ce qu'on veut, ni ce qu'on peut faire. Dans cette fluctuation, on ose

se fier au gouvernement, et l'intrigue acquiert de nouvelles forces.

J'ai desiré que les magistrats, chargés dans vos républiques de la puissance exécutrice, fussent plus long-temps en place que les loix actuelles ne le permettent, et qu'on perfectionnât même à cet égard le règlement des Pensilvaniens : par les mêmes raisons je souhaite actuellement que les délégués au congrès continental remplissent au moins pendant trois ans leurs magistratures, et que cette auguste assemblée, par le secours de cette succession, que la Pensilvanie a établie dans la puissance exécutrice, ne cesse jamais de se renouveller et conserve cependant les mêmes maximes. Chaque année les nouveaux magistrats, au lieu d'y porter leurs fantaisies, prendront l'esprit de ceux auxquels ils succèdent. Bientôt les affaires seront administrées par des principes constans, et le gouvernement aura un caractère. Vous ne connoîtrez point cette funeste incertitude qui agite et inquiète les citoyens qui, ne pouvant compter sur rien, ne peuvent s'attacher à leur patrie, et se livrent malgré eux à des projets pernicieux. Soyez sûr que le modèle de sagesse que

présenteroit l'assemblée du congrès ne seroit pas inutile aux magistrats particuliers de vos républiques. Alors, monsieur, si la confédération américaine, ainsi que je n'ai que trop sujet de le craindre, étoit entraînée ou poussée par son commerce et ses mœurs vers l'aristocratie, ce sera d'une manière insensible, sans violence et sans convulsion. En accréditant peu-à-peu les prétentions des riches, on ne cessera pas de protéger les droits des pauvres. La coutume établira des tempéramens qu'il est impossible de fixer par des loix, mais que l'habitude rendra tolerables et consacrera enfin. Les pauvres n'étant pas vexés s'accoutumeront à leur sort, la subordination ne choquera plus les esprits, et le peuple à son aise pensera que les distinctions dont les riches jouissent leur appartiennent légitimement. Ainsi l'aristocratie, jouissant paisiblement de ses prérogatives, n'aura en Amérique, comme en Suisse, aucun des vices qui lui sont naturels.

Je voudrois, monsieur, que tous les dix ou douze ans, vous célébrassiez, comme votre fête la plus solemnelle, le jour où vous avez déclaré que vous étiez affranchis du joug de l'Angleterre. Après

avoir rendu graces au souverain maître de l'univers des faveurs dont il vous a comblés, que la joie la plus vive règne dans tous les pays de la confédération ; que des illuminations, des jeux, des danses appellent tous les citoyens au plaisir ; que les magistrats et les riches se confondent avec la multitude; que dans ces espèces de Saturnales les grands montrent l'image de l'égalité ; que le peuple y apprenne à aimer sa patrie et ses supérieurs ; que ce même jour les ambassadeurs de chaque république renouvellent avec pompe votre alliance entre les mains du congrès ; que Dieu soit le garant de leurs promesses et de leurs sermens, et que l'acte en soit déposé avec cérémonie dans tous les temples de vos différentes communions ; que les membres du congrès cédant ensuite leurs places aux ambassadeurs qui représentent les souverains, viennent rendre leurs hommages à la puissance dont ils ne sont que ministres, et jurent en invoquant le nom de Dieu, et en présence du peuple, d'observer religieusement les loix, de défendre l'union et de se soumettre dans tous leurs jugemens aux règles de la justice. Nous avons des sens, il faut les frapper pour nous rendre plus respectables

respectables les vérités dont nous avons besoin, et que la multitude ne comprend pas.

Je ne doute point, monsieur, qu'en examinant, dans le calme de la paix, vos loix et votre situation, les Etats-Unis ne réparent, de la manière la plus heureuse, les inadvertances qui peuvent avoir échappé à leurs premiers législateurs. Dans le moment qu'éclate une révolution aussi importante et aussi extraordinaire que la vôtre, il est impossible qu'au milieu des craintes, des alarmes, des préjugés anciens, et de mille passions nouvelles, l'esprit humain saisisse des vérités abstraites dans toute leur étendue, et l'art avec lequel il faut les arranger entr'elles pour rendre les loix plus utiles. Vous allez tout réparer, mais vous ne pouvez trop hâter : le temps accrédite les erreurs : profitez du moment où le commerce n'a point encore inspiré aux riches des idées d'ambition et de vanité, et que vos cultivateurs comptant sur la stabilité éternelle de vos loix, ne soupçonnent pas même qu'on puisse former le projet de les opprimer. Si les querelles que je crains venoient à éclater avant que l'ouvrage de votre législation fût achevé, il ne seroit peut-être

plus temps d'appliquer des remèdes sûrs au mal. Il faudroit se contenter de quelques palliatifs, qui paroîtroient calmer les esprits par intervalle; mais qui ne les rassurant pas, exposeroient l'état à des rechûtes toujours plus dangereuses les unes que les autres.

Si des querelles domestiques éclatent dans un des Etats-Unis, avant que les citoyens trouvent dans leurs constitutions une manière, un moyen de les terminer à l'amiable, ou par les règles de la justice, vous sentez, monsieur, que les partis opposés n'auront que des paroles et des promesses à se donner, et que sur de si foibles garans, il est impossible d'établir une paix durable. Une défiance générale s'emparera des esprits, les uns espéreront de mettre à l'avenir plus d'adresse dans leur conduite, et les autres les observeront avec cette attention soupçonneuse qui s'effarouche aisément et interprète tout en mal: la paix sera donc rompue. Mais qui vous répondra qu'alors les gens de bien puissent encore se faire entendre? L'esprit de sédition est contagieux chez les peuples. Peut-être que quelques riches mêmes, par des considérations particulières, trahiront la cause de l'aristo-

cratie, pendant que les brouillons les plus inquiets domineront dans les délibérations de la multitude. On se fera des injures, et la haine toujours injuste et toujours aveugle, décidera enfin du sort de la république.

Qu'on ne se flatte pas que quelqu'état voisin intervienne dans ces différends et puisse alors les calmer par sa médiation. Ces médiateurs seront trop suspects pour que le parti démocratique veuille s'y fier, on ne verra en eux que des hommes jaloux des droits de l'aristocratie. Si, dans ces circonstances, le congrès, sans autre autorité que celle qu'il possède aujourd'hui, envoie des députés pour rapprocher les esprits et rétablir la paix, les écoutera-t-on avec plus de respect et de confiance? On verra que ce corps est composé des hommes les plus importans et des plus riches de la confédération, et il n'en faudra pas davantage pour qu'on les soupçonne, qu'on les accuse même d'être plus portés à favoriser les prétentions des riches que les droits du peuple. N'étant point établis juges par la loi, ne paroissant point avec la majesté et l'appareil d'un tribunal ancien et révéré, dont on aime et craint également les décrets, ils ne pourront offrir

que leurs bons offices, foible reſſource !

Les troubles renaîtront ; on ne fait des dupes qu'une fois, et on ne les croira plus.

Je m'arrête trop long-temps sur cette matière, monsieur, je me contenterai de remarquer, qu'avec les mœurs que nous avons en Europe, et qui vraisemblablement ne sont déjà que trop communes en Amérique, l'argent doit usurper enfin un empire absolu. On feroit des efforts inutiles pour s'y opposer ; mais peut être n'est-il pas impossible, avec beaucoup de précautions, d'empêcher que cet empire ne devienne tyrannique. Si des loix impuissantes n'empêchent pas les commerçans de s'emparer de toute l'autorité, si les mœurs publiques ne viennent pas au secours du peuple, si elles ne donnent pas des bornes certaines à la cupidité ; je tremble que tous les liens de votre confédération ne soient enfin rompus. Des magistrats commerçans imprimeront leur caractère à la république : tous les Etats-Unis feront le commerce ; et voilà le germe de vos divisions et de la ruine du congrès continental. Ayant nos vices, vous aurez bientôt notre politique. Chacun de vos états, en nuisant au commerce

des autres, croira favoriser le sien, tant l'avarice est une passion impérieuse et sotte ! Elle vous persuadera qu'il faut faire la guerre pour augmenter vos richesses : vous aurez une Carthage commerçante et guerrière à la fois, et son ambition entée sur l'avarice, voudra dominer sur ses voisins, et les traiter en sujets, peut-être même en esclaves. Il se formera une puissance rivale pour lui résister. Vous aurez notre politique trompeuse de l'équilibre, les traités ne conserveront aucune autorité, toutes les alliances seront incertaines et flottantes, et tous vos états oublieront leurs intérêts pour courir après des chimères.

En voilà trop, et je vous ennuierois, monsieur, si je voulois vous prouver que mes craintes ne sont pas vaines. Toute l'histoire viendroit à mon secours, et vous la connoissez mieux que moi. Je ferois voir comment nos vices sont liés les uns aux autres et inséparables ; mais je ne vous dirois rien de nouveau ; votre étude du cœur humain vous a rendu toutes ces vérités familières. Personne, monsieur, ne s'intéresse plus que moi à votre liberté naissante, et à la gloire de vos législateurs, à qui on n'aura aucun reproche à

faire, si on voit qu'ils ont connu tous les écueils contre lesquels une république peut échouer, et qu'ils ont tenté de résister à cette fatalité qui semble avoir mis des bornes à toutes les choses humaines. Je fais les vœux les plus ardens pour votre prospérité; et je vous prie, monsieur, de ne jamais oublier les assurances que je vous donne de mon zèle pour vos intérêts, de mon respect et de mon attachement.

Fin du Tome seizième.

TABLE.

DES CHAPITRES ET LETTRES

Contenus dans ce Volume.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. *Objet de cette seconde partie. Objections proposées contre le mémoire précédent, et auxquelles il est inutile de répondre.* Pag. 1

CHAP. II. *En quoi et comment les loix polonoises sont vicieuses.* 4

CHAP. III. *De la manière de présenter les loix en réformant une république.* 12

CHAP. IV. *Du* liberum veto *et des confédérations.* 21

CHAP. V. *De l'hérédité de la couronne.* 34

CHAP. VI. *Des négociations que les confédérés doivent entamer dans les cours étrangères. Avantages qui en résulteront pour les confédérés.* 64

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

LETTRE PREMIÈRE. *A M. ADAMS, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en Hollande et pour les négociations de la paix générale.* 97

LETTRE II. *Réflexions sur les loix de Pensilvanie, de Massachussets et de Géorgie.* 118

LETTRE III. *Remarques sur quelques objets importans, relatifs à la législation des Etats-Unis d'Amérique.* 155

LETTRE IV. *Des dangers auxquels est exposée la confédération américaine. Comment se formeront les troubles et les divisions. Nécessité d'augmenter le pouvoir du congrès continental.* 198

Fin de la Table du Tome seizième.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE FRANTIN.

574056